

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 3

145 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
30 mars -=- maart 2011

PRESIDENT - VOORZITTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERINGSERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -=- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTESECRETARISAssemblées -=- VergaderingenSociété coopérative de crémation - Modification des statuts - Approbation -
=- Coöperatieve vennootschap voor crematie - Wijziging van de
statuten - Goedkeuring 172SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -=- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTEONTVANGERTaxes -=- BelastingenRèglement redevance relatif au stationnement payant - Modifications -=-
Retributiereglement betreffende het betaald parkeren - Wijzigingen 173EQUIPEMENT -=- UITRUSTINGBudget -=- BegrotingBudget 2011 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°1 -
Approbation -=- Begroting 2011 - Buitengewone dienst - Budgettaire
wijziging nr. 1 - Goedkeuring 178CHU Brugmann - Prolongation de la garantie communale sur les dettes du
CHU Brugmann - Approbation -=- UVC Brugmann - Verlenging van de
gemeentelijke waarborg voor de schulden van het UVC Brugmann -
Goedkeuring..... 179

Contrôle -=- Controle

CPAS - Comptes 2009 - Approbation -=- Ocmw - Rekeningen 2009 - Goedkeuring.....	181
Fabrique d'église Sainte Thérèse d'Avilla - Budget 2011 - Approbation -=- Kerkfabriek van de Heilige Theresia van Avilla - Begroting 2011 - Goedkeuring.....	183
Fabrique d'église Saint-Albert - Modification budgétaire de l'exercice 2010 - Budget de l'exercice 2011 - Approbation -=- Kerkfabriek van de Heilige Albertus - Budgettaire wijziging van het dienstjaar 2010 - Begroting voor het dienstjaar 2011 - Goedkeuring.....	184
Avenant aux conventions conclues dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2010 - Approbation -=- Aanhangsel aan de overeenkomsten afgesloten in kader van het Strategisch Plan voor Veiligheid en Preventie 2010 - Goedkeuring	185
ASBL Intercommunale "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek - Comptes 2009 - Rétrocession du bénéfice cumulé - Prendre acte -=- Intercommunale vzw "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Terugstorten van de cumulatiewinst - Akteneming	186
ASBL "FC Kosova" - Comptes 2009 - Prendre acte -=- Vzw "FC Kosova" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	187
ASBL "Le Bus Bavard" - Comptes 2009 - Prendre acte -=- Vzw "Le Bus Bavard" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	188
ASBL "Le Fanal des Animaux" - Comptes 2009 - Prendre acte -=- Vzw "Le Fanal des Animaux" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	189
ASBL "Trabzon Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte -=- Vzw "Trabzon Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	190
ASBL "Unis Vers Cite" - Comptes 2009 - Prendre acte -=- Vzw "Unis Vers Cite" - Rekeningen 2009 - Akteneming.....	191

Achats -=- Aankopen

Marché d'emprunts destiné au financement du service extraordinaire de l'exercice 2011 - - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -=- Opdracht voor het afsluiten van leningen bestemd voor de financiering van de buitengewone dienst van het dienstjaar 2011 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	193
---	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME**ONTWIKKELING**

Elaboration du Plan Communal de Développement et de l'Agenda Local 21 - Approbation du projet de cahier des charges et du Rapport d'Incidences Environnementales -=- Uitwerking van het Gemeentelijk Ontwikkelingsplan en van de Lokale Agenda 21 - Goedkeuring van het ontwerp van lastenboek en van het Milieueffectenrapport	194
---	-----

Programme de Prévention Urbaine -=- Programma voor Stadspreventie

Gardiens de la Paix - Prolongation, pour une période de 6 mois, du Contingent complémentaire - Convention 2011 entre le Service Public Fédéral Intérieur et la commune - Approbation -=- Gemeenschapswachten - Verlenging, voor een periode van 6 maanden, van het bijkomend contingent - Overeenkomst 2011 tussen de Federale Openbare Dienst Binnenlandse zaken en de gemeente - Goedkeuring	196
--	-----

Mobilité -=- Mobiliteit

Plan de stationnement - Règlement de police complémentaire - Modifications (extension de zones de stationnement réglementé) - Approbation -=- Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Wijzigingen (uitbreiding van de gereguleerde parkeerzones) - Goedkeuring.....	197
Plan de stationnement - Règlement de police complémentaire - Modifications (test : extension horaire du contrôle 9h-22h) - Approbation -=- Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Wijzigingen (test : uitbreiding van het uurrooster voor controle 9 uur-22 uur) - Goedkeuring	199
Plan de stationnement - Règlement de police complémentaire - Modifications (20 minutes gratuites en zones rouges) - Approbation -=- Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Wijzigingen (20 minuten gratis in rode zones) - Goedkeuring.....	205

SERVICES GENERAUX -=- ALGEMENE DIENSTEN**Affaires Juridiques -=- Juridische zaken**

Demande d'autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/S.A. BELGACOM Mobile - S.A. MOBISTAR - S.A. KPN ORANGE - Contentieux relatif à la taxe communale sur les antennes relais de mobilophonie -=- Verzoek om in rechte op te treden in het geding t/S.A. BELGACOM Mobile - S.A. MOBISTAR - S.A. KPN ORANGE - Geschil betreffende de gemeentelijke belasting op relaisantennes voor mobilofonie	205
---	-----

RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESOURCES

Cadre du personnel - Département infrastructure - Division administrative - Modification -=- Personeelskader - Departement Infrastructuur - Administratieve afdeling - Wijziging	208
--	-----

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR**Bâtiments -=- Gebouwen**

Ecole 3 sise rue Rogier 188 - Remplacement de deux chaudières au gaz - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- School 3 gelegen Rogierstraat 188 - Vervanging van twee gaskachels - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	209
Divers bâtiments communaux - Inventaire de l'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Diverse gemeentegebouwen - Inventaris van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	210
Ecole 11-13 sise avenue de Roodebeek 103 - Etudes de stabilité de la dalle de la cour de récréation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- School 11-13 gelegen Roodebeeklaan 103 - Studie over de stabiliteit van de vloersteen van de speelplaats - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	212
Site Roodebeek - Section secondaire (Athénée Fernand Blum), section primaire (Ecole 13) et crèches (Les Etoiles Filantes) - Sécurisation des bâtiments - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Roodebeek - Afdeling secundair (Atheneum Fernand Blum), afdeling lagere (School 13) en kinderdagverblijf (Les Etoiles Filantes) - Beveiliging van de gebouwen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	213

Complexe Terdelt - Remise en état du système de chauffage au gaz des halls de tennis nr. 1-2-3 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Complex Terdelt - Herstellen van het gasverwarmingssysteem van de tennishal nr. 1-2-3 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	215
Mission de coordinateur de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Opdracht van de veiligheid- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke werven - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	216

Espaces Publics -- Openbare ruimten

Fontaine sise Place de la Patrie - Remise en état de la salle de pompage - Marché de travaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Fontein gelegen Vaderlandsplein - Herstellen van de pompzaal - Werkenopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	218
--	-----

Voirie -- Wegen

Plan de rénovation des trottoirs - Année 2011 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Plan voor de renovatie van de voetpaden - Jaar 2011 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	219
Réaménagement de la place Jansen - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Herinrichting van het Jansenplein - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	220
Réaménagement de la place des Chasseurs Ardennais - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Herinrichting van het Ardens Jagersplein - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	223
Réalisation de divers aménagements de voirie - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Verwezenlijking van diverse weg inrichtingen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	224
Entretien des chaussées - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Onderhoud van de wegen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	226

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Boutique de Quartier sise rue Richard Vandevelde 85 - Convention d'occupation avec l'ASBL RenovaS - Prendre acte -- Wijkwinkel gelegen Richard Vandeveldestraat 85 - Bezettingsovereenkomst met de vzw RenovaS - Akteneming	228
Contrat de quartier "Princesse Elisabeth" - Bien communal sis rue Van Camp 1A - Fixation de la valeur locative - Approbation -- Wijkcontract "Prinses Elisabeth" - Gemeentegoed gelegen Van Campstraat 1A - Vaststelling van de huurwaarden - Goedkeuring	229
Contrat de quartier "Navez-Portaels" - Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, du bien sis rue d'Anethan, 6-8 - Approbation -- Wijkcontract "Navez-Portaels" - Onderhandse aankoop, ten algememen nutte, van het goed gelegen d'Anethanstraat, 6-8 - Goedkeuring	229
Rez-de-chaussée communal sis rue Navez 1 - Contrat de bail - Approbation -- Gemeentelijk gelijkvloers gelegen Navezstraat 1 - Huurcontract - Goedkeuring	230

Contrat de quartier ==- Wijkcontract

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 1 C - Démolition/reconstruction de logement assimilé à du logement social - Création d'un espace pour accueillir les ateliers mécaniques de l'Institut Cardinal Mercier au rez-de-chaussée et au sous-sol - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 1 C - Afbraak/Heropbouw van woningen gelijkgesteld aan sociale woningen - Creëren van een ruimte, op het gelijkvloers en de benedenverdieping, om de mechanische werkplaatsen voor het Kardinaal Mercier Instituut in onder te brengen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	231
Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 1 F - Démolition d'un ancien garage au rez-de-chaussée et construction d'un immeuble de logement assimilé à du logement social - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 1 F - Afbraak van een oude garage op het gelijkvloers en bouwen van een gebouw gelijkgesteld aan sociale woningen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	233
Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 5 A.3 - Rénovation et transformation de la maison de quartier Navez sise 43 rue J.F. Navez - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 5 A.3 - Hernieuwing en wijziging van het wijkhuis Navez gelegen 43 J.F. Navezstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	235
Contrat de quartier Durable Coteaux-Josaphat - Composition de la Commission de Quartier ==- Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat - Samenstelling van de Wijkcommissie.....	236
Contrat de quartier Lehon-Kessels - Opération 4 E - Renouvellement de l'éclairage public - Approbation ==- Wijkcontract Lehon-Kessels - Operatie 4 E - Vernieuwing van de openbare verlichting - Goedkeuring	237

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES ==- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN**Intégration et Prévention ==- Integratie en Preventie**

Conseil Consultatif Bruxellois Francophone de l'Aide aux personnes et de la santé - Candidature du coordinateur du programme communal de cohésion sociale - Approbation ==- Brusselse Franstalige Adviesraad voor Welzijnzorg en Gezondheid - Kandidatuur van een coördinator voor het gemeentelijk programma voor sociale samenhang	239
--	-----

Bibliothèques ==- Bibliotheken

Projet pluriannuel de développement de la lecture - Programme de subvention 2010 - Convention ==- Meerjaarlijks plan voor leesontwikkeling - Betoelagingsprogramma 2010 - Overeenkomst	240
--	-----

POINT EN URGENGE ==- PUNT IN SPOED**EQUIPEMENT ==- UITRUSTING****Achats ==- Aankopen**

Libéralisation des services postaux - Service postal universel - Convention de mandat entre la Commune de Schaerbeek et la Commune d'Ixelles dans le cadre d'un marché conjoint ==- Vrijmaking van de postdiensten - Universele postdiensten - Mandaatovereenkomst tussen de Gemeente Schaerbeek en de Gemeente Elsene in het kader van een gezamenlijke opdracht	240
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN****OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La taxe sur immeubles abandonnés et la vente éventuelle de la maison de maître sise avenue Plasky 40 (<i>Demande de Madame Bernadette VRIAMONT</i>) -- De leegstandbelasting en eventuele verkoop van het herenhuis gelegen aan de Plasky laan 40 (<i>Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT</i>)	244
Le suivi du test Helmet/Nestor de Tière (<i>Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS</i>) -- Het vervolg van de test Helmet/Nestor de Tière (<i>Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS</i>)	245
La desserte de la commune par la STIB (<i>Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS</i>) -- De verbindingen in de gemeente door het MIVB (<i>Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS</i>)	246
La localisation des 4.151 nouvelles places dans l'enseignement fondamental à Bruxelles (<i>Motion de Monsieur Bernard CLERFAYT</i>) -- De plaatsen van de 4.151 nieuwe betrekkingen in het basisonderwijs in Brussel (<i>Motie van de heer Bernard CLERFAYT</i>)	249

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La situation avenue des Cerisiers (<i>Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT</i>) -- De situatie in de Kersenlaan (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>)	255
Le feu dédié aux vélos avenue Milcamps (<i>Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT</i>) -- Het verkeerslicht voor fietsers aan de Milcamps laan (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>)	255
Le quartier Terdelt (<i>Question de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL</i>) -- De Terdeltwijk (<i>Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL</i>)	258

30.03.2011

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE
LOI COMMUNALE -=- SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET
ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET 259

30.03.2011

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 30 MARS 2011
VERGADERING VAN 30 MAART 2011

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. El Khattabi, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes-mevr. Onkelinx, Durant, MM.-hh. Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beuffort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, , Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

ABSENT -- AFWEZIG : Mmes-mevr. Vanhauwaert, Ozdemir, Nalbant; Conseillères communales-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS -- VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Held, MM.-hh. Kökten et/en Özkara, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE -- IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mmes-mevr. Alic, Onkelinx, MM.-hh. Ramdani, Lahlali, Mme-mevr. Chan, MM.-hh. Köksal, van de Werve de Schilde, Charels, El Khattabi et/en Clerfayt; Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 35 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **23 février 2011** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **23 februari 2011** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Aliç est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.
Mevrouw Aliç is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **M. Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMITE SECRET - BESLOTEN VERGADERING

DOSSIER DISCIPLINAIRE -- TUCHTDOSSIER

Le conseil a entendu Monsieur M. H.-.-.-.-. de 18 heures 30 minutes à 18 heures 55 minutes.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * *

Mmes. Alic, Onkelinx, MM. Ramdani, Lahlali, van de Werve de Schilde et Charels entrent en séance
-- Mevr. Alic, Onkelinx, de hh. Ramdani, Lahlali, van de Werve de Schilde en Charels treden ter
vergadering.

* * *

SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS
Assemblées -- Vergaderingen
Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Société coopérative de crémation - Modification des statuts - Approbation

Coöperatieve vennootschap voor crematie - Wijziging van de statuten - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met
eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 22 décembre 1986 sur les Intercommunales;
Vu les statuts de la société coopérative intercommunale de crémation;
Vu la proposition de modifications des statuts de la société coopérative intercommunale de
crémation, telle que présentée dans le courrier du 17 février 2011;
Vu les motivations à la base de cette proposition contenue dans le courrier précité du 17
février 2011 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver les modifications des statuts de la société coopérative intercommunale de crémation,
telles qu'adressées par l'Intercommunale, en date du 17 février 2011 au Collège des Bourgmestre et
Echevins.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de wet van 22 december 1986 op de intercommunales;
Gelet op de statuten van de coöperatieve vennootschap voor crematie;
Gelet op het voorstel tot wijziging van de statuten van de coöperatieve vennootschap voor
crematie, zoals voorgesteld in hun brief van 17 februari 2011;
Gelet op de motieven die aan de basis liggen van de inhoud van bovenvermelde brief van 17
februari 2011;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
om de wijzigingen aangebracht aan de statuten van de coöperatieve vennootschap voor crematie,
zoals mede gedeeld door de intercommunale, op datum van 17 februari 2011 aan het College van
Burgemeester en Schepenen, goed te keuren.

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Règlement redevance relatif au stationnement payant - Modifications

Retributiereglement betreffende het betaald parkeren - Wijzigingen

- **M. Charels** : Mme la Présidente mes Chers Collègues je me réjouis de l'initiative que le Collège a finalement prise de permettre l'instauration d'un système de un 1^{er} quart d'heure ou de 20 minutes de stationnement gratuit Je m'étais fait effectivement à l'époque l'interprète d'un certain nombre de commerçants Schaerbeekois et aussi d'habitants qui souhaitaient ce genre de mesure qu'on a d'ailleurs prise dans des communes voisines comme Woluwe Saint Lambert et je crois que c'est de nature à faciliter la qualité de vie de nos concitoyens je m'en réjouis par conséquent.

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente concernant le point 21 devenu le point 3 nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision que nous avons déjà proposée début 2007 et qui fût à l'époque repoussée du revers de la main par le Conseiller Bernard Clerfayt lorsque j'avais abordé l'harmonisation de ce système avec des communes limitrophes. Cette mesure ne facilitera en rien le stationnement sur Schaerbeek mais par contre s'avèrera bénéfique pour le commerce de proximité. Il est toutefois dommage que la majorité n'ait pas rebondi sur la proposition en 2007 car aujourd'hui pour un certain nombre de commerçants dans nos noyaux commerçants, et cela cumulé à la conjoncture il est déjà trop tard Puisqu'il s'agit de mesures censées réduire la dramatique pénurie de stationnements sur le territoire de notre commune et que notre Bourgmestre empêché suggère dans le dernier Mag Info Schaerbeek que l'opposition fasse des propositions concrètes en matière de stationnements et en mobilité je me permettrai de proposer de manière pratique et constructive une série de mesures peu coûteuses et apportant des solutions pratiques pour endiguer cette situation devenue invivable pour bon nombre de Schaerbeekois et ce dans les mois prochains merci de votre attention Mme la Présidente.

- **M. Grimberghs** : vous ne serez pas étonnée que sur ce point l'unanimité ça se joue puisque effectivement nous étions quelques-uns dans ce Conseil à plaider depuis longtemps pour qu'on aille effectivement vers un système qui permette d'avoir cette fameuse gratuité pendant la 1^{ère} période de stationnement pour favoriser notamment les commerces de proximité. Je voudrais quand même dire déjà à ce stade et on y reviendra tout à l'heure que il me semblerait bien utile que nous disposions majorité et opposition d'une évaluation globale de ce problème du stationnement réglementé et je vous rappelle que j'ai lu ici même il y a un mois dans la note de politique générale d'un Bourgmestre empêché en titre mais qui a quand même une note de politique générale qui accompagne le budget ce qui est une bizarrerie étonnante l'engagement de sa part et sans doute c'est parce qu'il est empêché que ça ne se passe pas qu'il y ait effectivement un débat pour procéder à une évaluation globale du système ça me semble indispensable parce qu'il me semble qu'on y va beaucoup trop à la petite mesure Celle-ci est bonne tant mieux mais il faudrait quand même qu'il y ait une réflexion d'ensemble. Et pour citer quand même un élément qui appuie même sur ce cas la nécessité quand même d'avoir une évaluation d'ensemble je suis quand même étonné en trouvant sur mes bancs le projet de Règlement la complexité du système qui est envisagé puisque la gratuité pendant la 1^{ère} période de 20 minutes ne vaudra pas partout où le stationnement est payant comprenez qui pourra les gens vont devoir savoir qu'ils sont dans une zone de stationnement payant où ils peuvent bénéficier de la gratuité des premières 20 minutes et que dans certains cas ils ne sont pas dans une zone de stationnement payant de ce type-là j'imagine que nous aurons une politique de communications exemplaires pour que les gens s'y retrouvent mais personnellement je trouve qu'il aurait été plus intelligent d'harmoniser le système en amenant les premières 20 minutes gratuites dans tous les cas Je vois que certains s'étonnent je vous invite à regarder le Règlement que vous avez sur vos bancs l'Article 2 prévoit : a) 20 minutes gratuites dans un cas; b) en zone de stationnement réglementé par des panneaux payants par des panneaux de signalisation de type E/9 plus l'additionnel payant plus l'additionnel excepté riverain là la situation reste ce qu'elle est 0,10 euros pour un stationnement de très courte période d'un quart d'heure. Donc, on aura bien 2 systèmes différents selon qu'on est dans un type de zone ou dans une autre je dis comprenez qui pourra et que l'explication évidemment pour les utilisateurs de nos voiries

communales restera très complexe j'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure à propos de ceux qui sont à des limites de frontières entre notre commune et d'autres communes voisines.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Je voudrais d'abord souligner, M. Grimberghs vous avez l'air de vouloir l'oublier, que nous avons fait une évaluation en commission. J'ai présidé cette commission il y a à peu près un an ; des documents synthétiques ont été distribués aux conseillers présents avec des bilans à la fois financiers, les comptages de cartes riverains, les remarques qui se posaient par ci par là. Cette évaluation a eu lieu et je vous ai redit, me semble-t-il il y a quelques mois, qu'effectivement au printemps, un an après plus ou moins, nous en referions une en commission. Cela ne s'est pas fait lors de cette commission-ci mais effectivement je n'ai pas oublié : comme l'année dernière, il y aura une évaluation globale qui sera effectuée. Ce sera probablement au conseil de début mai. Ne venez pas laisser croire ou entendre qu'il n'y a pas eu d'évaluation. Elle a eu lieu dans la commission, vous recevez les convocations et je pense même qu'on avait indiqué spécifiquement qu'il y avait ce point-là à l'ordre du jour mais je n'en suis pas certaine. J'ai dit que c'était chiffré, en termes surtout de délivrances de cartes riverains, de types de cartes riverains etc. Ce n'est pas une évaluation financière qui a été faite lors de cette commission mais bien de la politique du stationnement. Alors la réflexion d'ensemble évidemment elle existe, on ne va pas refaire tous les débats ici, vous savez très bien que Schaerbeek n'est pas Saint-Gilles, je parle en taille de commune, et qu'on ne pouvait pas à Schaerbeek passer en une fois au stationnement réglementé payant sur tout le territoire. On en est loin. Je rappelle aussi si vous l'avez lu, et je suis sûre que vous l'avez fait, les éléments qui sont là Qu'il s'agit d'un test en effet pour les zones rouges, l'une des 3 zones présentes comme dans toutes les communes : la rouge, la verte et la bleue. Il n'y en a pas 36.000, il y en a 3 et une de ces 3 zones, celle où évidemment le commerce est le plus présent et où la volonté d'augmenter les rotations et de favoriser le parking de courte durée pour le commerce de proximité a été favorisé ici par ce test. On en fera le bilan ; on n'a pas rejeté d'un revers de la main les propositions les fois précédentes. M. Van Gorp, cela a chaque fois été étudié mais c'est vrai, et on pense que l'évaluation le démontrera sans doute aussi, qu'il y a des problèmes et notamment les problèmes d'abus qui font que là même où le stationnement devrait être le plus disponible pour les clients, il est occupé notamment par les commerçants eux-mêmes. C'est un souci et on sait qu'il y en aura mais le choix a été fait maintenant en effet de dire : on réalise le test, on fait une évaluation et on commence par les zones rouges. Je voudrais juste terminer en disant que ce n'est ni vous ni moi qui sommes responsables des panneaux que nous devons obligatoirement placer sur les voiries : les E/9 E xx et encore tous les autres, c'est vrai que c'est compliqué, je suis la première à le regretter, outre que cela engendre des forêts de poteaux sur tous les trottoirs, ce qui commence de plus en plus à m'énerver. Si on pouvait passer au système français où l'on fait un marquage au sol et où l'on place des panneaux à l'entrée de la commune qui indiquent qu'il s'agit de stationnement réglementé, je serais ravie. Je crois qu'il y a d'autres choses qu'il faut changer dans la réglementation et qui ne sont malheureusement pas propres à une commune, heureusement peut-être parce que si chaque commune devait placer une signalisation particulière, ce serait le capharnaüm. Par ailleurs, je vous remercie de vos remerciements pour passer à ce test des 20 minutes gratuites dans les zones rouges.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifiée par la loi du 7 février 2003 ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques et ses modifications subséquentes
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées et ses modifications subséquentes ;
Revu sa délibération 2 février 2011 votant le règlement redevance relatif au stationnement payant ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier d'un « horodateur » ou de tout autre système de stationnement payant et pour la durée que cet usage autorise ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE : par appel nominal, à l'unanimité

Règlement redevance relatif au stationnement payant

Article 1

Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier des appareils « horodateurs » ou tout autre système de stationnement payant est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale ou régionale.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, & 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines.

Article 2

1) Pour le stationnement par les usagers d'un véhicule à moteur, la redevance est fixée comme suit :

A. En zone réglementée par des panneaux de signalisation de type E9 + additionnel 'Payant'

1. ticket gratuit de 20 minutes pour un stationnement de très courte durée ;
2. € 1,50 pour la première heure (fractionnable) ;
3. € 2,50 pour la deuxième heure (fractionnable).

B. En zone de stationnement règlementée par des panneaux de signalisation de type E9 + additionnel 'Payant' + additionnel 'Excepté Riverain'

1. € 0,10 pour un stationnement d'une très courte durée d' ¼ heure ;
2. € 1,50 pour la première heure (fractionnable) ;
3. € 2,50 pour la deuxième heure (fractionnable).

La redevance ne sera pas due par les riverains/détenteurs de cartes communales de stationnement qui apposeront, de manière visible et derrière le pare-brise avant de leur véhicule, la carte de stationnement délivrée par la commune, conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007. Cette gratuité est aussi valable pour les véhicules de carsharing clairement identifiables.

2) La tarification visée au point 1) correspond au « Tarif 2 », mentionné sur les « horodateurs » et est applicable selon les modalités indiquées sur l'appareil. Elle donne droit à une durée de stationnement ininterrompue de 2 heures maximum.

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par l'apposition, de façon visible derrière le pare-brise avant de son véhicule, du billet que l'appareil « horodateur » délivre suite au paiement de la redevance susvisée (ou du ticket gratuit de 20 minutes), soit par tout autre preuve qu'il a acquitté la redevance.

3) L'utilisateur aura toujours la possibilité d'opter pour le système forfaitaire de € 25,00 pour la demi-journée. Cette tarification correspond au « Tarif 1 », mentionné sur les « horodateurs » et est applicable selon les modalités indiquées sur l'appareil.

4) La redevance de stationnement ne sera pas due :

- par le personnel médical, paramédical et les vétérinaires, lors d'interventions à domicile lesquels sont autorisés à stationner à titre gratuit pour une durée maximale de deux heures, ceci pour autant que le véhicule utilisé soit clairement identifiable. L'apposition du disque bleu sur la face interne du pare-brise avant du véhicule avec indication de l'heure d'arrivée est cependant requise pour faciliter le contrôle de la durée du stationnement autorisé,

- pour les véhicules des usagers handicapés. Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule avant, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 3

La redevance est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule est stationné et est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, de cartes magnétiques admises par ceux-ci, soit par tout autre moyen de paiement appliqué à la zone de stationnement en question, soit par virement au compte du gestionnaire de stationnement.

Article 4

Il sera toujours considéré que l'utilisateur a opté pour le paiement du tarif forfaitaire, visé à l'article 2, point 3), lorsque celui-ci n'aura pas apposé, de façon visible derrière le pare-brise avant de son véhicule, le billet que l'appareil « horodateur » délivre, ou tout autre preuve de paiement, suite au paiement de la redevance visée à l'article 2.

Il en sera de même lorsque le véhicule n'a pas quitté l'emplacement de stationnement à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Lors de l'application d'office du système de paiement forfaitaire en raison de ce qui est défini aux alinéas précédents du présent article, il sera apposé, par le gardien de parking, sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 10 jours.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune ou son gestionnaire de parkings concédés.

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs de € 12,00 seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.

Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations

Article 6

Le stationnement d'un véhicule à moteur dans des endroits où le stationnement est règlementé par des appareils « horodateurs » se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom duquel le véhicule est immatriculé. Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

Article 7

La présente délibération sort ses effets le 5^{ème} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 2 février 2011 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op het ministerieel besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor personen met een handicap en de daaropvolgende wijzigingen;

Herziende zijn raadsbesluit van 2 februari 2011 stemmend het retributiereglement betreffende het betaald parkeren;

Gelet op het feit dat bijkomende verkeersreglementen het parkeren verbiedt op sommige plaatsen, met uitzondering van het regelmatige gebruik van de parkeerautomaten of alle andere systemen van betaald parkeren en voor de duur welke deze toelaat;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Retributiereglement betreffende het betaald parkeren

Artikel 1

Er wordt een retributie gegeven voor het parkeren van motorvoertuigen op de openbare weg of op de plaatsen gelijkgesteld aan de openbare weg.

Dit reglement beoogt het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar dat parkeren toegelaten is en waar het regelmatig gebruik van de parkeerautomaten of een ander systeem van betalend parkeren verplicht is.

Onder openbare weg verstaat men de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden.

Onder met een openbare weg gelijkgestelde plaatsen verstaat men de parkeerplaatsen gelegen op de openbare weg, zoals vermeld in artikel 4, § 1, 2e lid, van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante en kermisactiviteiten.

Artikel 2

1) Voor het parkeren, door de gebruikers, van een motorvoertuig, is de retributie vastgesteld als volgt:

A. In een gereguleerde zone aan de hand van signalisatiepanelen van het type E9 + onderbord "Betaald"

1. gratis ticket van 20 minuten voor het parkeren voor zeer korte tijd;
2. € 1,50 voor het eerste uur (fractioneerbaar);
3. € 2,50 voor het tweede uur (fractioneerbaar).

B. In een gereguleerde zone aan de hand van signalisatiepanelen van het type E9 + onderbord "Betaald" + onderbord "Uitgezonderd Bewoners"

1. € 0,10 voor het parkeren voor zeer korte tijd met een maximum van ¼ u;
2. € 1,50 voor het eerste uur (fractioneerbaar);
3. € 2,50 voor het tweede uur (fractioneerbaar).

De retributie is niet verschuldigd door de bewoners/houders van gemeentelijke parkeerkaarten aangebracht, zichtbaar achter de voorruit van hun voertuig, en uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 9 januari 2007. Deze kosteloosheid is ook van toepassing voor de duidelijk geïdentificeerde carsharingsvoertuigen.

2) Deze tarifiering bedoeld in punt 1) stemt overeen met het "Tarief 2" weergegeven op de parkeerautomaten en zijn van toepassing volgens de instructies vermeld op de automaten. Zij geeft recht op een ononderbroken parkeertijd van maximum 2 uren.

De door de gebruiker gewenste parkeerduur wordt vastgesteld door het zichtbaar aanbrengen achter de voorruit van het voertuig van hetzij het ticket dat de parkeerautomaat afprint na de betaling van bovenvermelde retributie (of het gratis ticket van 20 minuten), hetzij elk ander bewijs dat aan de retributie werd voldaan.

3) De gebruiker heeft steeds de mogelijkheid om voor het forfaitaire stelsel te kiezen van € 25,00 per halve dag. Deze tarifiering stemt overeen met het "Tarief 1" weergegeven op de parkeerautomaten en zijn van toepassing volgens de instructies vermeld op de automaten.

4) De parkeerretibutie is niet van toepassing:

- voor het medisch-, paramedisch personeel en veeartsen tijdens hun huisbezoeken voor een maximumduur van twee uur, op voorwaarde dat het gebruikte voertuig duidelijk identificeerbaar is. Het plaatsen van de parkeerschijf aan de binnenzijde van de voorruit of vooraan het voertuig is hiertoe vereist met de vermelding van het uur van aankomst noodzakelijk bij de controle van de toegelaten parkeertijd;
- voor de voertuigen gebruikt door personen met een handicap. Het statuut van "persoon met een handicap" wordt beoordeeld op het ogenblik van het parkeren door het

aanbrengen op een zichtbare plaats achter de voorruit van het voertuig van de kaart uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 7 mei 1999.

Artikel 3

De retributie is verschuldigd door de bestuurder van het voertuig of indien deze niet gekend is, door de titularis van de nummerplaat van het voertuig van zodra het voertuig geparkeerd is, en is betaalbaar hetzij door het insteken in het apparaat van muntstukken of bepaalde magneetkaarten hetzij door elke andere vorm van betaling die voor de betrokken zone van toepassing is, hetzij door overschrijving op de rekening van de parkeerbeheerder.

Artikel 4

De gebruiker van een motorvoertuig die het ticket van de parkeerautomaat of elk ander bewijs van betaling, bekomen na betaling van de in artikel 2, punt 3) bedoelde retributie niet zichtbaar achter de voorruit van zijn voertuig plaatst, wordt steeds geacht te kiezen voor de betaling van het in artikel 2 bedoelde forfaitaire tarief.

Hetzelfde is van toepassing wanneer een voertuig de parkeerplaats niet heeft verlaten en waarbij de toegelaten parkeertijd is verstreken.

Bij toepassing van het forfaitaire systeem zoals in de voorgaande alinea's van dit huidige artikel is gedefinieerd, brengt de parkeerwachter een uitnodiging tot betaling, binnen de 10 dagen, van de beoogde retributie, worden aangebracht op de voorruit van het voertuig.

Artikel 5

Bij gebrek aan betaling van de retributie binnen de voorgeschreven termijn, zal een herinnering worden verstuurd door de gemeente of zijn toegewezen parkingbeheerder.

Wanneer een tweede herinnering noodzakelijk blijkt, zullen de administratieve kosten van €12,00 worden geëist en worden gedragen door de debiteur van de retributie.

Vervolgens en steeds in geval van niet-betaling, zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.

De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

Alle kosten, rechten en gemaakte uitgaven tijdens al deze fases bij de invordering van de geëiste bedragen zullen ten laste zijn van de debiteur van deze retributie en zullen bij de initiële geëiste tarieven worden bijgevoegd (bedrag van de retributie en administratieve kosten). Deze kosten, rechten en gemaakte uitgaven zullen worden berekend in overeenstemming met het koninklijk besluit van 30 november 1976 tot vaststelling van het tarief voor akten van gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van het tarief van sommige toelagen.

Artikel 6

Het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar het parkeren is gereguleerd door parkeerautomaten gebeurt op risico van de gebruiker of van diegene onder wiens naam het voertuig is ingeschreven. Het betalen van de retributie geeft enkel recht op parkeren en niet op één of ander toezicht. Het gemeentebestuur kan onder geen enkel beding aansprakelijk gesteld worden voor schade aangebracht aan het voertuig of diefstal ervan.

Artikel 7

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 2 februari 2011 bedoeld in de inleiding.

* * *

M. Köksal entre en séance -- De h. Köksal treedt ter vergadering.

* * *

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Budget -- Begroting

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Budget 2011 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°1 - Approbation

Begroting 2011 - Buitengewone dienst - Budgettaire wijziging nr. 1 - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : vous l'aurez vu, elles ne concernent que le Fonds Politique des Grandes Villes et c'est suite à des contre-indications qui nous ont été transmises par le Fédéral. C'est purement technique et il n'y a pas de modifications des totaux, M. De Herde je ne pense pas qu'il y ait autre chose.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

CHU Brugmann - Prolongation de la garantie communale sur les dettes du CHU Brugmann - Approbation

UVC Brugmann - Verlenging van de gemeentelijke waarborg voor de schulden van het UVC Brugmann - Goedkeuring

- **M. Grimberghs** : en m'excusant parce que je ne me suis pas rendu à la commission qui était le 21 mars sur ce point ce que je regrette évidemment parce que ça m'aurait permis peut-être de traiter de cette question encore qu'il aurait fallu que j'aie l'ordre du jour du Conseil communal pour qu'on en parle parce que je ne vois pas dans le PV par contre que j'ai lu sur les bancs qu'on ait traité spécifiquement de point concernant les garanties mais j'imagine qu'on a traité ça je le vois bien, des questions de collaborations entre la commune de Schaerbeek la Ville de Bruxelles et le CHU Brugmann Il n'empêche que j'ai quand même été voir le dossier à l'appui de la délibération que nous prenons aujourd'hui et dans le dossier je vois qu'il y a une lettre qui a été adressée par le Collège et qui est assez explicite sur le fait que le vote qui va intervenir sur ce point aujourd'hui n'interviendrait que à la suite d'une réponse à 3 questions précises posées au CHU Brugmann Je ne vais pas m'étendre longuement sur les 3 questions dont certaines sont assez techniques, mais en gros une des questions la plus importante et la plus en rapport avec la question dont nous traitons ici c'est-à-dire notre garantie, c'est l'engagement que la Ville de Bruxelles procède effectivement à la libération des montants qu'elle doit au CHU Brugmann pour libérer la trésorerie de cet hôpital Je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu une réponse à ce courrier du 17 février qui a été envoyé en copie au Bourgmestre de la Ville de Bruxelles Et ma question c'est : on fait malgré tout l'impasse ou bien on continue à manifester de la mauvaise humeur ou bien on a obtenu peut-être pas par écrit une réponse à nos questions.

- **Mme la Bourgmestre ff** : la volonté effectivement était bien d'attirer l'attention sur ce point particulier Il a été discuté directement en comité de conciliation entre la commune de Schaerbeek et la Ville de Bruxelles une réunion a eu lieu, des discussions ont eu lieu et lors de la commission des représentants de l'hôpital la commission ne s'est pas faite en présence de représentants de la Ville et évidemment elle a confirmé qu'elle serait attentive à ce point et qu'il y avait des discussions avec la Ville de Bruxelles. Avec ces éléments, le Collège a estimé que l'on pouvait aller de l'avant pour la garantie annuelle comme on l'a fait les autres années pour la trésorerie et les emprunts, le fonds de roulement de trésorerie de l'hôpital. Mais effectivement l'hôpital lui-même est intéressé par ce remboursement mais il n'y a pas eu de réponse écrite.

- **M. de Beaufort** : oui juste pour préciser que ce comité d'arbitrage a eu lieu et la pression reste très forte sur la ville de Bruxelles. Il s'agit d'un montant de 17 millions de liquidités qui seraient très utiles pour les finances de l'hôpital. Ceci dit il faut savoir que juridiquement cette créance n'est pas exigible pour le moment, les principes légaux font qu'elle n'est pas exigible mais nous maintenons la pression sur la ville de Bruxelles pour qu'effectivement cette trésorerie soit mise à la disposition de l'hôpital.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la situation spécifique de l'hôpital « CHU Brugmann » ci-après dénommé « l'hôpital »;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 mars 2011

Attendu que l'hôpital dispose actuellement d'une avance de trésorerie de 68.400.000 EUR auprès de Dexia Banque, dont un montant de 52.000.000 EUR a été mis à disposition ;

Attendu que l'hôpital a établi un plan de trésorerie pour l'année 2011, dont il ressort que les besoins de trésorerie s'élèvent au total à maximum 68.400.000 EUR ;

Attendu que du plan d'investissement il ressort que les besoins en emprunts, long terme pour l'année 2011 sont évalués à 30.997.000 EUR ;

Attendu que l'hôpital souhaite prélever un montant de 7.900.000,00 € de son enveloppe 2010 sur l'année 2011 ;

Attendu que cette avance de trésorerie, ces besoins de trésorerie futurs et ces emprunts long terme futurs doivent être garantis par les communes associées ;

Par appel nominal, à l'unanimité

1. DECLARE que la commune se porte irrévocablement caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'avance de trésorerie octroyée ainsi que des avances de trésorerie futures et des emprunts long terme à contracter par l'hôpital dans le cadre de son plan de trésorerie et son plan d'investissement pour l'année 2011 (solde 2010 de 7.900.000,00 € y compris), et ce à concurrence d'un montant maximum de 35.762.090,10 EUR. Ce montant représente 33,33 % (1/3) des montants de l'avance de trésorerie existante, des avances de trésorerie futures et des emprunts long terme à contracter. Ce pourcentage représente la quote-part garantie par la commune pour chaque opération d'avance de trésorerie ou d'emprunt ;
2. DECIDE d'accorder la garantie communale aux lignes de crédit du CHU Brugmann jusqu'au 31 décembre 2011 et s'engage à renouveler celle-ci aux mêmes conditions, pour autant que :
 - le CHU Brugmann mette en application le plan de gestion contraignant ramenant l'hôpital à l'équilibre dans les délais impartis
 - le CHU Brugmann s'engage à respecter strictement ce plan et à prendre immédiatement toute mesure permettant de respecter celui-ci
 - le CHUB et la Commune de Schaerbeek finalisent la nouvelle convention relative aux objectifs de service public fixés au Site Brien, à la répartition des investissements et du résultat de l'hôpital.
 - la Ville de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek entament dans la première moitié de l'année 2011 des négociations afin d'actualiser la convention d'association dans l'Hôpital Brugmann - Brien
3. DECLARE que ce montant reste garanti en cas de modification des modalités de financement (avances de trésorerie/emprunts long terme), pour autant que ces modifications soient approuvées par le Conseil d'administration de l'hôpital ;
4. S'ENGAGE à verser à Dexia Banque les sommes dues en vertu du présent cautionnement dans un délai de 120 jours suivant la demande qui lui en sera faite par lettre recommandée, laquelle précisera les sommes réclamées, Dexia Banque renonçant, exclusivement pour cette opération, à l'exercice du droit aux prélèvements d'office qui lui est octroyé par l'article 139 de la nouvelle loi communale ;
5. S'ENGAGE à payer des intérêts de retard au taux légal en cas de défaut de paiement endéans ce délai de 120 jours, sans préjudice d'autres indemnités dont l'hôpital serait redevable à Dexia Banque en vertu des montants cautionnés.

Le taux légal pour les intérêts de retard est celui déterminé par la loi et plus spécifiquement l'article 1153 du Code civil.

La présente décision est soumise à la tutelle conformément aux ordonnances et arrêtés applicables.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de specifieke toestand van UVC Brugmann, hierna genoemd "het ziekenhuis";

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 maart 2011

Overwegende dat het ziekenhuis momenteel bij Dexia Bank over een thesaurievoorschot van 68.400.000 EUR beschikt ; waarvan een bedrag van 52.000.000 € ter beschikking werd gesteld;

Overwegende dat het ziekenhuis voor het jaar 2011 een thesaurieplan heeft opgesteld, waaruit blijkt dat de thesauriebehoeften in het totaal maximum 68.400.000 € bedragen;

Overwegende dat uit het investeringsplan blijkt dat de behoeften aan langetermijnleningen voor het jaar 2011 op 30.997.000 € worden geraamd;

Overwegende dat het ziekenhuis een bedrag van 7.900.000 € wenst opnemen van zijn begroting 2010 op het jaar 2011;

Overwegende dat dit thesaurievoorschot, deze toekomstige thesauriebehoeften en deze toekomstige langetermijnleningen moeten worden gewaarborgd door de verenigde gemeenten;

Bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. VERKLAART dat de gemeente zich ten aanzien van Dexia Bank onherroepelijk hoofdelijk borg stelt, zowel in hoofdsom als interest, provisies en kosten van het toegekende thesaurievoorschot alsook van de toekomstige thesaurievoorschotten en leningen op lange termijn aan te gaan door het ziekenhuis in het kader van zijn thesaurieplan en zijn investeringsplan voor het dienstjaar 2011 (saldo 2010 van 7.900.000 € inbegrepen), dit ten belopen van een maximum bedrag van 35.762.090,10 €.

Dit bedrag vertegenwoordigt 33,33 % (1/3) van het bedrag van het bestaande thesaurievoorschot, van de toekomstige thesaurievoorschotten en van het bedrag van de af te sluiten leningen op lange termijn. Dit percentage komt overeen met het aandeel dat door de gemeente wordt gewaarborgd voor elk thesaurievoorschot of elke lening.

2. BESLIST de gemeentelijke waarborg toe te kennen aan de kredietlijnen van het UVC Brugmann tot 31 december 2011 en verbindt er zich toe deze waarborg te hernieuwen aan dezelfde voorwaarden, voor zover dat:

- het UVC Brugmann het bindende beheersplan uitvoert die het ziekenhuis binnen de toegekende termijn terug naar het evenwicht moet brengen
- het UVC Brugmann zich ertoe verbindt dit plan strikt na te leven en onmiddellijk alle nodige maatregelen te nemen om dit plan te respecteren
- Het UVC Brugmann en de Gemeente van Schaarbeek beëindigen de nieuwe conventie betreffende de doelstellingen van de openbare dienst met betrekking tot de site Brien, aan de verdeling van de investeringen en van het resultaat van het ziekenhuis
- de Stad Brussel en de Gemeente Schaarbeek in de eerste helft van het jaar 2011 onderhandelingen aanknopen om de verenigingsconventie van het hospitaal Brugmann – Brien te actualiseren .

3. VERKLAART dat dit bedrag gewaarborgd blijft in geval van wijziging van de financieringsmodaliteiten (thesaurievoorschot / leningen op lange termijn), voor zover deze wijzigingen goedgekeurd worden door de raad van bestuur van het ziekenhuis;

4. VERBINDT zich ertoe om binnen een termijn van 120 dagen volgend op de aanvraag die door Dexia Bank bij aangetekend schrijven werd ingediend en waarin de gevorderde sommen gespecificeerd zijn, de sommen te betalen die krachtens deze borgstelling verschuldigd zijn. Uitzonderlijk voor onderhavige operatie, ziet Dexia Bank af van zijn recht op de ambtshalve afname die haar is toegekend in het kader van artikel 139 van de nieuwe gemeentewet.

5. VERBINDT zich ertoe om bij niet-betaling binnen deze termijn van 120 dagen moratoire rente te betalen tegen wettelijk tarief, onverminderd andere schadevergoedingen die het ziekenhuis aan Dexia Bank krachtens de gewaarborgde bedragen verschuldigd zou zijn.

De wettelijke rentevoet voor de moratoire rente is deze die is vastgesteld door de wet en meer in het bijzondere artikel 1153 van het burgerlijke wetboek.

Dit besluit is onderworpen aan het algemene toezicht zoals voorzien in de gemeentewet en de toepasselijke ordonnanties.

Contrôle -=- Controle

Ordre du jour n°6 -=- Agenda nr 6

CPAS - Comptes 2009 - Approbation

Ocmw - Rekeningen 2009 - Goedkeuring

- **M. De Herde** : ce point a été largement discuté en commission Vous avez reçu les documents à l'heure et à temps. J'attire l'attention de tout le monde il s'agit bien des comptes 2009 non pas les comptes de l'année passée mais de l'année antérieure et comme vous l'aurez constaté ces comptes se soldent par un déficit de 2.400.000 euros mais grâce à une provision qui existe l'influence sur la dotation communale sera limitée à 600.000 euros et nous vous proposerons évidemment au mois de juin d'augmenter la dotation au CPAS pour faire face à ce déficit 2009.

30.03.2011

Les raisons du déficit sont de 2 ordres : le 1^{er} ordre c'est la continuation de la situation déficitaire de la maison de repos provisoire de La Cerisaie, vous savez que les travaux de construction de la nouvelle Cerisaie avancent extrêmement bien pour ceux qui visualisent le site de temps en temps. En attendant nous avons depuis plusieurs années maintenant délocalisé les pensionnaires et le personnel dans un bâtiment que nous louons au CPAS de la Ville de Bruxelles C'est un surcoût qui était connu mais ce surcoût entraîne évidemment un déficit et dès que les travaux seront terminés et que nous pourrons réinstaller cette maison de repos et de soins dans ses nouveaux bâtiments flambants neufs, il est évident que la situation financière de cette maison de repos devra être à l'équilibre ce qui diminuera le déficit de notre CPAS La seconde source du déficit pour l'année 2009 sont des créances douteuses qui ont été mises par le Conseil de l'action sociale en irrécouvrables Ce sont des créances qui remontent avant l'année 2004 Les spécialistes savent qu'il y a un Arrêté de la Commission Communautaire Commune qui oblige les CPAS à mettre en irrécouvrables les créances douteuses si aucun élément nouveau n'est intervenu depuis 7 années C'est le cas ici les anciens se souviendront que les années antérieures à 2007 ont été particulièrement difficiles et troublées dans la gestion du CPAS et le Conseil de l'action sociale comme je vous l'ai dit a renoncé à poursuivre l'ensemble de ces petites créances Il est évident et je le dis en toute transparence que nous aurons encore des situations comme celles-là dans les années futures puisque se retrouvent encore dans les livres du CPAS une série de créances douteuses et il est peu probable que le CPAS ait la capacité de recouvrer l'intégralité de ces créances douteuses Ceci dit il convient de rester extrêmement relatif et prudent puisque le déficit annoncé du CPAS pour la commune se traduit par 0,6 % de divergence puisqu'ils ont un budget de 100 millions 600.000 euros ce n'est que 0,6 % ce n'est évidemment pas tout à fait une bonne nouvelle mais on s'y attendait il faut espérer maintenant que par les mesures qui vont être prises et qui ont déjà été prises dans ce cadre le CPAS de Schaerbeek pourra pour les années futures diminuer voire annuler le déficit par rapport à son budget.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix contre 11 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen tegen 11

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 249 et 255 de la Nouvelle loi communale,

Vu la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée à ce jour - en particulier son article 89

Vu l'ordonnance du 03 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables de la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres publics d'aide sociale - en particulier son article 30

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis le compte de l'exercice 2009 du CPAS approuvé en sa séance du 24 février 2011

Considérant que le Comité de Concertation, en sa séance du 14 février 2011, a pris acte des documents et des résultats sous réserve de l'examen approfondi par les autorités de tutelle.

Attendu que le compte 2009 présente un déficit de 1.951.895,29 € réparti comme suit :

- résultat négatif de l'exercice propre : - 600.533,07 €
- dotation à la provision pour créances aléatoires : -1.351.362,22 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE : par appel nominal, par 28 voix contre 11

D'arrêter définitivement le compte de l'exercice 2009 du Centre public d'Aide sociale, tel que déposé au dossier.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 249 et 255 van de Nieuwe gemeentewet

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn zoals gewijzigd tot op heden in het bijzonder artikel 89

Gelet op de ordonnantie van 03 juni 2003 betreffende de administratieve voorgedij en de financiële, begroting- en boekhoudingregels van de organieke wet van 08 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn – in het bijzonder artikel 30

Overwegende dat de raad voor Maatschappelijk Welzijn de rekening van het dienstjaar 2009 van het OCMW, goedgekeurd in zitting van 24 februari 2011, heeft overgemaakt

Overwegende dat het Concertatiecomité Gemeente/OCMW in zijn zitting van 14 februari 2011, akte heeft genomen van de documenten en de resultaten onder voorbehoud van het grondig onderzoek door de voogdijoverheden

Overwegende dat de rekening 2009 een mali van 1.951.895,29 € vertoont, als volgt verdeeld :

- negatief resultaat van het eigen dienstjaar : -600.533,07 €

- dotatie aan het fonds van voorzieningen voor onzekere schuldvorderingen : -1.351.362,22 €

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen tegen 11

de rekening van het dienstjaar 2009 van het OCMW definitief vast te stellen, zoals neergelegd bij het dossier.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

Fabrique d'église Sainte Thérèse d'Avilla - Budget 2011 - Approbation

Kerkfabriek van de Heilige Theresia van Avilla - Begroting 2011 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 38 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 38 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila dressé par le Conseil de Fabrique.

Considérant que cette administration fabricienne ne parvient pas à présenter son budget en équilibre qu'en y inscrivant une intervention communale ordinaire de 1.000 € prévue au budget communal de 2011

DECIDE : par appel nominal, par 38 voix et 1 abstention

1° d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

2° d'accorder à cette administration fabricienne un subside communal ordinaire de 1.000 € (prévu au budget communal 2011)

3° d'imputer cette dépense à l'article 790/435EQ01/12 du budget 2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Heilige Theresa van Avila vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

Overwegende dat de administratie van deze kerkfabriek er enkel in slaagt om zijn begroting in evenwicht te brengen door een gewone gemeentelijke tussenkomst van 1.000 € in te schrijven, die in de begroting 2011 voorzien is

- BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 38 stemmen en 1 onthouding
- 1° een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Heilige Theresa van Avila zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek
 - 2° aan deze kerkfabriek een gewone gemeentelijke tussenkomst van 1.000 € toe te kennen
 - 3° deze uitgave te boeken op artikel 790/435EQ01/12 van de begroting 2011

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

Fabrique d'église Saint-Albert - Modification budgétaire de l'exercice 2010 - Budget de l'exercice 2011 - Approbation

Kerkfabriek van de Heilige Albertus - Budgettaire wijziging van het dienstjaar 2010 - Begroting voor het dienstjaar 2011 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 38 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 38 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Attendu que la modification budgétaire 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert est devenue sans objet, l'exercice 2010 étant clôturé

Vu le budget de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert dressé par le Conseil de Fabrique.

Attendu que cette administration fabricienne ne parvient à présenter son budget en équilibre qu'en y inscrivant une intervention communale ordinaire de 14.081,20 € (qui devra être intégrée dans la prochaine modification budgétaire communale de 2011)

DECIDE : par appel nominal, par 38 voix et 1 abstention

- 1° d'aviser défavorablement la modification budgétaire 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert
- 2° d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique
- 3° d'accorder à cette administration fabricienne un subside communal ordinaire de 14.081,20 € (qui devra être intégré dans la prochaine modification budgétaire communale de 2011)
- 4° d'imputer cette dépense à l'article 790/435EQ01/12 de la prochaine modification budgétaire communale de 2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 ;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begrotingswijziging 2010 van de Kerkfabriek van Sint Albertus die zonder onderwerp is geworden, aangezien de oefening afgesloten wordt

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Sint Albertus vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

Overwegende dat de administratie van deze kerkfabriek er enkel in slaagt om zijn begroting in evenwicht te brengen door een gewone gemeentelijke tussenkomst van 14.081,20 € in te schrijven, die bij de volgende gemeentelijke begrotingswijziging van 2011 geïntegreerd zal moeten worden

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 38 stemmen en 1 onthouding

- 1° een ongunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging 2010 van de Kerkfabriek van Sint Albertus
- 2° een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Sint Albertus zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek
- 3° aan deze kerkfabriek een gewone gemeentelijke tussenkomst van 14.081,20 € toe te kennen, die bij de volgende gemeentelijke begrotingswijziging zal moeten worden.
- 4° deze uitgave te boeken op artikel 790/435EQ01/12 van de volgende gemeentelijke begrotingswijziging 2011

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Avenant aux conventions conclues dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2010 - Approbation

Aanhangsel aan de overeenkomsten afgesloten in kader van het Strategisch Plan voor Veiligheid en Preventie 2010 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/07/2007 adoptant le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007/2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/10/2008 adoptant l'avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007/2010 ;

Vu que des conventions ont été signées avec différents opérateurs responsables de l'exécution des objectifs de la convention ;

Considérant qu'une clause de ces conventions est incompatible avec la méthode de traitement appliquée par le pouvoir subsidiant en vertu de l'Arrêté royal du 07/05/2007 déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière d'un plan stratégique de sécurité et de prévention ;

Sur proposition de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 01/03/2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver les avenants dans le chef des conventions conclues dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (Asbl Transit et Asbl Riso) afin que les montants justifiés puissent être pris en compte par le pouvoir subsidiant ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer ces avenants.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26/07/2007 die de Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2007/2010 goedkeurt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 15/10/2008 die de aanhangsels aan de Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2007/2010 goedkeurt;

Gelet op dat overeenkomsten met verschillende verantwoordelijke bedieners voor de uitvoering van de doelstellingen van de overeenkomst werden ondertekend;

Overwegende dat een clause van deze overeenkomsten onvereenigbaar is met de behandelingsmethode die door de subsidieermacht wordt toegepast (Koninklijk besluit van 07/05/07 tot bepaling van de toekennings-, toepassings en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeenten die begunstigde zijn van een strategisch veiligheids- en preventieplan;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in datum van 01/03/2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. De aanhangsels aan de overeenkomsten die in verband met Strategisch Veiligheids- en Preventieplan zijn besloten goed te keuren (Transit Vzw en Riso Vzw), opdat het bedrag gerechtvaardigd door de macht die subsidieert kunnen in aanmerking genomen worden;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen ermee te belasten om de aanhangsels aan de overeenkomsten te ondertekenen.

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

ASBL Intercommunale "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek - Comptes 2009 - Rétrocession du bénéficiaire cumulé - Prendre acte

Intercommunale vzw "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Terugstorten van de cumulatiewinst - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl Intercommunale « Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek » affichent un résultat positif de 38.393,28€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 350.004,45€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 80.085€ inscrit à l'article 734/435IP01/80 du budget 2009, il a été versé la totalité en douze tranches mensuelles ;

Considérant que de ce montant 73.783,96€ figure à l'article : 7401 « Subsidies Schaerbeek » des comptes 2009 de l'Asbl et que le solde est amorti sur subside en capital ;

Vu la décision du 01 mars 2011 par laquelle le Collège prend acte (1) du résultat positif de 38.393,28€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 350.004,45€ de l'Asbl ; (2) de la décision de l'Assemblée Générale de l'Asbl du 12/02/2010 de rétrocéder le bénéfice cumulé de 350.004€ aux deux communes proportionnellement à leur part contributive, soit un montant de 210.000€ pour Schaerbeek ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

1. Des comptes 2009 de l'Asbl Intercommunale « Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 38.393,28€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 350.004,45€ ;
2. De la décision de l'Assemblée Générale de l'Asbl du 12/02/2010 de rétrocéder le bénéfice cumulé de 350.004€ aux deux communes proportionnellement à leur part contributive, soit un montant de 210.000€ pour Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de Intercommunale VZW Asbl Intercommunale « Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek » een positief saldo van 38.393,28€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 350.004,45€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 80.085€, ingeschreven op het artikel 734/435IP01/80 van de begroting 2009, het geheel werd in twaalf maandelijkse gedeelten betaald;

Overwegende dat van dit bedrag 73.783,96€ op het artikel: 7401 « Subsidies Schaerbeek », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt en dat het saldo op subsidie in kapitaal wordt afgeschreven;

Gelet op de beslissing van 01 maart 2011 waar het College akte neemt van (1) het positief saldo van 38.393,28€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 350.004,45€ van de VZW; (2) de beslissing van de Algemene Vergadering van VZW van 12/02/2010 om de gecumuleerde winst van 350.004€ aan beide gemeenten terugstorten verhoudingsgewijs aan hun aandeel, d.w.z. een bedrag van 210.000€ voor Schaerbeek;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van

1. De rekeningen 2009 van de Intercommunale VZW Asbl Intercommunale « Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek », bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 38.393,28€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 350.004,45€ vertonen;
2. De beslissing van de Algemene Vergadering van VZW van 12/02/2010 om de gecumuleerde winst van 350.004€ aan beide gemeenten terugstorten (verhoudingsgewijs aan hun aandeel), d.w.z. een bedrag van 210.000€ voor Schaerbeek.

Ordre du jour n°11 -=- Agenda nr 11

ASBL "FC Kosova" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "FC Kosova" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « FC Kosova » affichent un résultat positif de 4.970,93€ pour l'exercice 2009 et que le montant des avoirs atteint 1.365€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 3.000€ inscrit à l'article 761/332SS02/71AA du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 10/12/2009 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : « Commune de Schaerbeek » des recettes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 08 mars 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 4.970,93€ pour l'exercice 2009 et du montant des avoirs de 1.365€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « FC Kosova », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 4.970,93€ pour l'exercice et un montant des avoirs de 1.365€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "FC Kosova" een positief saldo van 4.970,93€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 1.365€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 3.000€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71AA van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 10/12/2009;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: « Commune de Schaerbeek », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 08 maart 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 4.970,93€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 1.365€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2009 van de VZW "FC Kosova", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 4.970,93€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 1.365€ vertonen.

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

ASBL "Le Bus Bavard" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Le Bus Bavard" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Le Bus Bavard » affichent un résultat négatif de 2.992,49€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 46.159,98€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 3.500€ inscrit à l'article 561/332IN02/56 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 08/01/2010 ;
Considérant que ces montants ne figurent donc pas dans les comptes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 22 février 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 2.992,49€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 46.159,98€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Le Bus Bavard », déposés au dossier, qui affichent une perte de 2.992,49€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 46.159,98€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Babelbus" een negatief saldo van 2.992,49€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 46.159,98€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 3.500€, ingeschreven op het artikel 561/332IN02/56 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 08/01/2010;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de rekeningen 2009 van de vereniging voorkomt;
Gelet op de beslissing van 22 februari 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 2.992,49€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 46.159,98€ van DE VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Babelbus", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 2.992,49€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 46.159,98€ vertonen.

Ordre du jour n°13 == Agenda nr 13

ASBL "Le Fanal des Animaux" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Le Fanal des Animaux" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Le Fanal des Animaux » affichent un résultat négatif de -24.631,81€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 101.111,32€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 9.000€ inscrit à l'article 879/332EC02/03 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 29/09/2009 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 740000 « Intervention pouv. publics » des recettes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 22 février 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -24.631,81€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 101.111,32€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Le Fanal des Animaux », déposés au dossier, qui affichent une perte de -24.631,81€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 101.111,32€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Le Fanal des Animaux" een negatief saldo van -24.631,81€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 101.111,32€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 9.000€, ingeschreven op het artikel 879/332EC02/03 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 29/09/2009;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 740000 « Intervention pouv. publics », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 22 februari 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -24.631,81€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 101.111,32€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Le Fanal des Animaux", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -24.631,81€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 101.111,32€ vertonen.

Ordre du jour n°14 == Agenda nr 14

ASBL "Trabzon Schaerbeek" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Trabzon Schaerbeek" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Trabzon Schaerbeek » affichent un résultat négatif de -6.434,48€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint -23.315,54€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 1.000€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 26/10/2009 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 737000 « Subside Adm Communale Schaerbeek » des recettes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 01 mars 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -6.434,48€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de -23.315,54€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl « Trabzon Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de -6.434,48€ pour l'exercice et un résultat cumulé de -23.315,54€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Trabzon Schaerbeek" een negatief saldo van -6.434,48€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatieverlies van -23.315,54€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 1.000€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 26/10/2009;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 737000 « Subside Adm Communale Schaerbeek », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 01 maart 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -6.434,48€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatieverlies van -23.315,54€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van de rekeningen 2009 van de VZW "Trabzon Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -6.434,48€ voor het dienstjaar en een cumulatieverlies van -23.315,54€ vertonen.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

ASBL "Unis Vers Cite" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Unis Vers Cite" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Unis Vers Cité » affichent un résultat positif de 3.029,99€ pour l'exercice 2009 et que le montant des avoirs atteint 28.567,29€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 2.000€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 26/01/2010 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : « Commune de Schaerbeek » des recettes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 08 mars 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.029,99€ pour l'exercice 2009 et du montant des avoirs de 28.567,29€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl « Unis Vers Cité », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 3.029,99€ pour l'exercice et un montant des avoirs de 28.567,29€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Unis Vers Cité" een positief saldo van 3.029,99€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 28.567,29€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 2.000€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 26/01/2010;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: « Commune de Schaerbeek », inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 08 maart 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.029,99€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 28.567,29€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2009 van de VZW "Unis Vers Cité", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.029,99€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 28.567,29€ vertonen.

Achats -- Aankopen

Ordre du jour N°16 -- Agenda nr 16

**Marché d'emprunts destiné au financement du service extraordinaire de l'exercice 2011 - -
Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

Opdracht voor het afsluiten van leningen bestemd voor de financiering van de buitengewone dienst van het dienstjaar 2011 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 3,4) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de services ayant pour objet la conclusion d'emprunts destinés au financement des dépenses d'investissements prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Considérant que le montant total indicatif du marché est de 22.006.913 €;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2011/011 et l'avis de marché déposés au dossier ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de passer un marché pour la conclusion d'emprunts pour un montant indicatif de 22.006.913 € destinés au financement des dépenses d'investissements prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;
2. de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;
3. d'arrêter les conditions du marché énumérées dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2011/011 ;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin des Adjudications.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17 § 3,4 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat het nodig is over te gaan tot een opdracht van diensten voor het afsluiten van leningen bestemd voor de financiering van investeringsuitgaven voorzien op de buitengewone begroting van het dienstjaar 2011 ;

Overwegende dat het geraamd bedrag van de opdracht 22.006.913 € bedraagt ;

Gelet op het bestek SCHA/EQUIP/2011/011 en de aankondiging van opdracht gevoegd bij het dossier ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Een opdracht te gunnen voor het afsluiten van leningen voor een indicatief bedrag van 22.006.913 € bestemd voor de financiering van investeringsuitgaven voorzien op de buitengewone begroting van het dienstjaar 2011 ;
2. De opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking ;
3. de voorwaarden van de opdracht opgesomd in het bestek SCHA/EQUIP/2011/011 vast te stellen;
4. de tekst van de aankondiging van de opdracht, te publiceren in het publicatieblad van de Europese Unie en in het bulletin der aanbestedingen, goed te keuren.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

Elaboration du Plan Communal de Développement et de l'Agenda Local 21 - Approbation du projet de cahier des charges et du Rapport d'Incidences Environnementales

Uitwerking van het Gemeentelijk Ontwikkelingsplan en van de Lokale Agenda 21 - Goedkeuring van het ontwerp van lastenboek en van het Milieueffectenrapport

- **M. Bouhjar** : Mme la Présidente à plusieurs reprises de cette législature nous sommes plusieurs à être intervenus pour avoir plus d'informations concernant le plan communal de développement. Notamment nous avons eu le débat lors de la simulation d'un débat sur le bilan à mi-mandat de tout ce que la majorité a pu faire sans avoir toujours de plan communal de développement. Est-ce que ce que vous nous proposez aujourd'hui ce n'est justement uniquement un rapport d'incidence environnementale ou il y a véritablement un plan communal de développement dans toute sa splendeur comme on l'attend merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors je vais vous rappeler les procédures car vous n'avez peut-être pas eu l'occasion de venir à la commission PCD qui a eu lieu lundi. Le plan communal de développement, qu'on rajoutera par rapport à l'Agenda Local 21, est régi par le COBAT (le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire). La procédure a été modifiée il y a deux ou trois ans si je me souviens bien, ce qui fait que avant d'adopter le projet de plan communal de développement, nous devons lancer également un cahier des charges pour établir un rapport d'incidences environnementales comme pour les PPAS. Ce que nous décidons aujourd'hui c'est le cahier des charges pour lancer l'étude et désigner un auteur de projet pour établir le rapport d'incidences environnementales, ce n'est pas le contenu. Le contenu le projet de plan communal de développement vous sera soumis au mois de juin. C'est au mois de juin qu'il y aura l'ensemble du contenu du plan communal de développement avec la particularité schaarbeekoise que nous avons ajoutée en parallèle. En même temps nous faisons notre Agenda Local 21 et ce sont les deux projets qui seront présentés non seulement bien sûr au mois de juin ici mais également en enquête publique avec le rapport d'incidences environnementales qui est obligatoire de par le COBAT à l'automne prochain. Il y aura certainement une ou deux commissions qui se dérouleront avant le vote ici au Conseil communal de juin. Il est certain que vous aurez une ou deux commissions pour discuter cette fois bien sûr sur le contenu, mais je pense qu'à la commission il y a eu aussi des explications sur la méthodologie qui avait été mise en place et maintenant on est en train de boucler. Cela passe à nouveau dans les services pour compléter et actualiser encore différentes choses mais le projet de plan communal de développement vous sera soumis au mois de juin.

- **M. Bouhjar** : ce n'est qu'une partie

- **Mme la Bourgmestre ff** : non c'est la totalité du projet. Aujourd'hui ce n'est pas le projet du tout c'est le cahier des charges pour mettre en œuvre une des obligations légales, à savoir le rapport d'incidences environnementales qui est très pointu. Il faut savoir que ce rapport et son contenu ont été soumis à la Commission Régionale de Développement et à une série d'autres avis et cela prend du temps. Plusieurs instances régionales se sont prononcées sur la manière dont ce rapport allait devoir évaluer le projet de plan communal de développement et l'enquête publique à l'automne, ce sera notre projet, le résultat des incidences environnementales et l'enquête

publique. Le tout sera transmis au Gouvernement et à toute la procédure d'approbation. Mais on est en phase finale maintenant de ce long processus qui a été plusieurs fois souligné de manière très positive par la Région puisque, je le rappelle, il y a une particularité c'est de faire l'Agenda Local 21 en même temps et la Région a plusieurs fois félicité, d'ailleurs nous avons toujours un financement chaque année, pour nous aider dans cette démarche un peu exceptionnelle qui donne de très bons résultats, mais qui rallonge aussi tout le processus. M. Grimberghs, vous souhaitiez avoir une précision supplémentaire ?

- **M. Grimberghs** : Par rapport à ce que vous venez de rappeler comme processus. Pour faire le rapport d'incidences en tant que tel, le rapport d'incidences il est fait sur le projet de PCD. Il n'y a pas lieu d'arrêter à un moment donné le projet de PCD qui va faire l'objet d'un rapport d'incidences au Conseil communal ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : Dans la procédure d'enquête publique il y a un nouveau passage au Conseil communal.

- **M. Grimberghs** : non mais avant qu'il aille en rapport d'incidences, ce que l'on met à l'examen au rapport d'incidences c'est un document approuvé par le Collège comme projet de plan Est-ce que ce projet de plan ne devrait pas être lui-même soumis au Conseil communal avant qu'il fasse l'objet du rapport d'incidences.

- **Mme la Bourgmestre ff** : au mois de juin, c'est ce que je viens de dire, nous adoptons le projet de plan communal de développement

- **M. Grimberghs** : et le rapport d'incidences est réalisé entre le mois de juin et le mois d'octobre alors

- **Mme la Bourgmestre ff** : formellement je ne sais plus s'il y a un recouvrement, je ne sais pas si dans le dossier il y a le grand tableau

- **M. Grimberghs** : c'est parce que la notion même de rapport d'incidences évidemment c'est un rapport sur un projet et il faut quand même que le projet il soit assumé politiquement j'imagine qu'il a été bien préparé mais ça me semblerait normal que le Conseil en ait connaissance

- **Mme la Bourgmestre ff** : il faudrait que je revoie et par cœur je dois t'avouer que je ne sais plus si c'est un ou deux passages au Conseil, s'il y en a encore un avant la mise à l'enquête publique qui serait alors avec les deux documents, ou si c'est juste après avec les réceptions. Je dois vérifier.

- **M. Grimberghs** : et alors la 2^{ème} question : j'imagine qu'on a tenu compte des observations de la commission régionale de développement qui en fait au moins une qui me semble bien intéressante dans le lot dans le lot de ces remarques qui consiste à bien prendre en compte non seulement les intentions des plans communaux mais leurs intégrations dans les politiques régionales sur le territoire communal Mais si ils le soulignent c'est que ça ne va quand même pas de soi

- **Mme la Bourgmestre ff** : enfin il ne faut pas se leurrer, l'avis est aussi très général et global. Evidemment c'est le cas mais ils sont obligés de le souligner et de dire que cela doit faire partie de ce qui doit être confirmé par le rapport d'incidences environnementales. Tout n'a pas été suivi par rapport aux demandes de la CRD parce que plusieurs des remarques, et ils les reconnaissent eux-mêmes, allaient bien au-delà d'un rapport d'incidences et faisaient partie en fait du PCD. Là on leur a simplement confirmé que ce sont des choses qui allaient évidemment être envisagées, qui font l'objet même du plan communal de développement ; cela ne pouvait pas être dans des évaluations préalables.

- **Mme Smeysters** : j'ai ici le courrier de la Région qui disait qu'il appréciait notre processus et tout particulièrement réussi dans la démarche itérative entre le PCD et le RIE, le fait qu'on les élabore simultanément c'est quelque chose qu'ils ont particulièrement souligné comme étant positif. Je pense que ça fait partie de la démarche ici telle qu'elle nous est proposée.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu sa décision du 25 juin 2008 de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Développement et d'un Agenda Local 21, applicables sur l'ensemble du territoire schaarbeekoïse ;

Vu le Code Bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) entré en vigueur le 5 juin 2004 et en particulier son article 33 relatif au rapport d'incidences environnementales ;

30.03.2011

Vu les avis des instances régionales consultées ;
Vu le projet de cahier des charges de rapport d'incidence environnementales ;
Vu le rapport du Collège du 22 mars 2011;
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver le cahier des charges de rapport d'incidence environnementales

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op zijn beslissing van 25 juni 2008 naar de tot opstelling van een nieuw ontwikkeling gemeentepan en een locale agenda 21, die van toepassing op het geheel van het gebied van Schaarbeek is, over te gaan
Gelet op het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening (het BWRO) van kracht sinds 5 juni 2004, meer bepaald het artikel 33 betreffende het milieu-effectenrapport.
Gelet op advies voor de advies van de gewestelijke instanties daarover.
Gelet op het ontwerp-bestek van milieu-effectenrapport
Gelet op het verslag van het College van 22 maart 2011 Juni 2008 ;
BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
het bestek van milieu-effectenrapport goed te keuren

Programme de Prévention Urbaine -=- Programma voor Stadspreventie **Ordre du jour n°18 -=- Agenda nr 18**

Gardiens de la Paix - Prolongation, pour une période de 6 mois, du Contingent complémentaire - Convention 2011 entre le Service Public Fédéral Intérieur et la commune - Approbation

Gemeenschapswachten - Verlenging, voor een periode van 6 maanden, van het bijkomend contingent - Overeenkomst 2011 tussen de Federale Openbare Dienst Binnenlandse zaken en de gemeente - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'arrêté royal du 19 mars 2003 modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté ministériel d'exécution du 23 décembre 2010;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 mars 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver la convention "Gardiens de la Paix – Contingent complémentaire" (2010) entre la commune et l'Etat.
2. D'approuver la convention "Gardiens de la Paix – Contingent complémentaire 90 ETP" (2010) entre la commune et l'Etat.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het koninklijk besluit van 19 maart 2003 tot wijziging van het koninklijk besluit van 19 december 2001 tot bevordering van de tewerkstelling van langdurig werkzoekenden;

Gelet op de wet van 15 mei 2007 tot instelling van de functie van gemeenschapswacht, tot instelling van de dienst gemeenschapswachten en tot wijziging van artikel 119bis van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het uitvoeringsbesluit van 29 december 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 maart 2011,

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. De overeenkomst "Gemeenschapwachten – bijkomend contingent" (2010) tussen de gemeente en de Staat goed te keuren.
2. De overeenkomst "Gemeenschapwachten – bijkomend contingent 90 FTE" (2010) tussen de gemeente en de Staat goed te keuren.

Mobilité -- Mobiliteit

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

Plan de stationnement - Règlement de police complémentaire - Modifications (extension de zones de stationnement réglementé) - Approbation

Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Wijzigingen (uitbreiding van de gereguleerde parkeerzones) - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : le Règlement de police complémentaire concernant l'extension des zones de stationnement réglementé, l'extension des zones bleues qui avait été annoncé l'automne dernier. C'est la dernière dont on parlait pour le quartier Terdelt et le quartier des Fleurs.

- **Mme Nyssens** : Est-ce que vous avez décidé ceci aussi en tenant compte de la demande d'habitants ou pas est-ce que des habitants se sont manifestés pour le demander d'une manière

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors d'une part on l'a annoncé, cela n'a pas été décidé récemment, c'est quelque chose qu'on a déjà annoncé l'année dernière quand je vous ai expliqué le phasage Royale-Sainte-Marie/Princesse Elisabeth et puis Terdelt et Jardin. Les habitants sont très impatients ; en fait on a une forte demande du comité de quartier Terdelt, notamment pour cela d'autant plus que Evere est passé en Règlement en stationnement réglementé de l'autre côté ; il y a eu évidemment un phénomène de report pour les habitants du quartier. Maintenant le temps de mettre en place justement tous ces panneaux et on le prévoit normalement, on l'espère, juste avant l'été.

- **Mme Nyssens** : est-ce que c'était indispensable de faire toutes les rues dans certaines rues il y a évidemment moins de problèmes que dans d'autres je voulais savoir si ça aussi si ce point-là avait été examiné

- **Mme la Bourgmestre ff** : si vous allez voir ce qui se passe non seulement dans toutes les autres communes de Bruxelles mais en Belgique et ailleurs, l'essai des petites rues sans contrôle de stationnement ; ce sont évidemment elles qui vont d'office avoir des problèmes la fois suivante. Il n'est pas envisageable, sauf dans le cas de zones rouges par exemple évidemment, de travailler en prenant une rue et pas l'autre. Il faut travailler en zones cohérentes pour le faire ; cela va d'ailleurs être une des explications aussi. Pour le point suivant cela n'a aucun sens de faire deux rues, et puis pas la suivante et puis de nouveau les deux suivantes. Il faut travailler en zones.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 25 voix et 14 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen en 14 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86-

13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 – 29/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/98 -13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : par appel nominal, par 25 voix et 14 abstentions

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Art 24 zone bleue – stationnement limité dans le temps

La mesure sera matérialisée par les panneaux « ZE9a GT » en début de zone et la fin de zone par des signaux « ZE9a GT' ». Ces panneaux comportent la mention « Excepté riverains Uitzonderd inwoner ».

AJOUTER :

- Boulevard Lambermont (entre la rue Willem Kuhnen et l'avenue Gustave Latinis: le long des maisons uniquement)
- Avenue des Glycines
- Rue des Mimosas
- Avenue des Capucines
- Avenue des Héliotropes
- Avenue des Jacinthes
- Rue des Pensées
- Avenue Gustave Latinis
- Rue Armand de Roo
- Rue Caporal Claes
- Rue P. Theunis
- Allée des Frésias
- Rue Godefroid Guffens
- Rue Arthur Roland
- Avenue Gilisquet
- Rue Julius Hoste
- Rue Alexandre de Craen
- Rue Théo Coopman
- Rue Charles Vanderstappen
- Avenue Raymond Foucart
- Rue Désiré Desmet
- Rue Hubert Krains
- Rue Herman Richir
- Rue Vanderhoeft
- Place Bichon
- Clos du chemin Creux
- Rue du Tilleul

Art 35 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Art 36 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des transports.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de politiewetgeving betreffende het wegverkeer gecoördineerd door het koninklijk besluit van 16 maart 1968;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 aangaande het algemeen politiereglement van het wegverkeer;

Gelet op het ministerieel besluit van 11 oktober 1976 waarbij de minimale afmeting en de bijzondere plaatsvoorwaarden van de verkeersborden worden bepaald;

Gelet op het ministeriële rondschrijven van 14/11/77 betreffende de aanvullende reglementen en de plaatsing van de verkeersborden;

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de politieverordening van 03/07/80, betreffende het aanvullend gemeentereglement aangaande het wegverkeer op de gemeentewegen gewijzigd op 07/10/81 – 10/02/83 – 26/04/84 - 09/05/85 – 05/06/86 – 18/03/87 – 20/04/89 – 26/04/90 – 27/06/94 – 27/03/95 – 21/01/97 -18/02/98 – 18/03/97 – 13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Overwegend dat de volgende maatregelen met betrekking op het gemeentewegennet aangenomen moeten worden rekening houdend met de evolutie van de lokale omstandigheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen en 14 onthoudingen

HOOFSTUK V: STILSTAAN EN PARKEREN (verkeersborden)

Art 24 : Blauwe zone –parkeren met beperkte tijd

De maatregel zal door de panelen „ZE9a GT“ in het begin en aan het eind van de zone door signalen „ZE9a GT“ belichaamd worden. Deze panelen bevatten de vermelding uitgezonderd « excepté Riverains - Uitgezonderd inwoner ».

BIJVOEGEN:

- Lambermontlaan (tussen de Willem Kuhnenstraat et Gustave Latinislaan : enkel langs de huizen)
- Blauwewegenlaan
- Mimosasstraat
- Kapucijnenlaan
- Heliotropenlaan
- Hyacinthenlaan
- Penseebloemenstraat
- Gustave Latinislaan
- Armand de Roostraat
- Korporaal Claesstraat
- P. Theunisstraat
- Fresia Dreef
- Godefroid Guffensstraat
- Arthur Rolandstraat
- Gilisquetlaan
- Julius Hostestraat
- Alexandre de Craenstraat
- Théo Coopmanstraat
- Charles Vanderstappenstraat
- Raymond Foucartlaan
- Désiré Desmetstraat
- Hubert Krainsstraat
- Herman Richirstraat
- Vanderhoeftstraat
- Bichonplein
- Hollewegaarde
- Lindestraat

Art 35:

De signalisatie zoals hierboven voorzien zal geplaatst worden conform aan de schikkingen van het KB en het MB

Art 36:

Dit reglement zal voorgelegd worden ter goedkeuring van de Minister van Mobiliteit en vervoer.

Ordre du jour n°20 -=- Agenda nr 20

Plan de stationnement - Règlement de police complémentaire - Modifications (test : extension horaire du contrôle 9h-22h) - Approbation

Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Wijzigingen (test : uitbreiding van het uurrooster voor controle 9 uur-22 uur) - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : Ce point est sans doute un peu plus novateur puisqu'il s'agit en test à nouveau de modifier les horaires de contrôles de stationnements pour les étendre jusqu'à 22h et non pas 18h comme c'est le cas aujourd'hui. Alors je voudrais, avant de vous passer la parole, pour que tout le monde ait les informations de la même manière, rappeler qu'il s'agit d'une zone qui est pour le moment en zone bleue contrôlée 9-18h, que c'est une zone assez grande qui serait concernée par ce test puisque c'est toute la zone qui va du parc Josaphat jusqu'à la chaussée de Louvain d'un côté, qui remonte jusqu'à Dailly et la limite avec Saint-Josse. C'est toute la zone que certains appellent le village mais c'est un peu au-delà de cela. Là aussi il y a

une demande des riverains qui se plaignent surtout d'un stationnement de non habitants du quartier en soirée et qu'on le fait sous forme de test parce que cela permettra de confirmer ou non cette hypothèse. Si le problème du stationnement est toujours le même et aussi difficile en soirée, cela voudrait bien dire que les voitures qui sont présentes sont bien celles de riverains. Par contre on a déjà fait des recherches comme ça ce n'est pas assez signifiant que pour pouvoir le faire et il y a, je le répète, , là aussi une demande alors je ne dis pas que nous avons interrogé tous les habitants du quartier ; vous en trouverez certainement qui ne seront peut-être pas très contents mais c'est aussi une demande du comité de quartier de mettre cela en place. Concernant la question que l'on m'a posée, qui est pertinente et que moi-même je me poserais, c'est de savoir comment on fait si on a des amis qui viennent manger le soir : je rappelle que dans ces zones bleues vous pouvez mettre un disque pendant 2 heures. Si vos amis arrivent à 20h, ils sont couverts jusqu'à 22h et après 22h il n'y a plus de contrôle. Voilà la manière dont on souhaite tester cela. Là aussi malheureusement, il y a des modifications à faire sur tous les panneaux, donc un travail assez conséquent et on envisage de faire une période d'informations assez longue pour que le maximum de gens soient prévenus. Voilà pour les explications générales.

- **M. Van Gorp** : concernant le point 20 et comme vous l'avez explicité c'est un test et ce test engage évidemment d'importants frais ne fusse que emplacements de panneaux. Le Collège aurait pu être beaucoup plus efficace

- **Mme la Bourgmestre ff** : ce n'est pas emplacement de panneaux ce ne sont pas des nouveaux panneaux, c'est juste un autocollant qu'on va placer sur des panneaux existants.

- **M. Van Gorp** : néanmoins je pense que le Collège aurait pu être beaucoup plus efficace en recensant sur l'ensemble du territoire, les véhicules avec cartes riverains garées entre 18 et 22 h. Pour ce faire la commune dispose de nombreux APS et le système qui permet de faire appel à des ALE existe également. Les résultats auraient permis d'avoir une vision globale de la situation et auraient permis de savoir si cette mesure se justifiait et le cas échéant dans quel quartier. Ici on nous présente à la va-vite une énième me surette qui ressemble plus à un emplâtre sur une jambe de bois qu'une réelle volonté de trouver une solution structurelle et efficace aussi bien dans le temps que dans l'espace.

- **M. Dönmez** : j'ai bien entendu que ce changement était à l'essai et moi j'aimerais savoir jusque quand nous allons tester ce changement, merci.

- **Mme Vriamont** : oui vous avez dit que il y aura une longue période d'informations Déjà avec l'information que vous faites maintenant quand on prend des quand on met des nouvelles zones bleues en place je remarque quand même souvent des plaintes des riverains que ils ne sont pas bien au courant du moment exact où le système se met en place On voit qu'on installe des horodateurs et c'est pas toujours clair pour les riverains quand le système sera en application. Alors maintenant de nouveau vous faites un test et vous introduisez quelque chose de nouveau dans le Règlement de parking ça commence à devenir très complexe et très difficile pour les riverains de savoir ce qui en est et quel système est en place dans la commune Je me demande aussi ça ne concerne peut-être pas tout à fait ce point mais avec les nouvelles plaques d'immatriculation, des gens qui ont une carte riverain qui doivent changer leur plaque dans le nouveau système si il y a un problème de quelques jours de passage où ils ont leur nouvelle plaque et ils ont une amende est-ce que quand on va dans les services ... krijgt men een uitzondering of ... au moment où quelqu'un change sa voiture mais que il n'a pas encore son nouveau numéro et avant qu'il est allé à la maison communale pour chercher une nouvelle carte riverain il peut se passer quelques jours où on est en fait en infraction mais on est en ordre au fait parce qu'on a droit à la carte et que il y a simplement un changement de situation.

- **M. Grimberghs** : 1^{ère} réflexion que je voudrais faire c'est j'imagine que tout le monde sera d'accord mais c'est quand même de souligner que cette question qui est certainement très intéressante devrait évidemment être examinée dans le cadre d'une politique cohérente au niveau régional et on attend une Agence Régionale du Stationnement mais chacun continue à faire preuve d'une imagination débordante en la matière 2^{ème} chose : ceci est sans doute le fruit de l'évaluation de l'année dernière Mme la Présidente de votre politique de stationnements on me dit il y a eu une évaluation l'année dernière j'ai dû rater un épisode moi je constate que on vient avec une nouvelle idée en la matière qui est quand même pas tout à fait rien de décider il n'y a pas beaucoup de communes là on est dans le peloton de tête en tous les cas parce que chaque fois on nous dit : oui mais les autres le font mais en tous les cas si j'ai bien lu récemment un débat dans la presse là-dessus la matière est controversée et on a entendu d'ailleurs je ne sais pas si vous vous souvenez de cela il y a eu à un moment donné l'idée que ça aurait pu germer dans la tête du Collège de Bruxelles Ville et en quelques jours on nous a dit : non, non,

jamais personne n'y avait pensé ça a été terminé maintenant tout d'un coup c'est plus grave les mêmes qui critiquaient cette mesure d'ailleurs pour Bruxelles Ville là où elle aurait pu avoir une certaine cohérence d'ailleurs par rapport à l'utilisation de l'espace public en ville mais bon aujourd'hui trouvent que c'est une bonne politique je dis je regrette que ça n'est pas inscrit dans une politique régionale et ça n'est alors là on peut dire que ce n'est pas de votre faute c'est la Région qui ne va pas assez vite ça ne s'inscrit pas non plus dans une réflexion d'évaluation de la politique de mobilité dans notre commune. 3^{ème} élément : j'entends bien qu'on nous dit : ce qu'il faut c'est qu'on puisse bien mesurer les non habitants du quartier qui viendraient utiliser des espaces dont on a tant besoin le soir. J'aime bien l'utilisation du terme : non habitant du quartier Je rappelle que même si ce n'est pas très populaire de le dire qu'en terme de politique de mobilité donner une carte riverain à des habitants de Schaerbeek parce qu'ils habitent Schaerbeek dans un grand territoire, dont ils ne sont évidemment pas riverains de tous les endroits c'est parfaitement absurde je sais que ce n'est pas populaire de le dire mais ou bien c'est une politique de mobilité ou bien c'est une politique de la taxation Si c'est une politique de mobilité évidemment le bon sens c'est de travailler avec véritablement cette notion de riverain et ce que vous mettez en place ici ne va pas mesurer le fait que des non habitants du quartier viennent garer leurs voitures à cet endroit-là il va mesurer que des non Schaerbeekoïses viennent garer leurs voitures à cet endroit-là à cette heure-là ce n'est pas la même chose. 4^{ème} chose : vous nous dites qu'on va faire un essai c'est très bien et qu'on va procéder à une évaluation. On nous dit ça régulièrement A chaque fois je demande : quand on prend la décision est-ce qu'on peut se mettre d'accord sur les paramètres de l'évaluation. On va évaluer quoi ? Parce que c'est très bien de dire que c'est un test mais après on va évaluer quoi ? L'augmentation des recettes la diminution du trafic la plus grande rapidité que vont mettre les habitants à pouvoir se garer dans leur quartier la diminution de kilomètres morts ou de kilomètres inutiles pour chercher une place le soir ça c'est des éléments moi je veux bien tout ça mais il faudrait me semble-t-il qu'on se mette d'accord sur ce que l'on est susceptible de mesurer c'est comme ça qu'on pourra procéder à des évaluations valables Et puis enfin dernière chose : si je comprends bien l'objet qui consiste effectivement à essayer de donner plus d'espaces disponibles pour ceux qui habitent la commune et qui reviennent à leurs domiciles pour garer leurs véhicules je rappelle que au CDH on a mis des années à essayer de convaincre la majorité qui agit aujourd'hui plus qu'hier dans ce domaine je le reconnais pour lutter contre le stationnement des véhicules utilitaires sur la voie publique en soirée Aujourd'hui on est un peu plus actif dans ce domaine-là mais il reste me semble-t-il des marges de progressions qui libèreraient des espaces si on appliquait convenablement le code de la route en cette matière en invitant effectivement les propriétaires de véhicules utilitaires à ne pas garer leurs véhicules sur l'espace public là où l'espace public est nécessaire pour effectivement garer les véhicules des habitants à proximité de leurs domiciles.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors de très nombreuses questions. M. Van Gorp, l'évaluation par des APS ou enfin les gardiens de la paix maintenant, cela a été fait et les résultats n'étaient pas suffisamment probants. Mais il y a eu effectivement pendant quelques nuits une évaluation qui a été faite dans ce même quartier. La difficulté était aussi après de retrouver toutes les plaques d'immatriculation ; on a eu beaucoup de soucis avec la DIV par rapport à cela, on ne peut pas se contenter comme vous dites : « il aurait suffit » de non les choses ne sont jamais aussi simples. La décision n'a pas été prise à la va-vite Vous avez aussi des habitants qui ont une deuxième voiture et qui n'ont pas nécessairement acheté la carte jaune, une deuxième carte riverain, parce qu'ils l'utilisent et qu'ils rentrent après 18h. Beaucoup de ménages ont cela, ceux-là évidemment auront besoin cette fois de leur deuxième carte riverain. Mais, je le rappelle, c'est une demande, ce test est une demande du comité de quartier du village pour essayer justement d'avancer et de trouver des solutions par rapport à cela. Cela n'a pas été fait à la va-vite et a été évoqué non seulement au Collège dans les discussions mais aussi en commission, on a déjà évoqué ce point depuis bien longtemps. La durée du test, M. Dönmez, ce sera minimum 6 mois ; on verra un petit peu après 6 mois si on décide encore de prolonger mais un minimum de 6 mois est important. Tant qu'on est dans les questions de planning, Mme Vriamont, ce qu'on pensait c'était commencer l'information en juin par exemple sur deux mois. Dire que pendant 2 mois on met un papier sur les voitures parce qu'évidemment la difficulté c'est que pour les personnes qui n'habitent pas le quartier les toutes-boîtes cela ne sert à rien, ils ne les recevront pas et que évidemment malheureusement peu de gens lèvent le nez pour regarder ce qui est écrit sur les panneaux. C'est un des problèmes d'information. On envisage de dire que pendant x temps on place des feuillets sur les pare-brises en disant : attention, changement de type de stationnement à partir du 1^{er} septembre, ce sera contrôlé, etc. Au niveau de l'information toujours, je viens de vous parler des feuillets pour faire circuler l'information, y compris des gens qui ne sont pas du

quartier. Pour les riverains, je crains malheureusement que beaucoup effectivement ne prennent pas la peine de relire les panneaux pour pouvoir savoir à partir de quelle heure etc, mais je rappelle quand même que le site internet reprend assez clairement toutes les différentes distinctions entre les 3 zones. Je peux vous garantir, je ne citerai pas de nom M. Grimberghs, que d'éminents représentants de la Ville de Bruxelles ont parfaitement envisagé, notamment au centre ville où vous-même effectivement vous reconnaissez, que ce ne serait pas tout à fait idiot qu'il y ait un stationnement réglementé en soirée. On me dit, mais je n'ai pas eu l'occasion de téléphoner, que la place du Châtelain à Ixelles et les abords de la place du Châtelain sont déjà dans ce cas-là. Peut-être que M. Dönmez a expérimenté un système complexe et difficile : oui Mme Vriamont mais c'est la seule manière d'essayer de pouvoir répondre à des cas très difficiles et complexes. Si on veut pouvoir répondre à des cas un peu particuliers, il faut complexifier mais c'est vrai qu'il y a des communes où il y a des systèmes encore plus compliqués aussi. Au niveau du problème du changement de plaque, d'abord les personnes ne peuvent pas rouler sans une plaque. Dès qu'elles ont leur plaque elles la remettent mais c'est vrai que le temps de faire la demande il peut y avoir un souci évidemment s'il y a un battement de 15 jours et que pendant ces 15 jours il y a une verbalisation, ce sont des choses qui seront réglées. Evaluations et résultats : oui le constat du problème du stationnement en soirée en effet c'est un constat mais qui est plus un constat que vous voyez en circulant tous les soirs quand on traverse Schaerbeek ; il ne faut pas être grand clerc pour voir qu'effectivement on a un problème de stationnement pendant la nuit. Controversé : oui, mais enfin c'est aussi comme cela qu'on avance, en testant les choses, en essayant d'aller de l'avant, en étant peut-être parfois un peu plus imaginatif. Si on veut attendre mais c'est la Région je pense, que l'Agence de Stationnement, M. Courtheoux peut-être pourriez-vous vous déplacer parce que vous êtes en plein dans mon champ de vision vers M. Grimberghs à qui je réponds, merci. Vous avez tout à fait raison pour ce qui est de l'évaluation et l'on doit se mettre d'accord à l'avance des paramètres de cette évaluation. C'est bien l'objet d'une réunion qui est déjà fixée dans les semaines qui viennent, notamment avec Rauwers aussi parce que ce sont eux qui doivent pouvoir nous indiquer de quelle manière on peut procéder : nous voulons telle et telle évaluation c'est en effet planifié pour qu'on puisse se mettre d'accord sur les critères qui nous permettront dans ce cas-là d'ailleurs, comme dans celui des 20 minutes gratuites, de faire un bilan et de voir si le test est maintenu. Enfin, toute petite dernière question concernant les véhicules utilitaires : le code de la route par exemple à la grande masse des véhicules utilitaires que sont les camionnettes de 3,5 tonnes, le code de la route n'interdit vraiment pas le stationnement de ces véhicules utilitaires-là. Les véhicules utilitaires sont ceux qui sont le plus couramment dans les voiries et qui embêtent les riverains, ceux-là le code de la route n'empêche pas qu'ils se stationnent dans les voiries mais surtout aussi ce sont bien souvent des riverains eux-mêmes qui les utilisent quotidiennement pour leur travail mais aussi dans leur vie habituelle qui n'ont pas nécessairement un autre véhicule. Voilà, mais je ne doute pas qu'on va encore discuter de ces points sensibles que sont les points relatifs au stationnement.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 25 voix et 14 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 25 stemmen en 14 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 – 29/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/98 -13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : par appel nominal, par 25 voix et 14 abstentions

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Art 24 zone bleue – stationnement limité dans le temps

La mesure sera matérialisée par les panneaux « ZE9a GT » en début de zone et la fin de zone par des signaux « ZE9a GT' ». Ces panneaux comportent la mention « excepté Riverains Uitzonderd inwoner », et la mention 9-22h.

- Rue des Pâquerettes
- Rue Josse Impens
- Rue Fontaine d'Amour
- Rue Godefroid Devresse
- Avenue Général Eisenhower
- Rue Frans Binje
- Avenur Stobbaerts
- Rue Vandebussche
- Rue Paul Devigne
- Rue Henri Jacquet
- Avenue Chazal (entre Patrie et le Square Delaunay)
- Rue des Chardons
- Rue des Pavots
- Avenue Ernest Cambier
- Rue de la Luzerne
- Rue Emile Witman
- Rue Joseph Coosemans
- Rue Jacques Janssen
- Rue Auguste Lambiotte
- Grande rue au Bois
- Rue Alexandre Markelbach
- Rue François Bossaerts
- Rue Léon Mignon
- Avenue Clays
- Rue Albert De Latour
- Rue Monrose
- Rue Eugène Smits
- Rue Van Hammé
- Rue Thomas Vinçotte
- Rue de la Consolation (entre Deschanel et Gustave Fuss)

Art 25 : Zone payante (excepté riverains)

La mesure sera matérialisée par des signaux « ZE9bt » en début de zone et par des signaux « ZE9bf » en fin de zone. Ces panneaux comportent une mention « Excepté riverains uitzonderd inwoners », et la mention 9-22h00.

- Avenue Dailly
- Avenue Rogier (entre Dailly et Meiser)
- Avenue Chazal (entre Patrie et Grande rue au Bois)
- Rue de la Cible
- Rue Verbist
- Rue Gustave Fuss
- Rue A. Van Hasselt

Art 35 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Art 36 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des transports.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de politiewetgeving betreffende het wegverkeer gecoördineerd door het koninklijk besluit van 16 maart 1968;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 aangaande het algemeen politiereglement van het wegverkeer;

Gelet op het ministerieel besluit van 11 oktober 1976 waarbij de minimale afmeting en de bijzondere plaatsvoorwaarden van de verkeersborden worden bepaald;

Gelet op het ministeriële rondschrijven van 14/11/77 betreffende de aanvullende reglementen en de plaatsing van de verkeersborden;

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de politieverordening van 03/07/80, betreffende het aanvullend gemeentereglement aangaande het wegverkeer op de gemeentewegen gewijzigd op 07/10/81 – 10/02/83 – 26/04/84 – 09/05/85 – 05/06/86 – 18/03/87 – 20/04/89 – 26/04/90 – 27/06/94 – 27/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/97 – 13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Overwegend dat de volgende maatregelen met betrekking op het gemeentewegennet aangenomen moeten worden rekening houdend met de evolutie van de lokale omstandigheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 25 stemmen en 14 onthoudingen

HOOFSTUK V: STILSTAAN EN PARKEREN (verkeersborden)

Art 24 : Blauwe zone –parkeren met beperkte tijd

De maatregel zal door de panelen „ZE9a GT“ in het begin en aan het eind van de zone door signalen „ZE9a GT“ belichaamd worden. Deze panelen bevatten de vermelding « excepté Riverains - Uitgezonderd inwoner », en de vermelding “9-22u “.

- Madeliefjesstraat
- Josse Impensstraat
- Minnebronstraat
- Godefroid Devressestraat
- General Eisenhowerlaan
- Frans Binjestaat
- Stobbaertsiaan
- Vandebusschesstraat
- Paul Devignestraat
- Henri Jacquetstraat
- Chazallaan (tussen Vaderlandsplein en de Delaunay square)
- Distelsstraat
- Papeverstraat
- Ernest Cambierlaan
- Luzernelaan
- Emile Witmanstraat
- Joseph Coosemansstraat
- Jacques Janssenstraat
- Auguste Lambiottestraat
- Grote Bosstraat
- Alexandre Markelbachstraat
- François Bossaertsstraat
- Léon Mignonstraat
- Claysiaan
- Albert De Latourstraat
- Monrosestraat
- Eugène Smitsstraat
- Van Hamméstraat
- Thomas Vinçottestraat
- Trooststraat (tussen Deschanel en Gustave Fuss)

Art 25: BETALENDE ZONE (inwoners uitgezonderd)

De maatregel zal verwezenlijkt door het plaatsen bij het betreden van de zone door een bord “ZE9bt” en op het einde van de zone door de vermelding “ZE9bf” Deze borden hebben de vermelding “Excepté riverains- Uitgezonderd inwoners” en de vermelding “9-22u”.

- Daillylaan
- Rogierlaan (tussen Dailly en Meiserplaats)
- Chazallaan (tussen Vaderlandsplein et Grote Bosstraat)
- Schietschijfstraat
- Verbiststraat
- Gustave Fussstraat
- A. Van Hasseltstraat

Art 35:

De signalisatie zoals hierboven voorzien zal geplaatst worden conform aan de schikkingen van het KB en het MB

Art 36:

Dit reglement zal voorgelegd worden ter goedkeuring van de Minister van Mobiliteit en vervoer.

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Plan de stationnement - Règlement de police complémentaire - Modifications (20 minutes gratuites en zones rouges) - Approbation

Parkeerplan - Bijkomend politiereglement - Wijzigingen (20 minuten gratis in rode zones) - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

SERVICES GENERAUX -- ALGEMENE DIENSTEN

Affaires Juridiques -- Juridische zaken

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

Demande d'autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/S.A. BELGACOM Mobile - S.A. MOBISTAR - S.A. KPN ORANGE - Contentieux relatif à la taxe communale sur les antennes relais de mobilophonie

Verzoek om in rechte op te treden in het geding t/S.A. BELGACOM Mobile - S.A. MOBISTAR - S.A. KPN ORANGE - Geschil betreffende de gemeentelijke belasting op relaisantennes voor mobilofonie

- **Mme la Bourgmestre ff** : il ne s'agit pas ici à proprement parlé d'une action qui nous est adressée mais qu'on s'associe à une question préjudicielle à Liège.

- **M. Vanhalewyn** : c'était pour me réjouir que la commune de Schaerbeek se joint à la cause comme on dit d'une question préjudicielle que la Cour d'Appel de Liège je crois a introduit auprès de la Cour Constitutionnelle. J'ai par ailleurs questionné le Ministre Président en commission d'affaires intérieures

- **Mme la Bourgmestre ff** : très intéressant ce que M. Vanhalewyn a à nous dire

- **M. Vanhalewyn** : et en commission le Ministre Président en charge de la Tutelle sur les communes a soutenu l'ensemble des communes qui se joignaient à la cause et a par ailleurs annoncé que la Région elle-même s'était jointe à la cause ce qui est plutôt une bonne nouvelle on l'espère pour nos finances communales. Oui et je crois que toutes les communes prennent le même avocat toutes les communes bruxelloises me semble-t-il Voilà je vous remercie.

- **M. De Herde** : oui M. Vanhalewyn vous faites bien de souligner l'importance de la mobilisation de tous les acteurs communaux et régionaux par rapport à cette question que la Cour Constitutionnelle va devoir trancher parce que vous vous rappelez qu'effectivement chaque fois que nous présentons le budget communal ici une série de Conseillers s'interrogent sur la validité de nos prévisions de recettes par rapport à cette taxe semblant dire qu'on devrait peut-être laisser tomber Et je suis très heureux qu'au-delà des jeux politiques Schaerbeekoïses par rapport à cet enjeu fondamental pour les finances communales des 19 communes tous les groupes politiques du Parlement Régional sont bien d'accord de s'associer à cette cause et on espère évidemment que la Cour Constitutionnelle tranchera en notre faveur.

- **M. Vanhalewyn** : je voulais rajouter juste parce que je ne voulais pas moi évoquer la polémique mais quand aussi dans ce même débat il a été explicitement demandé au Ministre Président si il estimait que les communes devaient inscrire cette créance et que la réponse de celui-ci a été bien évidemment et qu'il encourageait et que c'était de saine gestion que de le faire voilà.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage ;

Considérant que, par un arrêt rendu le 26 janvier 2011, dans l'affaire « en cause de : Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher (appelante) contre Belgacom S.A. (intimée) », la Cour d'appel de Liège a posé à la Cour constitutionnelle la question préjudicielle suivante : « les articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991 (portant réforme de certaines entreprises publiques économiques) interprétés en ce qu'ils empêcheraient les communes de lever toute taxe liée aux câbles, lignes aériennes et équipements connexes et notamment toute taxe liée aux antennes GSM et aux infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, à charge des opérateurs de réseaux publics de télécommunications, sont-ils contraires à l'article 170 § 4 de la Constitution ? » ; qu'un avis relatif à cette question préjudicielle a paru au Moniteur belge du 10 mars 2011 ;

Considérant que ce renvoi préjudiciel apparaît être d'une très grande importance pour le contentieux de la taxe communale sur les antennes relais de mobilophonie qui oppose les différents opérateurs de mobilophonie et notamment la Commune de Schaerbeek ; que les opérateurs font, en effet, systématiquement, valoir, à l'appui de leurs recours à l'encontre desdites taxes communales, qui sont enrôlées à leur charge, qu'ils en sont exonérés en vertu de l'article 98 § 2 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ; que la Commune de Schaerbeek oppose, principalement, que les dispositions figurant aux articles 97 et suivants de la loi du 21 mars 1991 ont uniquement pour objet d'instaurer un régime spécial relatif à l'utilisation du domaine public et des propriétés pour l'établissement des câbles, lignes aériennes et équipements connexes (article 97) et que l'article 98 § 2 de la loi du 21 mars 1991, qui interdit à l'autorité de « imposer à l'opérateur du réseau public de télécommunication concerné aucun impôt, taxe, péage, rétribution ou indemnité, de quelque nature que ce soit » ... « pour ce droit d'utilisation », ne prévoit pas une exonération fiscale générale, qui s'appliquerait notamment aux taxes communales sur les antennes relais de mobilophonie, mais une exonération fiscale spécifique valant seulement pour l'utilisation du domaine public et des propriétés pour l'établissement des câbles, lignes aériennes et équipements connexes, dont il est question à l'article 97 de la loi ; que la Commune demande aussi que soit posée à la Cour constitutionnelle une question préjudicielle sur la conformité des dispositions précitées de la loi du 21 mars 1991 avec les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

Considérant qu'à l'occasion de la question préjudicielle susmentionnée, la Commune de Schaerbeek a, par un courrier en date du 21 février 2011, sollicité auprès de Monsieur Charles PIQUE, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, le dépôt d'un mémoire au nom du Gouvernement régional bruxellois (comme la possibilité lui en est explicitement donnée par l'article 85 § 1^{er} de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage), compte tenu de l'impact considérable de la réponse que la Cour constitutionnelle est appelée à donner à la question préjudicielle posée, sur les finances des communes bruxelloises ;

Considérant que l'article 87, § 1^{er}, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage prévoit aussi bien que lorsque la Cour statue, à titre préjudiciel, sur les questions visées à l'article 26 de la loi, toute personne justifiant d'un intérêt dans la cause soumise à la juridiction qui ordonne le renvoi peut adresser un mémoire à la Cour (...) et est, de ce fait, réputée partie au litige ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence (actuelle) de la Cour constitutionnelle que celui qui a un intérêt dans une procédure analogue peut intervenir, dans certains cas ou à certaines conditions ; que, pour la Cour, « il convient (...) d'admettre que justifie d'un intérêt à intervenir devant la Cour les personnes qui font la preuve suffisante de l'effet direct que peut avoir sur leur situation personnelle la réponse que va donner la Cour à une question préjudicielle » (voir l'arrêt n° 89/2008 du 11 juin 2008) ;

Considérant qu'en l'occurrence, il est évident que la Commune de Schaerbeek a un intérêt direct à la réponse que la Cour constitutionnelle est appelée à donner à la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège ; qu'il paraît que la Commune de Koekelberg a déjà décidé d'intervenir dans la procédure sur la présente question préjudicielle ;

Considérant que l'autorisation du Conseil communal est requise pour une intervention au nom de la Commune de Schaerbeek (en vertu de l'article 270 de la Nouvelle loi communale) ;

DÉCIDE : par appel nominal, à l'unanimité
D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à intervenir dans la procédure sur la question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle par l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 26 janvier 2011, dans l'affaire « en cause de : Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher (appellante) contre Belgacom S.A. (intimée) », et déposer un mémoire au nom de la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof;

Overwegende dat het Hof van Beroep te Luik bij arrest uitgesproken op 26 januari 2011 in zake "de Gemeente Fexhe-le-Haut-Clocher tegen de N.V. Belgacom" de volgende prejudiciële vraag gesteld heeft aan het Grondwettelijk Hof: "zijn de artikelen 97 en 98 van de wet van 21 maart 1991 (betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven), in die zin geïnterpreteerd dat zij de gemeenten zouden beletten elke taks in verband met de kabels, bovengronds lijnen en bijbehorende uitrustingen en in het bijzonder elke taks in verband met de gsm-antennes en de voor hun werking benodigde infrastructuur te heffen ten laste van de operatoren van openbare telecommunicatienetten, in strijd met artikel 170, § 4, van de Grondwet?"; dat een bericht m.b.t. deze prejudiciële vraag is verschenen in het Belgisch Staatsblad van 10 maart 2010;

Overwegende dat deze prejudiciële vraag van heel groot belang is naar aanleiding van de geschillen m.b.t. de gemeentebelastingen op de relaisantennes van mobilofonie die de verschillende operatoren en namelijk de Gemeente Schaerbeek tegen elkaar opzetten; dat de operatoren inderdaad systematisch laten gelden ter ondersteuning van hun beroepen tegen de genaamde gemeentebelastingen opgeheven te uwen laste dat zij ervan vrijgesteld zijn krachtens artikel 98, § 2, van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven; dat de Gemeente in hoofdzaak tegenwerpt dat de bepalingen van de artikelen 97 en volgende van de wet van 21 maart 1991 enkel als voorwerp hebben een speciaal regime in te voeren m.b.t. het gebruik van het openbaar domein en de eigendommen om kabels, bovengrondse lijnen en bijbehorende uitrustingen aan te leggen (artikel 97) en dat het artikel 98, § 2, van de wet van 21 maart 1991 dat de overheid verbiedt "geen belasting, taks, cijns, retributie of vergoeding, van welke aard ook, op(te)leggen" ... "voor dat gebruiksrecht" geen algemene fiscale vrijstelling voorziet die namelijk de gemeentebelastingen op de relaisantennes van mobilofonie zou betreffen, maar een specifieke fiscale vrijstelling die alleen geldt voor het gebruik van het openbaar domein en de eigendommen om kabels, bovengrondse lijnen en bijbehorende uitrustingen aan te leggen, waarvan sprake is in artikel 97 van de wet; dat de Gemeente ook eist dat een prejudiciële vraag wordt gesteld aan het Grondwettelijk Hof over de gelijkvormigheid van de voornoemde beschikkingen van de wet van 21 maart 1991 met de artikelen 10, 11 en 172 van de Grondwet;

Overwegende dat de Gemeente Schaerbeek ter gelegenheid van de hierboven vermelde prejudiciële vraag de heer Charles PICQUE, Minister-President van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, verzoekt heeft bij schrijven van 21 februari 2011 om een memorie neer te leggen in name van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering (zoals het hem de mogelijkheid expliciet is gegeven door artikel 85 § 1 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof), rekening houdend met het aanzienlijke effect van het antwoord dat het Grondwettelijk Hof zal geven op de gestelde prejudiciële vraag, op de Brusselse gemeentelijke financiën;

Overwegende dat het artikel 87, § 1, van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof voorziet dat wanneer het Arbitragehof bij wijze van prejudiciële beslissing uitspraak doet op vragen als bedoeld in artikel 26 van de wet ieder een memorie aan het Hof kan richten die van een belang doet blijken (...) en daardoor geacht wordt partij in het geding te zijn;

Overwegende dat uit de (huidige) rechtspraak van het Grondwettelijk Hof voortvloeit dat ieder die een belang heeft in een analoge of gelijksoortige procedure mag tussenkomen, in sommige gevallen of onder sommige voorwaarden; dat voor het Hof "er dient (...) te worden aangenomen dat de personen die het afdoende bewijs leveren van het rechtstreekse gevolg dat het antwoord dat het Hof op een prejudiciële vraag zal geven, op hun persoonlijke situatie kan hebben, doen blijken van een belang om voor het Hof tussen te komen" (zie arrest nr 89/2008 van 11 juni 2008);

Overwegende dat het in huidig geval duidelijk is dat de Gemeente Schaerbeek een rechtstreeks belang heeft op het antwoord dat het Grondwettelijk Hof zal geven op de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Beroep te Luik; dat de Gemeente Koekelberg naar het schijnt al beslist heeft tussen te komen in de procedure op de huidige prejudiciële vraag;

30.03.2011

Overwegende dat de machtiging van de Gemeenteraad met het oog op een tussenkomst in name van de Gemeente Schaarbeek vereist is (krachtens artikel 270 van de Nieuwe gemeentewet);

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Het College van de Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om tussen te komen in de procedure op de prejudiciële vraag gesteld aan het Grondwettelijk Hof door het Hof van Beroep te Luik bij arrest van 26 januari 2011 in zake "de Gemeente Fexhe-le-Haut-Clocher tegen de N.V. Belgacom" en een memorie neer te leggen in name van de Gemeente Schaarbeek.

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n°23 == Agenda nr 23

Cadre du personnel - Département infrastructure - Division administrative - Modification

Personeelskader - Departement Infrastructuur - Administratieve afdeling - Wijziging

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;

Considérant l'augmentation importante, estimée à environ 50% des dossiers d'investissements ;

Considérant les conséquences de cette augmentation, notamment les difficultés à respecter les délais, le manque de temps pour effectuer les contrôles administratifs nécessaires et les traductions ;

Considérant le niveau de précision croissant exigé par la tutelle régionale dans le traitement des dossiers de marchés publics ;

Considérant que la complexification des tâches et le volume croissant de travail exigent de faire évoluer les profils de fonction et de pouvoir développer une professionnalisation de plus en plus poussée, une plus grande rapidité d'exécution et une autonomisation accrue de chaque agent du service ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent ;

Sur propositions du Collège du 26 octobre 2010 et du 22 mars 2011 ;

Vu l'avis du Comité d'accompagnement du plan de redressement du 29 novembre 2010 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 janvier 2011 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De modifier comme suit le cadre du personnel :

Département Infrastructure – Division administrative

Bureau Affaires générales :

- transformation d'1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire d'administration

- création d'1 emploi de secrétaire administratif

Bureau Voirie - Espaces verts – Propreté publique

- création de 2 emplois de secrétaire d'administration

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar raadsbesluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;

Overwegende de belangrijke stijging, geschat op ongeveer 50 % van de dossiers wat betreft investeringen;

Overwegende de gevolgen van deze stijging, meer bepaald de moeilijkheden om de termijnen te respecteren, het tijdsgebrek om de noodzakelijke administratieve controles en de vertalingen uit te voeren;

Overwegende het toegenomen niveau van nauwkeurigheid dat vereist wordt door de regionale toezichthoudende overheid in de behandeling van dossiers van openbare opdrachten;

Overwegende dat de complexiteit van de taken en het toenemende werkvolume vereisen dat de functieprofielen evolueren en om een meer doorgedreven professionalisering te kunnen ontwikkelen, wordt meer snelheid in de uitvoering van de taken en een grotere autonomie van elke medewerker van de dienst verwacht;

Overwegende dat het past aan de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;

Op voorstel van het College van 26 oktober 2010 en van 22 maart 2011;

Gelet op het advies van het begeleidingscomité van het saneringsplan van 29 november 2010;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité op datum van 14 januari 2011;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de personeelsformatie als volgt te wijzigen:

Departement Infrastructuur – Administratieve afdeling

Bureau Algemene Zaken:

- wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris

- oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris

Bureau Wegen – Groene Ruimtes – Openbare Netheid

- oprichting van 2 betrekkingen van bestuurssecretaris

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments ==- Gebouwen

Ordre du jour n°24 ==- Agenda nr 24

Ecole 3 sise rue Rogier 188 - Remplacement de deux chaudières au gaz - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

School 3 gelegen Rogierstraat 188 - Vervanging van twee gaskachels - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de remplacer deux chaudières au gaz vétustes (1991) au sein de l'école primaire n°3 ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 30.000 €;

Considérant que cet investissement peut faire l'objet d'une prime IBGE d'un montant approximatif de 2.000 € pour chauffage performant ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 février 2011 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de travaux visant au remplacement de deux chaudières au gaz vétustes au sein de l'école 3, rue Rogier 188 à 1030 Schaerbeek ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de quatre firmes aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/003 ;
3. d'imputer la dépense estimée à raison de 30.000 € au crédit de l'article 722/724-IN-60/-51 ;
4. de financer la dépense majoritairement par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 février 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om twee verouderde gasstookketels (1991) in lagere school nr. 3 te vervangen;

Overwegende dat het past deze werken toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 30.000 EUR wordt geraamd.

Overwegende dat deze investering het voorwerp kan uitmaken van een premie vanwege het BIM voor een bedrag van om en bij de 2.000 € voor een performante verwarming;

Gelet op het Collegebesluit van 22 februari 2011, houdende :

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de vervanging van twee verouderde gasstookketels in school 3, Rogierstraat te 1030 Schaarbeek;
2. goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier firma's, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/003;
3. aanrekening van de uitgave geraamd op 30.000 € op het krediet van artikel 722/724-IN-60/-51;
4. financiering van het grootste deel van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd Collegebesluit van 22 februari 2011,

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

Divers bâtiments communaux - Inventaire de l'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Diverse gemeentegebouwen - Inventaris van het asbest - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante ;

Considérant la nécessité de faire procéder à l'inventaire d'amiante dans vingt-sept écoles et bâtiments communaux ;

Considérant qu'il convient de faire exécuter ce marché de services par un laboratoire agréé ;

Considérant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/004 régissant les conditions du marché ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 30.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 1^{er} mars 2011 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de faire entreprendre par un laboratoire agréé une étude visant à établir l'inventaire d'amiante dans divers écoles et bâtiments communaux ;
2. d'arrêter le mode de passation du marché de services: procédure négociée sans publicité, après consultation de cinq laboratoires agréés ;
3. de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/004 ;
4. d'imputer la dépense de 30.000 € à l'article 137/733 IN-60/-51 du budget extraordinaire 2011 ;
5. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 1^{er} mars 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 16 maart 2006 betreffende de bescherming van de werknemers tegen risico's verbonden aan de blootstelling aan asbest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 april 2008 betreffende de voorwaarden die van toepassing zijn op de werven voor de verwijdering en de inkapseling van asbest;

Overwegende de noodzaak om een asbestinventaris op te maken in zevenentwintig scholen en gemeentegebouwen ;

Overwegende dat het zou passen deze opdracht van diensten te laten uitvoeren door een erkend laboratorium

Overwegende het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/004 dat de voorwaarden van de opdracht regelt;

Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 30.000 EUR wordt geraamd.

Gelet op het Collegebesluit van 1 maart 2011, houdende :

1. goedkeuring van het principe om door een erkend laboratorium een studie te laten uitvoeren met het oog op het opstellen van een asbestinventaris van verschillende scholen en gemeentebouwen;
2. vaststelling van de gunningswijze van deze opdracht van diensten: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vijf erkende laboratoria;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/004;
4. aanrekening van de uitgave van 30.000 € op artikel 137/733 IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voorvoemd Collegebesluit van 1 maart 2011

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

Ecole 11-13 sise avenue de Roodebeek 103 - Etudes de stabilité de la dalle de la cour de récréation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

School 11-13 gelegen Roodebeeklaan 103 - Studie over de stabiliteit van de vloersteen van de speelplaats - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de procéder à une étude de stabilité de la dalle de la cour de récréation de l'école 11-13 située avenue de Roodebeek n°103 ;

Considérant qu'un marché de services doit être confié à un bureau privé ;

Considérant les conditions du marché énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/008 ;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation du coût s'élève à 30.000,00 €, 21% de TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 à l'article 731/733-IN-60/51;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1^{er} mars 2011 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de confier au privé l'étude de stabilité de la dalle de la cour de récréation de l'école 11-13;

2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de neuf bureaux;
3. d'imputer la dépense de 30.000 € à l'article 731/733-IN-60/51;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 1er mars 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om over te gaan tot een stabiliteitsstudie van de vloerplaat van de speelplaats van school 11-13, gelegen Roodebeeklaan nr. 103;

Overwegende dat een opdracht van diensten aan een privé-bureau dient te worden toevertrouwd;

Overwegende de voorwaarden van de opdracht opgesomd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/008;

Overwegende dat, voor deze opdracht, de kostenraming 30.000 € bedraagt, 21 % BTW inbegrepen;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op de buitengewone begroting over 2011, op artikel 731/733-IN-60/51;

Gelet op het Collegebesluit van 1 maart 2011, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een privé-bureau de stabiliteitsstudie toe te vertrouwen van de vloerplaat van de speelplaats van school 11-13;
2. goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van negen bureaus;
3. aanrekening van de uitgave van 30.000 € op artikel 731/733 IN-60/-51;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
voornoemd Collegebesluit van 1 maart 2011

Ordre du jour n°27 -=- Agenda nr 27

Site Roodebeek - Section secondaire (Athénée Fernand Blum), section primaire (Ecole 13) et crèches (Les Etoiles Filantes) - Sécurisation des bâtiments - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Roodebeek - Afdeling secundair (Atheneum Fernand Blum), afdeling lagere (School 13) en kinderdagverblijf (Les Etoiles Filantes) - Beveiliging van de gebouwen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant l'absence de système de sécurité aux différents accès du site Roodebeek comprenant l'école 13, l'Athénée Fernand Blum et la crèche 'Les Etoiles Filantes'

Considérant la nécessité de protéger le bâtiment contre les intrusions et d'assurer la surveillance du site ;

Considérant la nécessité de placer un système de vidéo-parlophonie, un système de vidéosurveillance et un système d'ouverture sécurisée aux différents accès ;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 25.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 mars 2011 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe de travaux visant à la sécurisation du site Roodebeek ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : marché à lots passé par procédure négociée sans publicité, après consultation de six firmes aux conditions du CSC Scha/Infra/2011/015 ;
3. d'imputer la dépense estimée à raison de 25.000 € comme suit : 7.500 € à l'art. 731/724-IN-60/51 - 7.500 € à l'art. 722/724-IN-60/51 - 10.000 € à l'art. 844/724-IN-60/51
4. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 mars 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende het ontbreken van een beveiligingssysteem aan de verschillende ingangen van de site Roodebeek, omvattende school 13, het Atheneum Fernand Blum en de crèche 'Les Etoiles Filantes';

Overwegende de noodzaak om het gebouw te beschermen tegen inbraken en om de bewaking van de site te verzekeren;

Overwegende de noodzaak om een videoparlofonie-, een videobewakings- en een beveiligd toegangssysteem te plaatsen aan de verschillende ingangen;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kost van deze operatie geraamd wordt op € 25.000;

Gelet op het Collegebesluit van 15 maart 2011 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de beveiliging van de site Roodebeek;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : opdracht in percelen, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van 6 firma's aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/015;
3. aanrekening van de geraamde uitgave ten belope van 25.000 EUR als volgt : 7.500 EUR op art. 731/724-IN-60/51 – 7.500 EUR op art. 722/724-IN-60/51 – 10.000 EUR op art. 844/724-IN-60/51
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 maart 2011.

Ordre du jour n°28 ==- Agenda nr 28

Complexe Terdelt - Remise en état du système de chauffage au gaz des halls de tennis nr. 1-2-3 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Complex Terdelt - Herstellen van het gasverwarmingssysteem van de tennishal nr. 1-2-3 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 septembre 2010, dont prise d'acte par le conseil le 27 octobre 2010, fixant le mode de passation et les conditions du marché concernant la remise en état du système de chauffage au gaz des halls de tennis du complexe Terdelt;

Considérant que les travaux sont en cours ;

Considérant que le système actuel est décentralisé et que dans chaque hall de tennis la température est réglée par l'utilisateur de ce hall ;

Considérant que la centralisation du système de régulation serait plus écologique et plus économique, et permettrait de désigner un seul responsable pour le réglage de la température ;

Considérant qu'il convient par conséquent de faire exécuter des travaux supplémentaires par la firme qui a été désignée pour les travaux initiaux comme fixés dans le CSC scha/infra/2010/057 ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 22 mars 2011 par laquelle il décide :

1. d'approuver les travaux supplémentaires pour un montant de 4.864,20 EUR (TVAC);
2. d'imputer cette dépense supplémentaire à l'article 764/124SS-06-2011-71 du budget extraordinaire 2011 ;
3. de financer cette dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 mars 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van het college van burgemeester en schepenen van 28 september 2010, waarvan akte werd genomen door de gemeenteraad op 27 oktober 2010 en waarbij de gunningswijze en de voorwaarden van de werken werden vastgesteld betreffende de herstelling van het gasverwarmingssysteem van de tennishallen in het complex Terdelt;

Overwegende dat de werken aan de gang zijn;

Overwegende dat het huidige systeem gedecentraliseerd is en dat in elke tennishal de temperatuur door de gebruiker van de hal wordt geregeld;

Overwegende dat de centralisatie van het reguleringssysteem economischer en ecologischer zou zijn en zou toelaten één enkele verantwoordelijke aan te stellen om de temperatuur te regelen;

Overwegende dat het bijgevolg past om meerwerken te laten uitvoeren door de aannemer die aangesteld werd voor de initiële werken zoals vastgesteld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/057

Gelet op het Collegebesluit van 22 maart 2011, houdende:

1. goedkeuring van de meerwerken voor een bedrag van 4.864,20 EUR (BTW inclusief);
2. aanrekening van deze meeruitgave op artikel 764/124SS-06-2011-71 van de buitengewone begroting over 2011;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 maart 2011.

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Mission de coordinateur de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Opdracht van de veiligheid- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke werven - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie ;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur sur les chantiers temporaires, un coordinateur de sécurité et de santé doit être associé à l'étude des projets et à l'exécution ultérieure de la plupart des travaux qui figurent au budget 2011 :

Vu le procès-verbal du 22 mars 2011 par lequel le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé:

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité en vue de la désignation d'un coordinateur-projet et – réalisation pour ces futurs chantiers ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2011/013 ;
3. D'imputer la dépense, estimée à 80.000 €, sur le crédit inscrit aux articles 137/733-IN-60/51 et 421/733-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011;
4. De financer la dépense par un emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 mars 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen en het koninklijk besluit van 19 januari 2005 waarbij het gewijzigd wordt;

Overwegende dat wegens de van kracht zijnde wetgeving op de tijdelijke bouwplaatsen er een coördinator veiligheid en gezondheid moet worden betrokken bij de studies van de projecten en de latere uitvoering van de meeste werken, die voorkomen op de begroting over 2011:

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 maart 2011 houdende :

1. het overgaan tot de gunning van een opdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking voor de aanduiding van een coördinator ontwerp en verwezenlijking voor deze toekomstige werken.
2. vastlegging van de voorwaarden van de overeenkomst zoals opgesteld in het bijzonder bestek met referentie Scha/Infra/2011/013;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 €, op het ingeschreven krediet van de artikels 137/733-IN-60/51 en 421/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011.
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 maart 2011.

Espaces Publics -- Openbare ruimten
Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

**Fontaine sise Place de la Patrie - Remise en état de la salle de pompage - Marché de travaux
- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Fontein gelegen Vaderlandsplein - Herstellen van de pompzaal - Werkenopdracht - Wijze
van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant l'inondation survenue au local technique de la Fontaine Patrie – place de la Patrie;

Considérant l'endommagement des tableaux électriques suite à cette inondation ;

Considérant la nécessité de la remise en état de la salle de pompage par le remplacement du matériel électrique endommagé et de tout autre matériel nécessitant un remplacement;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 20.000 € htva ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 mars 2011 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe de travaux visant à la remise en état de la salle de pompage de la fontaine Patrie
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de quatre firmes et aux conditions des clauses administratives et techniques jointes à l'appel ;
3. d'imputer la dépense estimée à 20.000 € htva au crédit de l'article 766/725-IN-60/51 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 mars 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de overstroming die zich voordeed in het technisch lokaal van de fontein op het Vaderlandsplein ;

Overwegende de beschadiging van de elektrische borden ten gevolge van deze overstroming;

Overwegende de noodzaak om de pompruimte te herstellen door de vervanging van het beschadigde elektrische materiaal en van elk ander materiaal waarvan de vervanging noodzakelijk is ;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kosten van deze operatie geraamd werden op € 20.000, buiten BTW;

Gelet op het Collegebesluit van 15 maart 2011 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de herstelling van de pompruimte van de fontein op het Vaderlandsplein;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier firma's, aan de voorwaarden van de bij de oproep gevoegde administratieve en technische bepalingen;
3. aanrekening van de op 20.000 EUR (zonder BTW) geraamde uitgave op artikel 766/725-IN-60/51;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 maart 2011.

Voirie -=- Wegen

Ordre du jour n°31 -=- Agenda nr 31

Plan de rénovation des trottoirs - Année 2011 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Plan voor de renovatie van de voetpaden - Jaar 2011 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu le plan pluriannuel qui a été programmé pour le renouvellement des trottoirs sur l'ensemble du territoire communal sur une période de trente ans ;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie relatif au plan de rénovation des trottoirs, pour l'année 2011, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/011;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 1.000.000 €, TVA incluse.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet relatif aux travaux de rénovation des trottoirs pour l'année 2011, comprenant le cahier spécial des charges, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication publique;

3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/011;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. d'imputer la dépense estimée à 1.000.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2011;
6. de financer la dépense au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het meerjarenplan dat opgesteld werd voor de vernieuwing van de voetpaden over het volledige grondgebied van de gemeente, over een periode van dertig jaar;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau Wegen, voor de vernieuwing van de voetpaden in 2011, bijzonder bestek Scha/Infra/2011/011;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken werd geraamd op 1.000.000 €, BTW inbegrepen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de vernieuwing van de voetpaden voor het jaar 2011, omvattende het bijzonder bestek, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, alsook het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/011;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 1.000.000 €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011;
6. de kosten te financieren met een lening;

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

Réaménagement de la place Jansen - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Herinrichting van het Jansenplein - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Van Gorp** : oui juste une question suite aux idées d'annonces de la majorité. Est-ce que dans tous ces aménagements on tient compte et on veille et on fait en sorte de ne pas supprimer des places de stationnements dans toutes ces rénovations de voiries question ?

- **Mme Smeysters** : mais comme d'habitude M. Van Gorp je vous répondrai que les aménagements ne suppriment que les places illégales qui sont sur les oreilles de trottoirs qui empêchent la visibilité et concourent au manque de sécurité ou danger tant pour les automobilistes que les piétons et que les cyclistes voilà Et que partout où on le peut on essaye même d'en gagner.

- **M. Van Gorp** : effectivement je vous entends bien mais à ce moment-là il faut vraiment veiller à ce que les automobiles ne se garent pas à la suite des oreilles de trottoirs comme c'est le cas au jour d'aujourd'hui qui met vraiment les automobilistes les cyclistes et les piétons en danger ce qui

n'est pas toujours le cas au jour d'aujourd'hui. Et là je peux te prendre quand tu veux on fait le tour de la commune au jour d'aujourd'hui à l'heure qu'il est la moitié des oreilles de trottoirs sont occupées par des véhicules.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Van Gorp, comme d'habitude vous exagérez et il faut diviser par 10 ce que vous dites. Il y a effectivement des problèmes de stationnement illégal sur les oreilles de trottoirs, nous sommes bien conscients de ce phénomène-là mais de là à dire que la moitié des oreilles de trottoirs sont squattées par des automobiles, vous exagérez sérieusement. Par contre, je voudrais aussi vous dire que c'est par dizaines de milliers, et cela ne fait pas très plaisir non plus aux Schaerbeekoïses, que nous verbalisons chaque année les problèmes de stationnement, notamment le stationnement dangereux sur les oreilles de trottoirs et sur les passages piétons.

- **M. Van Gorp** : Il y a une place qui est illégale, mais d'autre part il y a 2 autres places qui ne sont pas vraiment illégales et chaque oreille de trottoirs supprime une place qui n'est pas légale mais par contre en supprime 2 autres dont cela

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est tout à fait illégal puisque de l'autre côté de ce que vous appelez celle du milieu qui est tout à fait illégale, en général ce sont les passages piétons

- **M. Van Gorp** : c'est très rare

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2010-2012 Projet n° 02;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes/adjudicataire pour le réaménagement de la place Jansen, carrefour rue Jacques Jansen, Grande rue au Bois et avenue Chazal, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/012;

Vu le permis d'urbanisme a été délivré le 10 décembre 2010 ;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 998.868,43 €, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix et l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet relatif aux travaux de réaménagement de la place Jansen, carrefour rue Jacques Jansen, Grande rue au Bois et avenue Chazal, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication publique;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/012;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;

6. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subsidie sans en avertir l'autorité subsidiante
7. d'imputer la dépense estimée à 1.100.000€ à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2011, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
8. de solliciter les subsides à concurrence de 90% auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés;
9. de financer la partie non subsidiée au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de Ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de Ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2010-2012 – Project nr. 02;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau/annemer, voor de heraanleg van het Jansenplein, kruispunt Jacques Jansenstraat, Grote Bosstraat en Chazallaan, bijzonder bestek Scha/Infra/2011/012;

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning, afgeleverd op 10 december 2010;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken werd geraamd op 998.868,43 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de heraanleg van het Jansenplein, kruispunt Jacques Jansenstraat, Grote Bosstraat en Chazallaan, omvattende het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, evenals het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/012;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer te verzekeren van het goed in kwestie volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren die volgen op de definitieve oplevering der werken, met inbegrip van de financiële prognoses voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden noch het goed te vervreemden, noch de bestemming ervan te wijzigen gedurende een periode van 20 jaar, te rekenen vanaf de datum van de toekenning van de toelage, zonder de subsidiërende overheid hiervan op voorhand ingelicht te hebben;
7. de uitgave, geraamd op 1.100.000,- €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidieaanvraag, naar rato van 90 %, in te dienen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Dienst Gesubsidieerde Werken;

9. de kosten van het niet gesubsidieerde deel te financieren met een lening;

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Réaménagement de la place des Chasseurs Ardennais - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Herinrichting van het Ardens Jagersplein - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2010-2012 Projet n° 03;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie pour le réaménagement de la place des Chasseurs Ardennais, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/057;

Vu le permis d'urbanisme a été délivré le 1^{er} septembre 2010 ;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 1.126.785,58 €, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, pour la révision des prix et l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet relatif aux travaux de réaménagement de la place des Chasseurs Ardennais, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication publique;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/057;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
6. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante
7. d'imputer la dépense estimée à 1.250.000€ à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2011, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
8. de solliciter les subsides à concurrence de 90% auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés;
9. de financer la partie non subsidiée au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de Ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de Ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2010-2012 – Project nr. 03;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau Wegen, voor de heraanleg van het Ardense Jagersplein, bijzonder bestek Scha/Infra/2010/057;

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning, afgeleverd op 1 september 2010;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken werd geraamd op 1.126.785,58 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de heraanleg van het Ardense Jagersplein, omvattende het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, evenals het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/057;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer te verzekeren van het goed in kwestie volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren die volgen op de definitieve oplevering der werken, met inbegrip van de financiële prognoses voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden noch het goed te vervreemden, noch de bestemming ervan te wijzigen gedurende een periode van 20 jaar, te rekenen vanaf de datum van de toekenning van de toelage, zonder de subsidiërende overheid hiervan op voorhand ingelicht te hebben;
7. de uitgave, geraamd op 1.250.000,- €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidieaanvraag, naar rato van 90 %, in te dienen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Dienst Gesubsidieerde Werken;
9. de kosten van het niet gesubsidieerde deel te financieren met een lening;

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

Réalisation de divers aménagements de voirie - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Verwezenlijking van diverse weg inrichtingen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/002 établi par les services techniques communaux;

Considérant que différents aménagements particuliers des voiries, tels que le placement de plateaux, d'oreilles de trottoirs, de renouvellement de parties d'égout et de ralentisseurs de vitesse, sont sollicités chaque année;

Considérant que cette année, un budget complémentaire a été prévu pour la réalisation de travaux en faveur des personnes à mobilité réduite et qu'il convient que ces aménagements soient inclus dans le dossier général ;

Considérant qu'il convient de prévoir un marché stock permettant de s'adresser dans chaque cas à un entrepreneur désigné sur base de prix unitaires ;

Considérant que le mode de passation retenu est l'adjudication publique ;

Considérant que les quantités figurant au métré sont données à titre indicatif pour permettre le classement des soumissionnaires et que la commande effective aura lieu en fonction des besoins ;

Considérant que le montant maximum des travaux commandés sera inférieur ou égal à 320.000,- €, tva incluse ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver le projet relatif à la conclusion d'un marché en vue de la réalisation de divers aménagements de voirie comprenant la création de plateaux, le placement de ralentisseurs de vitesse, d'oreilles de trottoirs, d'aménagements pour les PMR et le renouvellement de raccordement aux égouts ;

2. de passer le marché, par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/002;
3. d'approuver le texte de l'avis de marché, énonçant les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
4. d'imputer la dépense, estimée à 320.000,- €, tvac à l'article 421/735-IN 60/53 du budget extraordinaire de 2011;
5. de financer les débours par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/002 opgemaakt door de gemeentelijke technische diensten;

Overwegende dat er elk jaar bijzondere inrichtingen van de wegen zoals het plaatsen van plateaus, voetpadoren en de hernieuwing van straatgoten en verkeersdrempels worden aangevraagd;

Overwegende dat er dit jaar een bijkomend budget werd voorzien voor inrichtingen voor personen met beperkte mobiliteit en dat het zou passen deze te integreren in het dossier betreffende de kleine bijzondere inrichtingen;

Overwegende dat het raadzaam is om een stock-opdracht te sluiten waardoor het mogelijk wordt zich te richten tot een aangeduide aannemer op basis van de eenheidsprijzen;

Overwegende dat de openbare aanbesteding de weerhouden gunningswijze is;

Overwegende dat de hoeveelheden die op de meetstaat voorkomen, ter informatie gegeven worden zodat de inschrijvers ingedeeld kunnen worden en opdat de bestelling effectief gebeurt in functie van de behoeften;

Overwegende dat het maximum bedrag van de bestelde werken lager of gelijk is aan 320.000 €, btw inbegrepen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de afsluiting van een overeenkomst voor de verwezenlijking van verschillende weginrichtingen omvattende de inrichting van plateaus, verkeersdrempels, voetpadoren, inrichtingen voor PBM en de vernieuwing van aansluitingen op het rioolnet;
2. de opdracht te gunnen bij openbare aanbesteding aan de voorwaarden vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/002;
3. de tekst van het bericht van opdracht, dat de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeldt, goed te keuren;
4. de uitgave, geraamd op 320.000 €, btw inbegrepen aan te rekenen op artikel 421/735-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2008;
5. de uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n°35 -=- Agenda nr 35

Entretien des chaussées - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Onderhoud van de wegen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/010 établi par les services techniques communaux;

Considérant que le revêtement asphaltique de bon nombre d'artères est trop dégradé pour permettre d'y effectuer des réparations locales ;

Considérant que la dépense estimée à 800.000,- €, tvac, serait imputée à l'article 421/735 IN-60/53 du budget extraordinaire et financée par un emprunt;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le renouvellement, total ou partiel selon les nécessités, du revêtement hydrocarboné des rues et avenues ci-après :

Avenue ou Rue	M²	€ (tvac)	Remarques
Rue Rasson	2.500	50.000	
Rue Jean Jaurès	3.500	70.000	
Rue Anatole France (entre Snieders et Maeterlinck)	3.000	60.000	
Rue Victor Oudart	700	14.000	
Avenue Dailly	6.300	160.000	SMA + sableux
Avenue Milcamps	8.000	160.000	
Rue Théodore Roosevelt	1.500	30.000	
Rue de la Chaumière	1.000	20.000	
Rue Royale-Ste-Marie (hors zone stationnement)	6.800	136.000	
Rue Général Eenens	4.000	100.000	SMA + sableux
Total	37.300	800.000	

2. de passer le marché, par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges Scba/Infra/2011/010;
3. d'approuver le texte de l'avis de marché, énonçant les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
4. d'imputer la dépense, estimée à 880.000,- €, tvac, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix, de l'éventuel dépassement des quantités présumées et de la contribution au fonds de participation, à l'article 421/735 IN-60/53 du budget extraordinaire de 2011;
5. de financer les débours par un emprunt ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten; zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken; zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken; zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/010 opgemaakt door de gemeentelijke technische diensten;

Overwegende dat de asfaltbekleding van een groot aantal wegen te zwaar beschadigd is om er enkel plaatselijke herstellingen uit te voeren ;

Overwegende dat de uitgave geraamd op 800.000,- €, btw inbegrepen zal worden aangerekend op artikel 421/735 IN-60/53 van de buitengewone begroting en gefinancierd met een lening ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de hernieuwing van de koolwaterstofhoudende bekleding goed te keuren, gedeeltelijk of geheel, naargelang de noodzakelijkheid, van de hiernagenoemde straten :

Laan of Straat	M²	€ (btwi)	Opmerkingen
Rassonstraat	2.500	50.000	
Jean Jaurèsstraat	3.500	70.000	
Anatole Francestraat (tussen Snieders en Maeterlinck)	3.000	60.000	

Victor Oudartstraat	700	14.000	
Daillylaan	6.300	160.000	SMA + zandasfalt
Milcampslaan	8.000	160.000	
Théodore Rooseveltstraat	1.500	30.000	
Hutstraat	1.000	20.000	
Koninklijke Ste-Mariastraat (buiten de parkeerzone)	6.800	136.000	
Generaal Eenensstraat	4.000	100.000	SMA + zandasfalt
Total	37.300	800.000	

- de opdracht te gunnen bij openbare aanbesteding aan de voorwaarden vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/010;
- de tekst goed te keuren van het bericht van opdracht waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
- de uitgave, geraamd op 880.000,- €, btw inbegrepen, rekening houdend, overeenkomstig de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening, de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden en de bijdrage aan het Participatiefonds, aan te rekenen op artikel 421/735 IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2011;
- de kosten te financieren met een lening ;

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer
Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Boutique de Quartier sise rue Richard Vandeveld 85 - Convention d'occupation avec l'ASBL RenovaS - Prendre acte

Wijkwinkel gelegen Richard Vandeveldestraat 85 - Bezettingsovereenkomst met de vzw RenovaS - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 02.02.2011 marquant son accord sur la prise en location du rez-de-chaussée sis rue Richard Vandeveld, 85 dans le cadre du projet « Boutique de quartier »

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 15.03.2011

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

- De prendre acte que l'asbl RenovaS occupera également ce local situé rue Richard Vandeveld, 85 et versera 50% du montant du loyer et des charges (550 € + 20 €/mois)
- Adopter la convention, déposée au dossier, entre la Commune et l'asbl RenovaS

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op zijn beraadslaging dd. 02.02.2011 houdende zijn akkoord met de in huur name van het gelijkvloers Richard Vandeveldestraat, 85 in het raam van het project "Wijkwinkel"

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.03.2011

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- Akte te nemen dat de vzw RenovaS zal ook deze ruimte (Richard Vandeveldestraat, 85) bezetten en dat ze 50% van het bedrag van de huurwaarde en van de kosten (550 € + 20 €/maand) zal betalen
- De overeenkomst tussen de gemeente en de vzw RenovaS die neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

Contrat de quartier "Princesse Elisabeth" - Bien communal sis rue Van Camp 1A - Fixation de la valeur locative - Approbation

Wijkcontract "Prinses Elisabeth" - Gemeentegoed gelegen Van Campstraat 1A - Vaststelling van de huurwaarden - Goedkeuring

- **M. Van Gorp** : je profite de tous ces points en gestion immobilière que nous examinons pour l'instant pour revenir un instant sur la Maison des Femmes Cela fait presque 1 an maintenant qu'elle a été

- **Mme la Bourgmestre ff** : excusez-moi mais ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil. M. Van Gorp vous vous en tenez à l'ordre du jour du Conseil

- **M. Van Gorp** : c'est l'occasion pour saluer le travail dynamique de la Directrice de la Maison des Femmes et de l'Echevine Afaf Hemamou parce que de nombreux points passent en huis clos et malheureusement on n'avait pas l'occasion de féliciter ce travail remarquable.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Van Gorp, c'est très gentil mais la semaine dernière il y a eu des points relatifs à la Maison des Femmes, cela aurait pu être dit à ce moment-là.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale

Considérant que Monsieur le Géomètre communal a fixé les valeurs locatives en tenant compte des dispositions prévues

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.03.2011 d'adopter la valeur locatives du bien communal sis rue Van Camp, 1A

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.03.2011 adoptant le projet de délibération

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à ces décisions

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'adopter la valeur locative fixée par le Géomètre communal pour l'immeuble sis rue Van Camp, 1A (3 chambres – superficie : 116,85 m²) à 680 €/mois

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Overwegend dat de Gemeentelandmeter de huurprijs heeft vastgesteld rekening gehouden met de bepalingen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 08.03.2011 de huurprijs van het goed gelegen Van Camp, 1A goed te keuren

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 08.03.2011

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De huurprijs vastgelegd door de Gemeentelandmeter voor het pand gelegen Van Campstraat, 1A (3 kamers – oppervlakte : 116,85 m²) : 680 €/maand

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Contrat de quartier "Navez-Portaels" - Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, du bien sis rue d'Anethan, 6-8 - Approbation

Wijkcontract "Navez-Portaels" - Onderhandse aankoop, ten algemenen nutte, van het goed gelegen d'Anethanstraat, 6-8 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 07.10.1993 relative à la revitalisation des quartiers

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994 portant exécution de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifié par l'arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 30 mai 1996

Vu le programme du Contrat de Quartier « Navez-Portaels » adopté en décembre 2008 par le gouvernement bruxellois

Vu l'estimation du Receveur de l'Enregistrement

Vu l'accord du propriétaire l'asbl « Les Aumôniers du Travail »

Vu le projet de délibération adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 15.03.2011

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique du bien sis rue d'Anethan, 6-8 (cadastré ou l'ayant été 10ème Division section E nr 121/02F/4 et nr 121/02G/4 (n° communal 21910) d'une superficie de 4a 30ca, propriété de l'asbl « Les Aumôniers du travail » – Boulevard Lambermont, 31 -1030 Bruxelles) pour la somme de 140.000 euros dans le cadre du Contrat de Quartier « Navez-Portaels » ;
2. Imputer la dépense de 140.000 euros à l'article budgétaire 922/712-CQ-06/06 de 2011 (Financement à 90% par le Contrat de Quartier)

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 07.10.1993 houdende revitalisatie der wijken

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 03.02.1994 houdende uitvoering van de ordonnantie van 07.10.1993 houdende de revitalisatie der wijken, gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 30.05.1996

Gelet op het programma van het Wijkcontract "Navez-Portaels" dat in december 2008 door de Brusselse regering goedgekeurd werd

Gelet op het schattingsverslag van de Ontvanger der Registratie

Gelet op het akkoord van de eigenaar de vzw "Les Aumôniers du travail"

Gelet op het ontwerp van de beraadslaging aangenomen door het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.03.2011

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de verwerving, ten algemenen nutte, van het pand gelegen d'Anethanstraat, 6-8 (gekadastréerd of geweest 10de Afdeling Sectie E nr 121/02F/4 en nr 121/02G/4 (gemeentenummer 21910) met een oppervlakte van 4a 30ca), eigendom van vzw "Les Aumôniers du Travail" (Lambermontlaan, 31 – 1030 Brussel) voor een bedrag van 140.000 euro in het raam van het Wijkcontract "Navez-Portaels"
2. de uitgave van 140.000 euro te boeken op begrotingsartikel 922/712-CQ-06/06 van 2011 (financiering voor 90% door de subsidies Wijkcontract "Navez-Portaels")

Ordre du jour n°3ç -- Agenda nr 39

Rez-de-chaussée communal sis rue Navez 1 - Contrat de bail - Approbation

Gemeentelijk gelijkvloers gelegen Navezstraat 1 - Huurcontract - Goedkeuring

- **M. Ayad** : c'est pour avoir un peu l'affectation de ce rez-de-chaussée qui est loué

- **Mme la Bourgmestre ff** : il s'agit d'une agence de voyages

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 29.09.2010 fixant la valeur locative du rez-de-chaussée

Considérant qu'un appel à candidatures a été effectué

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2011 désignant la sprl IND Group

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15.03.2011

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur la prise en location du rez-de-chaussée commercial communal sis rue Navez, 1 par la sprl IND Group (Rue Van Schoor, 10 – 1030 Bruxelles) à partir du 1^{er} mai 2011 pour un loyer mensuel de 653,98 euros afin d'y tenir une activité d'agence de voyages.
2. d'approuver le bail déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op zijn beraadslaging dd. 29.09.2010 vaststelling de huurprijs van het gelijkvloers

Overwegend dat een kandidatenoproep werd uitgeschreven

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.02.2011aanwijzende sprl IND Group

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.03.2011

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de huur van het gemeentelijke handelsgelijkvloers gelegen Navezstraat, 1 door de sprl IND Group (Van Schoorstraat, 10 – 1030 Brussel) vanaf 1 mei 2011 voor een bedrag van 653,98 euro/maand om een activiteit van reisagentschap te ontwikkelen
2. het huurcontract, neergelegd in het dossier, goed te keuren

* * *

MM. El Khattabi et Clerfayt entrent en séance ==- De hh. El Khattabi en Clerfayt treden ter vergadering.

* * *

Contrat de quartier ==- Wijkcontract

Ordre du jour n°40 ==- Agenda nr 40

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 1 C - Démolition/reconstruction de logement assimilé à du logement social - Création d'un espace pour accueillir les ateliers mécaniques de l'Institut Cardinal Mercier au rez-de-chaussée et au sous-sol - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 1 C - Afbraak/Heropbouw van woningen gelijkgesteld aan sociale woningen - Creëren van een ruimte, op het gelijkvloers en de benedenverdieping, om de mechanische werkplaatsen voor het Kardinaal Mercier Instituut in onder te brengen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

Monsieur Grimberghs ne participe pas au vote de ce point -- De heer Grimberghs neemt niet deel aan de stemming op dit punt.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 2008 approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels ;

Vu l'approbation par la Ministre E. Huytebroeck des modifications du programme du contrat de quartier Navez-Portaels, notifiée aux Bourgmestre et Échevins le 22 décembre 2010 ;

Considérant que la démolition/construction de logements assimilés à du logement social et la création d'un espace pour accueillir les ateliers mécanique de l'Institut Technique Cardinal Mercier au rez-de-chaussée et sous-sol sis rue d'Anethan 6-8 constitue l'opération 1C de ce programme ;

Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur ;

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 108.015,00-€ TVAC ;

Considérant qu'un montant de 6.354,00-€ TVAC est prévu pour couvrir les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 90% et que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le marché d'étude peut être passé par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 17§3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1C dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 mars 2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1° d'approuver le principe d'élaboration d'une étude pour la démolition/construction de logements assimilés à du logement social et la création d'un espace pour accueillir les ateliers mécanique de l'Institut Technique Cardinal Mercier au rez-de-chaussée et sous-sol sis rue d'Anethan 6-8 ;
- 2° de passer le marché de service par procédure négociée avec publicité sur base du cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1C ;
- 3° d'imputer la dépense de 114.369,00-€ à l'article 922/733-CQ-60/06 du budget extraordinaire de 2011 ;
- 4° de prendre acte de la subvention de ces frais à concurrence de 90% dans le cadre du contrat de quartier Navez-Portaels ;
- 5° de financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 betreffende de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 die voornoemd besluit wijzigt;
Gelet op het besluit van de Executieve van 18 december 2008 dat het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt;

Gelet op de goedkeuring door Minister E. Huytebroeck van de wijzigingen van het programma van het wijkcontract Navez-Portaels, die op 22 december 2010 werd gemeld aan de Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat de afbraak/constructie van met sociale woningen gelijkgestelde woningen en de creatie van een ruimte voor mechanica ateliers van het Institut Technique Cardinal Mercier op het gelijkvloers en in de kelders van de Anethanstraat 6-8 de operatie 1C van dit programma vormt;

Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie die moet worden toevertrouwd aan een extra muros bureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 108.015,00-€ BTWI;

Overwegende dat een bedrag van 6.354,00-€ BTWI is voorzien om de kosten te dekken voor de vergoeding van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte zullen hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet zal worden gegund;

Overwegende dat het geheel van de operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 90% en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat de studieopdracht kan worden gegund via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking in overeenstemming met artikel 17§3 4° van de wet van 24 januari 1993 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1C dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel namens het College van Burgemeester en Schepenen op 22 maart 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1° het principe van de uitwerking van een studie voor de afbraak/constructie van met sociale woningen gelijkgestelde woningen en de creatie van een ruimte voor mechanica ateliers van het Institut Technique Cardinal Mercier op het gelijkvloers en in de kelders van de Anethanstraat 6-8, goed te keuren;
- 2° de opdracht voor diensten te gunnen via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking op basis van het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1C ;
- 3° de uitgave van 114.369,00-€ te boeken op artikel 922/733-CQ-60/06 van de buitengewone begroting van 2011;
- 4° akte te nemen van de subsidiëring van deze kosten ten belope van 90% in het kader van het wijkcontract Navez-Portaels;
- 5° het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening.

Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 1 F - Démolition d'un ancien garage au rez-de-chaussée et construction d'un immeuble de logement assimilé à du logement social - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 1 F - Afbraak van een oude garage op het gelijkvloers en bouwen van een gebouw gelijkgesteld aan sociale woningen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette ordonnance ;

- Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 2008 approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels ;
Vu l'approbation par la Ministre E. Huytebroeck des modifications du programme du contrat de quartier Navez-Portaels, notifiée aux Bourgmestre et Échevins le 22 décembre 2010 ;
Considérant que la démolition d'un ancien garage au rez-de-chaussée et la construction d'un immeuble de logement assimilés à du logement social sis avenue Princesse Élisabeth 48 constitue l'opération 1F de ce programme ;
Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur ;
Considérant que le coût de cette étude est évalué à 134.245,00-€ TVAC ;
Considérant qu'un montant de 6.542,00-€ TVAC est prévu pour couvrir les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 90% et que le solde sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché d'étude peut être passé par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 17§3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1F dressé à cette fin ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 mars 2011 ;
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
- 1° d'approuver le principe d'élaboration d'une étude pour la démolition d'un ancien garage au rez-de-chaussée et la construction d'un immeuble de logement assimilés à du logement social sis avenue Princesse Élisabeth 48 ;
 - 2° de passer le marché de service par procédure négociée avec publicité sur base du cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1F ;
 - 3° d'imputer la dépense de 140.787,00-€ TVAC à l'article 922/733-CQ-60/06 du budget extraordinaire de 2011 ;
 - 4° de prendre acte de la subside de ces frais à concurrence de 90% dans le cadre du contrat de quartier Navez-Portaels ;
 - 5° de financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;
Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 betreffende de herwaardering van de wijken;
Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 die voornoemd besluit wijzigt;
Gelet op het besluit van de Executieve van 18 december 2008 dat het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt;
Gelet op de goedkeuring door Minister E. Huytebroeck van de wijzigingen van het programma van het wijkcontract Navez-Portaels, die op 22 december 2010 werd gemeld aan de Burgemeester en Schepenen;
- Overwegende dat de afbraak van een oude garage op het gelijkvloers en de constructie van een gebouw met aan sociale woningen gelijkgestelde woningen op de Prinses Elisabethlaan 48, de operatie 1F van dit programma vormt;
- Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie die moet worden toevertrouwd aan een extra muros bureau;
- Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 134.245,00-€ BTWI;
- Overwegende date en bedrag van 6.542,00-€ BTWI is voorzien om de kosten te dekken voor de vergoeding van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte zullen hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet zal worden gegund;

Overwegende dat het geheel van de operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 90% en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat de studieopdracht kan worden gegund via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking in overeenstemming met artikel 17§3 4° van de wet van 24 januari 1993 betreffende de overheidsopdrachten;;

Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1F dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel namens het College van Burgemeester en Schepenen op 22 maart 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1° het principe van de uitwerking van een studie voor de afbraak van een oude garage op het gelijkvloers en de constructie van een gebouw met aan sociale woningen gelijkgestelde woningen op de Prinses Elisabethlaan 48, goed te keuren;
- 2° de opdracht voor diensten te gunnen via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking op basis van het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/1F;
- 3° de uitgave van 140.787,00-€ T-Btwi te boeken op artikel 922/733-CQ-60/06 van de buitengewone begroting van 2011;
- 4° akte te nemen van de subsidiëring van deze kosten ten belope van 90% in het kader van het wijkcontract Navez-Portaels;
- 5° het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening.

Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 5 A.3 - Rénovation et transformation de la maison de quartier Navez sise 43 rue J.F. Navez - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 5 A.3 - Hernieuwing en wijziging van het wijkhuis Navez gelegen 43 J.F. Navezstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier « Navez-Portaels » et vu les modifications approuvées par la Ministre E. Huytebroeck en date du 22 décembre 2010 ;

Considérant que la rénovation et la transformation de la maison de quartier sise au 43 de la rue Navez constitue l'opération 5A.3 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise. Que le coût de ces travaux est estimé à 511.000,00 € TVAC ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 370.260,00 € et que le solde sera financé par emprunt ;

Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQ NP/5A.3 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 mars 2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1) De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE/INFRA/2011/CQ NP/5A.3 ;
- 2) De publier l'avis de marché ci-joint au Bulletin des adjudications ;

- 3) D'imputer la dépense de 511.000,00 € à l'article 922/723-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2011 ;
- 4) De prendre acte de la subsidiation à concurrence de 370.260,00 € dans le cadre du contrat de quartier « Navez-Portaels » ;
- 5) De financer la part communale, soit le solde, par emprunt

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het besluit van 18 december 2008 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Navez-Portaels" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2010;

Overwegende dat de renovatie en verbouwing van het wijkhuis gelegen in de Navezstraat 43 de operatie 5A.3 van dit programma vormt;

Overwegende dat het passend is dat deze werken worden toevertrouwd aan een onderneming. Dat de kost voor deze werken wordt geraamd op 511.000,00 € BTWI;

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 370.260,00 € en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQ NP/5A.3 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel namens het College van Burgemeester en Schepenen op 22 maart 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1) De overheidsopdracht die moet worden toevertrouwd aan een onderneming uit te schrijven via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden die werden vastgelegd in het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQ NP/5A.3;
- 2) De aanbesteding te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen;
- 3) De uitgave van 511.000,00 € te boeken op artikel 922/723-CQ-60/06 van de buitengewone begroting 2011;
- 4) Akte te nemen van de subsidiering ten bedrage van 370.260,00 € in het kader van het wijkcontract "Navez-Portaels";
- 5) Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening.

Ordre du jour n°43 -- Agenda nr 43

Contrat de quartier Durable Coteaux-Josaphat - Composition de la Commission de Quartier

Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat - Samenstelling van de Wijkcommissie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine des quartiers;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif portant exécution de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers.

Vu la décision du Gouvernement de la région Bruxelles-capitale du 2 décembre 2010 de lancer en partenariat avec la Commune un nouveau contrat de quartier durable sur le secteur Coteaux-Josaphat (compris entre l'avenue Rogier, la limite communale avec Saint Josse, la rue royale Sainte Marie et les rues des coteaux et av. Paul Deschanel);

30.03.2011

Vu l'obligation d'approuver par le Conseil communal la désignation des membres de la commission de quartier représentant, d'une part les habitants du quartier et d'autre part le secteur associatif et scolaire ;

Considérant que l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 15 février 2011 à l'école du cirque a permis aux habitants et acteurs associatifs et scolaires de se porter candidats à la commission de quartier;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 22 mars 2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
d'arrêter la composition de la Commission de quartier du contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat ».

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stadsherwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve betreffende de uitvoering van de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 2 december 2010 om in partnerschap met de Gemeente, een nieuw duurzaam wijkcontract te lanceren voor de sector Wijnheuvelen-Josaphat (begrepen tussen de Rogierlaan, de gemeentegrens met Sint-Joost, de Koninklijke Sint-Mariastraat en de Wijnheuvelenstraat en de Paul Deschanellaan);

Gelet op de verplichting om de leden van de wijkcommissie die, enerzijds, de wijkbewoners en anderzijds, de vereniging- en schoolsector vertegenwoordigen, te doen goedkeuren door de Gemeenteraad;

Overwegende dat de Algemene Vergadering die plaats vond op 15 februari 2011 in de Circusschool aan de bewoners en de actoren van de verenigingen en de scholen heeft toegelaten om zich kandidaat te stellen voor de wijkcommissie;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 22 maart 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
de samenstelling van de Wijkcommissie van het duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen-Josaphat" goed te keuren.

Ordre du jour n°44 -- Agenda nr 44

Contrat de quartier Lehon-Kessels - Opération 4 E - Renouvellement de l'éclairage public - Approbation

Wijkcontract Lehon-Kessels - Operatie 4 E - Vernieuwing van de openbare verlichting - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette Ordonnance tel que modifié par l'arrêté du 11 septembre 2001;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels » et vu les modifications approuvées par le Ministre-Président en date du 24 décembre 2007 ;

Considérant que le renouvellement de l'éclairage public constitue l'opération Volet 4 E de ce programme;

Considérant qu'initialement, cette opération visait les rues de la Ruche, de Robiano, Vifquin, de l'Est et Fiers et que ces travaux ont été réalisés ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2009, le Collège a autorisé d'ajouter à cette opération, la rénovation de l'éclairage des rues suivantes : Josaphat (tronçon entre Rogier et Louis Bertrand), Coteaux (tronçon entre Rogier et Louis Bertrand), Kessels, Van Hoorde, Poste (tronçon entre Rogier et Lehon), et Brichaut et d'y consacrer la somme de 294.994,00 € inscrit à l'article budgétaire 922/731-CQ-60/05 ;

Vu les six offres de prix produites par Sibelga ;

	N° de références	Montant TVAC
Rue Josaphat	2000082159	53.064,03 €
Rue des Coteaux	2000082160	89.404,65 €
Rue Kessels	2000082161	52.447,11 €
Rue Van Hoorde	2000082162	22.076,43 €
Rue de la Poste	2000082163	52.361,64 €
Rue Brichaut	2000082171	25.640,12 €

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 90% ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1) De marquer son accord sur la commande à Sibelga de la réfection de l'éclairage des rues Josaphat (tronçon entre Rogier et Louis Bertrand), Coteaux (tronçon entre Rogier et Louis Bertrand), Kessels, Van Hoorde, Poste (tronçon entre Rogier et Lehon), et Brichaut sur base des offres n° 2000082159, 2000082160, 2000082161, 2000082162, 2000082163, 2000082171 ;
- 2) D'imputer la dépense pour travaux, soit 294.994,00 € TVA comprise, à l'article 922/731-CQ-60/05;
- 3) De prendre acte de la subsidiation par la Région à concurrence de 90% dans le cadre du Contrat de Quartier « Lehon- Kessels ».
- 4) De financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie zoals gewijzigd door het besluit van 11 september 2001;

Gelet op het besluit van 23 december 2005 waarbij de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het wijkcontract "Lehon-Kessels" goedkeurt en gezien de wijzigingen die werden goed gekeurd door de Minister-president op 24 december 2007;

Overwegende dat de vernieuwing van de openbare verlichting de operatie Luik 4E van dit programma vormt;

Overwegende dat deze operatie oorspronkelijk de straten Bijenkorf, Robiano, Vifquin, Van Oost en Fiers betrof en dat deze werken werden verwezenlijkt;

Overwegende dat op 22 september 2009, het College de toestemming gaf om aan deze operatie de renovatie van volgende straten toe te voegen: Josaphat (stuk tussen Rogier en Louis Bertrand), Wijnheuvelen (stuk tussen Rogier en Louis Bertrand), Kessels, Van Hoorde, Post (stuk tussen Rogier en Lehon), en Brichaut en er de som van 294.994,00 € voor te boeken op het begrotingsartikel 922/731-CQ-60/05;

Gelet op de zes offertes ingediend door Sibelga;

	Referentienummer	Bedrag BTWI
Josaphatstraat	2000082159	53.064,03 €
Wijnheuvelenstraat	2000082160	89.404,65 €
Kesselsstraat	2000082161	52.447,11 €
Van Hoordestraat	2000082162	22.076,43 €
Poststraat	2000082163	52.361,64 €
Brichautstraat	2000082171	25.640,12 €

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 90%;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1) Zijn akkoord te geven betreffende de bestelling bij Sibelga voor het herstel van de verlichting in de straten Josaphat (stuk tussen Rogier en Louis Bertrand), Wijnheuvelen (stuk tussen Rogier en Louis Bertrand), Kessels, Van Hoorde, Post (stuk tussen Rogier en Lehon), en Brichaut op basis van de offertes nrs. 2000082159, 2000082160, 2000082161, 2000082162, 2000082163, 2000082171;
- 2) De uitgave voor deze werken, hetzij 294.994,00 € BTW inbegrepen, te boeken op artikel 922/731-CQ-60/05;
- 3) Akte te nemen van de subsidiëring door het Gewest ten belopen van 90% in het kader van het Wijkcontract "Lehon- Kessels";
- 4) Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van de ondertekening.

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN
Intégration et Prévention -- Integratie en Preventie
Ordre du jour n°45 -- Agenda nr 45

**Conseil Consultatif Bruxellois Francophone de l'Aide aux personnes et de la santé -
Candidature du coordinateur du programme communal de cohésion sociale - Approbation**

**Brusselse Franstalige Adviesraad voor Welzijnzorg en Gezondheid - Kandidatuur van een
coördinator voor het gemeentelijk programma voor sociale samenhang**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 13 mai 2004 du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la cohésion sociale, prévoyant en son article 16 la création et l'organisation d'une « Section Cohésion sociale » au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ;

Vu l'avis du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) paru au Moniteur belge en date du 15 février 2011, prévoyant le renouvellement des mandats des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé – Section Cohésion sociale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver la candidature de Mr Juan LATORRE, coordinateur du programme communal de Cohésion sociale, en vue de représenter la Commune au Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, section Cohésion sociale.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 13 mei 2004 van het College van de Franse communautaire Commissie (COCOF) voor de Sociale Cohesie dat in artikel 16 de oprichting en de organisatie van „een Afdeling sociale Cohesie“ binnen de Franstalige Brusselse raadgevende Raad voor Hulp aan personen en voor Gezondheid voorziet;

Gelet op het advies van het College van de Franse communautaire Commissie (COCOF) gepubliceerd in het Belgische Staatsblad op 15 februari 2011, dat de vernieuwing van de mandaten van de leden van de Franstalige Brusselse raadgevende Raad voor Hulp aan personen en voor Gezondheid - Afdeling sociale Cohesie voorziet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

30.03.2011

om de kandidatuur van de Heer Juan LATORRE, coördinator van het gemeenteprogramma van Sociale Cohesie, goed te keuren om de Gemeente in de Franstalige Brusselse Raadgevende Raad van de hulp voor de personen en de gezondheid te vertegenwoordigen, afdeling Sociale Cohesie.

Bibliothèques -=- Bibliotheken
Ordre du jour n°46 -=- Agenda nr 46

**Projet pluriannuel de développement de la lecture - Programme de subvention 2010 -
Convention**

Meerjaarlijks plan voor leesontwikkeling - Betoelagingsprogramma 2010 - Overeenkomst

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22/03/2011

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention entre la Commune et la Communauté française relative au soutien sous forme de subside pluriannuel au projet d'Espace éducatif installé au sein de la Bibliothèque Sésame située au Boulevard Lambermont (site Kinetix).

Cette convention prévoit la possibilité d'engager un animateur-coordonateur à mi-temps durant trois ans, le poste étant subventionné à 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het verslag van het College van Burgermeester en Schepenen van 22/03/2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomst tussen de Gemeente en de Franse Gemeenschap betreffende de ondersteuning in de vorm van een meerjarige subsidie van het project van educatieve ruimte, die in de bibliotheek Sésame, Lambermontlaan (Kinetix) gelegen is, goed te keuren.

Deze overeenkomst biedt de mogelijkheid, een halftime animator-coördinator gedurende drie jaren aan te werven, gezien deze baan 100% gesubsidieerd wordt.

POINT EN URGENCE -=- PUNT IN SPOED

EQUIPEMENT -=- UITRUSTING

Achats -=- Aankopen

Ordre du jour n°46/2 -=- Agenda nr 46/2

**Libéralisation des services postaux - Service postal universel - Convention de mandat entre
la Commune de Schaerbeek et la Commune d'Ixelles dans le cadre d'un marché conjoint**

**Vrijmaking van de postdiensten - Universele postdiensten - Mandaatovereenkomst tussen
de Gemeente Schaarbeek en de Gemeente Elsene in het kader van een gezamenlijke
opdracht**

- **Mme la Bourgmestre ff** : vous vous souvenez qu'on a évoqué la fois dernière les projets de coordination entre les communes pour lesquelles M. Picqué, le Ministre Président, donnait des subsides Un des projets retenu est bien que différentes communes travaillent ensemble pour faire des marchés communs, en voici une concrétisation immédiate

- **M. Charels** : c'est limité au sein de la Région bruxelloise cet accord Ces accords sont à privilégier au sein de la Région bruxelloise ou ça pourrait se faire entre différentes communes de différentes régions pour augmenter l'impact d'un avantage.

- **Mme la Bourgmestre ff** : mais ce n'est déjà pas mal si on le fait au niveau communal. Au niveau des communes bruxelloises je ne sais pas si il y a quelque chose qui nous interdirait de le faire avec d'autres communes
- **M. Charels** : il y a une raison pour laquelle on le fait spécifiquement avec Ixelles
- **Mme la Bourgmestre ff** : parce que c'est avec Ixelles qu'il y a eu ce projet de coordination de projets et qu'ils nous ont sollicités.
- **M. Charels** : et nous sommes les seuls à répondre jusqu'à présent
- **Mme la Bourgmestre ff** : pour le moment : oui c'est avec nous qu'ils ont principalement travaillé
- **M. Charels** : mais ça peut s'étendre ?
- **Mme la Bourgmestre ff** : oui.
- **M. Clerfayt** : oui moi je pense, pour suivre la question de M. Charels, que cela pourrait être sympathique dans certains cas de faire des projets avec des communes de la Région Bruxelloise mais aussi des communes qui se trouvent autour de Bruxelles et qui pourraient bénéficier d'une bonne collaboration avec les communes bruxelloises, en tous cas si rien ne l'empêche je pense que nous pourrions le faire. Voilà je mets cela en réflexion.
- **Mme la Bourgmestre ff** : pour la Poste mais surtout aussi pour les bibliothèques après.
Nous avons terminé avec notre ordre du jour du Collège, passons au vote.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig toegestaan.

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant la libéralisation complète des services postaux en Belgique effective depuis le 1er janvier 2011 ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant les lois du 21 mars 1991, du 9 juillet 2001 et du 17 janvier 2003, entrée en vigueur le 31 décembre 2010, désignant Bpost en tant que prestataire du service universel jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la circulaire du 18 février 2011 « marchés publics - mise en concurrence des services postaux – recommandation » qui nous autorisa à attribuer le marché de « service universel » (envois postaux jusqu'à de 2kg) par procédure négociée selon l'article 17 §2 1° f) (exclusivité) auprès de Bpost ;

Vu la proposition de la Commune d'Ixelles de lancer un marché conjoint pour toute commune et CPAS intéressé ;

Vu l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures autorisant la mise en place d'un marché unique permettant l'exécution conjointe de travaux, de fournitures ou de services;

Vu la convention ci-jointe, ratifiée par le Conseil communal d'Ixelles, régissant ce marché conjoint et définissant les obligations des parties en présence ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

Article 1 :

D'accepter les termes de la convention de mandat annexée émanant de la commune d'Ixelles dans le cadre de la réalisation d'un marché public de services conjoint à passer avec Bpost via une procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, § 2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, fourniture et de services pour les services postaux relevant du service universel tel que visé à la loi du 21 mars 1991 et soumis à l'obtention d'une licence pendant un an.

Article 2 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la convention.

De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de daadwerkelijk volledige vrijmaking van de postdiensten sinds 1 januari 2011;

Gelet op de wet van 13 december 2010 wijzigend de wetten dd 21 maart 1991, 9 juli 2001 en dd 17 januari 2003, in werking getreden op 31 december 2010, aanduidend Bpost als aanbieder van de universele dienst tot 31 december 2018;

Gelet op omzendbrief dd 18 februari 2011 « overheidsopdrachten – inmededingingstelling van postdiensten – aanbevelingen » die ons toelaat de opdracht van « universele diensten » (postzendingen tot 2kg) door onderhandelingsprocedure volgens het artikel 17 §2 1° f) (exclusiviteit) aan Bpost toe te kennen:

Gelet op de voorstel van de Gemeente Elsene om een gezamenlijke opdracht met alle geïnteresseerde gemeenten en OCMW's op te starten;

Gelet op artikel 19 van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en zijn latere wijzigingen toestaand het invoeren van één enkele opdracht die een gezamenlijke uitvoering van werken, leveringen of diensten toelaat;

Gelet op de bijgevoegde overeenkomst, bekrachtigd door de Gemeenteraad van Elsene, bepalend deze gezamenlijke opdracht en definiërend de verplichtingen van de betrokken partijen;

Gelet op artikel 7 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1 :

De termen van de mandaatovereenkomst in bijlage, opgesteld door de gemeente Elsene, die moet worden afgesloten in het kader van de verwezenlijking van een samengevoegde overheidsopdracht te gunnen via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking conform artikel 17, § 2, 1°, f) van de wet van 24 december 1993 met betrekking tot de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten, voor de postdiensten voor de universele diensten zoals beoogd door de wet van 21 maart 1991 en die onderworpen zijn aan de verkrijging van een vergunning gedurende één jaar, goed te keuren.

Artikel 2 :

Het College van Burgemeester en Schepenen te gelasten met de uitvoering van de overeenkomst.

* * *

M. Köse quitte la séance -- De h. Köse verlaat de vergadering.

* * *

* * *

Après le point 46/2 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants --

Na het punt 46/2 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden

deelnemen : Mme-mevr. Aliç, MM.-hh. Bouhjar, Nimal, Mme-mevr. Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn, Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Denys, El Khattabi, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Köksal, Dönmez et/en Mme-mevr. Jodogne

30.03.2011

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME ALIC
STEMT ALS EERSTE : MEVR. ALIC

OUI - JA : O
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

POINTS DE L'O.J. PUNTEN AGENDA	2-5; 9-18; 22-39; 41-46/2	6	7-8	19-20	40
MM.-HH. CHARELS	O	O	-	O	O
GUILLAUME	O	O	O	O	O
NOEL	O	O	O	O	O
CLERFAYT	O	O	O	O	O
VERZIN	O	O	O	O	O
VAN GORP	O	N	O	-	O
DE HERDE	O	O	O	O	O
GRIMBERGHS	O	O	O	-	O
MMES-MEVR. BOUARFA	O	N	O	-	O
NYSSENS	O	O	O	-	O
MM.-HH. DENYS	O	O	O	O	O
EL KHATTABI	O	O	O	O	O
OZKARA					
KÖSE					
LAHLALI	O	N	O	-	O
RAMDANI	O	N	O	-	O
ÖZTURK	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. ESSAIDI	O	O	O	O	O
SMEYSTERS	O	O	O	O	O
M.-H. COURTHEOUX	O	N	O	-	O
MMES-MEVR. HEMAMOU	O	O	O	O	O
ONKELINX	O	N	O	-	O
DURANT	O	O	O	O	O
MM.-HH. KÖKTEN					
KÖKSAL	O	O	O	O	O
DÖNMEZ	O	N	O	-	O
MME-MEVR. ALIC	O	N	O	-	O
M.-H. BOUJAR	O	N	O	-	O
MME-MEVR. OZDEMIR					
M.-H. NIMAL	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. CHAN					
GÜLES	O	O	O	O	O
MM.-HH. DE BEAUFFORT	O	O	O	O	O
AYAD	O	N	O	-	O
VAN DE WERVE DE SCHILDE	O	O	O	O	O
MMES-MEVR. NALBANT					
GUISSE	O	O	O	O	O
MM.-HH. REGHIF	O	O	O	O	O
ECHOUEL	O	O	O	O	O
EL ARNOUKI	O	O	O	-	O
MMES-MEVR. VRIAMONT	O	N	O	-	O
LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O	O	O	O
MM.-HH. KADDOUR	O	O	O	O	O
VANHALEWYN	O	O	O	O	O
MME-MEVR. HELD					
VANHAUWAERT					
MME-MEVR. JODOGNE	O	O	O	O	O
OUI-JA	39	28	38	25	38
NON-NEEN	0	11	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	0	1	14	0

* * *

M. Köse entre en séance -- De h. Köse treedt ter vergadering.

* * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN OPGETEKEND OP VERZOEK

VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47

La taxe sur immeubles abandonnés et la vente éventuelle de la maison de maître sise avenue Plasky 40 (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT)

De leegstandbelasting en eventuele verkoop van het herenhuis gelegen aan de Plasky laan 40 (Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)

- **Mme Vriamont** : Het herenhuis op de Plasky laan 40 staat nu al geruime tijd leeg omwille van het feit dat er twijfel is over de realisatie van het project. Ik vroeg mij af of dit gebouw niet stilaan in aanmerking komt voor het innen van de leegstandtaks. Ik wou nog eens graag weten wat daarvoor de criteria zijn. De gemeente heeft zich garant gezet voor het realiseren van de aankoop van het gebouw door de vzw die eigenaar is. Ik vroeg mij af, indien het project zich niet zou realiseren, hoe dat dan in zijn werk gaat? Kan de vzw, gezien de gemeente zich garant heeft gesteld voor de aankoop van het gebouw, het gebouw zo maar verkopen, of is daar vooraf toestemming van de gemeente nodig? Kan de vzw dit gebouw onder de aankoopprijs terug verkopen? In geval van verkoop, moet er dan ook, zoals bij de verkoop van een gemeentelijk gebouw, dezelfde procedure gevolgd worden en een officiële schatting gevraagd worden?

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vais répondre à l'ensemble des questions qui touchaient à plusieurs compétences différentes. On sait bien que le 40 Plasky a fait l'objet de deux demandes de permis successives la deuxième demande est toujours en cours puisque le Gouvernement n'a toujours pas pris de décision malgré la saisine qui a été activée au fin août ou début septembre dernier par l'ASBL Crèches. Néanmoins, conformément au Règlement, l'immeuble a été recensé par le service des taxes et un premier courrier a été envoyé au propriétaire, à savoir l'ASBL Crèches de Schaerbeek pour connaître leur intention sur ce bien que l'on connaît évidemment. Par rapport aux autres questions : depuis combien de temps la maison est-elle vide ? Nous n'avons pas de relevé précis. La maison a été achetée par l'ASBL Crèches de Schaerbeek tout à la fin de 2007 mais elle était déjà inoccupée précédemment ; on ne sait pas exactement depuis quand, il n'y avait pas eu encore de relevé d'immeubles à l'abandon à ce moment-là. Quel est le montant de la garantie sur l'achat ? En fait c'est une garantie de 1,8 millions mais qui porte non seulement sur l'acquisition mais également sur les travaux. L'ASBL pourrait revendre l'immeuble sans l'accord de la commune, elle pourrait également la revendre sous le prix d'acquisition de départ. Et non il n'y a pas d'obligation pour l'ASBL d'avoir une estimation du Receveur de l'enregistrement. Par contre, je voudrais souligner qu'on est dans des cas hypothétiques tout à fait puisque, vous l'avez sans doute lu également, le Secrétaire d'Etat chargé de l'urbanisme a déclaré publiquement qu'il soutenait le projet. Nous attendons avec impatience, si il y a un Gouvernement demain peut-être, que tous les Membres du Gouvernement impliqués dans le projet soient présents et qu'enfin une décision soit prise Je vous rappelle que les délais ont complètement explosé puisque normalement le Gouvernement doit se prononcer beaucoup plus vite que ce n'est le cas ici et j'espère que l'issue sera favorable par rapport à ce que je continue à considérer comme un très bon projet architectural mais l'histoire nous le dira j'espère demain.

- **Mme Vriamont** : la garantie elle est d'un montant de 1,8 millions dont 1 million pour l'achat quand même

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est une garantie globale, une garantie sur un emprunt c'est une garantie qui est donnée à la commune à l'ASBL vis-à-vis de la banque pour que l'ASBL puisse emprunter ce montant. Ce montant a déjà été en partie utilisé pour acheter la maison et le solde qui n'est pas encore emprunté mais pour lequel il y a toujours une garantie possible de la commune servira je l'espère à entreprendre les travaux.

- **Mme Vriamont** : mais je comprends bien que si l'ASBL vend elle doit quand même la vente doit quand même couvrir déjà la part de la garantie qui a été

- **Mme la Bourgmestre ff** : il n'y a pas de sortie d'argent si l'ASBL doit vendre, elle remboursera l'emprunt en premier lieu ; la garantie elle tombe. Nous n'avons pas débloqué 1 euro par rapport à cela, la commune s'est portée garante ; en cas de problème la banque sait qu'elle peut se retourner contre la commune. Cela n'arrivera pas
- **Mme Vriamont** : si l'ASBL fait une perte sur la vente elle a quand même un problème elle a quand même un trou dans sa caisse
- **Mme la Bourgmestre ff** : vous poserez la question au Conseil d'Administration, nous ne sommes pas du tout dans ce cas de figure pour le moment. On attend avant tout la réponse par rapport à la procédure du permis d'urbanisme et je vous dis, j'ai bon espoir que cela aboutisse positivement
- **Mme Vriamont** : ok merci.

Ordre du jour n°48 -=- Agenda nr 48

Le suivi du test Helmet/Nestor de Tière (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*)

Het vervolg van de test Helmet/Nestor de Tière (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*)

- **M. Grimberghs** : je souhaiterais que le Conseil communal puisse recevoir des informations sur le test d'aménagement au carrefour de la chaussée de Helmet et de l'avenue Huart Hamoir ainsi que la question du déplacement de l'arrêt de tram qui a été déplacé dans la chaussée de Helmet pendant cette période de test Je souhaiterais connaître les paramètres d'évaluation de ce test on en parlait tout à l'heure il est évident que si on fait un test et qu'on dit qu'on va procéder à une évaluation il faudrait bien s'entendre sur quels sont les paramètres qui seront pris en compte au moment de l'évaluation que mesure-t-on et comment La question se pose évidemment d'une façon plus globale avec en particulier la question des modalités de circulation rue Nestor de Tière où vous vous souviendrez que ça avait provoqué quelques débats dans notre enceinte. Pouvez-vous indiquer le timing de réalisation du test il semble essentiel d'informer les riverains qui ne comprennent d'ailleurs pas très bien l'aménagement provisoire qui est réalisé actuellement au bout de l'avenue Huart Hamoir côté droit et qui a tout lieu d'apparaître comme un aménagement quasi définitif la STIB n'y a pas été par le dos de la cuillère si vous me permettez l'expression pour procéder à cet aménagement provisoire de son arrêt tant et si bien qu'on pense voir là à un aménagement quasi définitif De plus comme la circulation est perturbée par les travaux au carrefour de l'avenue Voltaire qui ont débutés le 21 février dernier il semble évident que pendant ceux-ci le test ne pourra être poursuivi dans des conditions optimales merci de préciser les phases de test et leur durée. Et puis j'en viens à une 2^{ème} partie de ma question qui est d'une certaine façon un peu contradictoire avec l'idée qu'on doit d'abord procéder à une évaluation il semble en effet que le Collège ait pris la décision de principe de faire procéder à l'installation d'un feu rouge au carrefour formé par la chaussée d'Helmet la rue Richard Vandevelde et l'avenue Huart Hamoir. Dans la foulée un réaménagement des 2 parties de l'avenue Huart Hamoir de part et d'autre de l'église serait exécuté 1^{ère} question : la commune a-t-elle effectivement pris cette décision sans qu'il y ait débat sur l'évaluation de l'essai en cours ? 2^{ème} question : la commune a-t-elle déposée une demande de permis pour ce réaménagement ? 3^{ème} question : les riverains ont-ils été informés des décisions prises par le Collège.

- **Mme Smeysters** : merci M. Grimberghs pour votre question Alors comme vous le savez nous avons démarré un nouveau test à l'automne aux abords de l'église d'Helmet sur base d'une décision du Collège en septembre Si ce test a bien commencé aux abords de l'église nous avons pris du retard dans le démarrage de la mise en voirie prioritaire de la chaussée d'Helmet en raison d'une concertation nécessaire et difficile avec les services de police pour trouver les meilleures solutions par rapport notamment à l'endroit où le tram quitte la chaussée d'Helmet pour prendre la rue Waelhem. Et aussi nous avons la volonté de réaliser des marquages spécifiques au carrefour pour sécuriser le débouché sur la chaussée et d'ajouter une traversée piétonne au débouché de l'avenue Desenfans. On a dressé une 1^{ère} évaluation en février 2011 à la fois avec le service mobilité de la commune et aussi avec la STIB Globalement l'évaluation est positive Le Collège a pris la décision de prolonger le test en attendant la mise en voirie prioritaire de la chaussée d'Helmet afin de pouvoir étudier son impact Entre-temps comme il y a la foire d'Helmet des dispositions ont été prises pour cette organisation et une déviation a été proposée qui accroît le trafic sur la rue Nestor de Tière A cette fin nous avons distribué un avis aux riverains du quartier directement concerné en leur expliquant que cet accroissement était

temporairement dû à l'installation de la foire en leur disant que la mise en voirie prioritaire avait pris un peu de retard sera finalisée d'ici fin mars et que nous prolongions l'essai jusqu'à l'été Quant à la décision à laquelle vous faites référence d'avoir déjà décidé au sein du Collège de placer un feu ce n'est pas vrai du tout nous n'avons pas encore pris cette décision ça dépendra de l'impact de la mise en voirie prioritaire de la chaussée d'Helmet nous verrons à ce sujet il est vrai Mme Jodogne m'a dit que dans le cadre du contrat de quartier durable Helmet il est étudié un réaménagement complet des abords de l'église là vous serez tenu au courant en temps utile mais pour le moment nous évaluerons jusqu'au début de l'été l'évaluation sera faite pendant l'été Les paramètres d'évaluations sont des comptages manuels les rapports de la STIB où figurent les temps de parcours entre arrêts et les problèmes spécifiques rencontrés par les chauffeurs des observations sur le terrain à différentes heures de la journée des rencontres avec les acteurs privilégiés boutiques de quartier maraîchers surveillants habilités police et des mesures de vitesse tant sur la chaussée d'Helmet que dans les autres rues en collaboration avec la zone de police Je pense n'avoir rien oublié voilà.

- **M. Grimberghs** : oui merci pour la réponse qui me semble bien fort complète Je confirme qu'il serait bien utile ça avait été le cas lorsque la tension était un peu plus vive il y a quelques mois il serait quand même bien utile de redistribuer une communication aux riverains pour expliquer ce que vous venez d'expliquer sur la durée qui est reportée jusqu'à l'été et sur le fait que ce qui est fait aujourd'hui l'est bien de façon transitoire temporaire et qu'il y aura un processus d'évaluations je l'espère participatif.

- **Mme Smeysters** : participative l'évaluation sera évidemment présentée au public et on entendra leurs avis mais moi je pensais aussi qu'il y avait lieu de faire une information mais nous n'avons en fait reçu aucune plainte nous avons informé par rapport au fait que une partie du test n'était pas encore mise en œuvre et qu'il y avait un report temporaire lié à la foire d'Helmet je pense que les gens concernés en tous cas sont satisfaits si vous avez eu des plaintes vous elles ne nous sont pas parvenues à nous. Les gens sont assez satisfaits de la situation.

- **M. Grimberghs** : Les gens pensent qu'ils sont dans une situation de fait d'une décision qui est mise en œuvre et qui apparaît déjà comme définitive c'est ça qui pose problème et je pense que ça vaut vraiment la peine de bien communiquer sur le fait que cet arrêt qui a été bien conçu à titre provisoire par la STIB est tellement bien conçu qu'on dirait qu'il est définitif que c'est bien un arrêt provisoire et qu'on va véritablement procéder à des évaluations sur base des paramètres que vous venez d'indiquer ça me semble bien utile de le dire.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Je peux vous dire que ce n'est vraiment pas définitif, puisque on voit encore la bâche en plastique en dessous. On fait sauter cela et puis on retire la bâche et c'est bon ? Maintenant, en tant que riveraine encore plus proche que vous M. Grimberghs, moi je trouve que cela fonctionne beaucoup mieux depuis que ça se passe comme ça mais il faudra attendre une évaluation avec les chiffres de la STIB sur les temps du 55 etc.

* * *

Mme Chan entre en séance -- Mevr. Chan treedt ter vergadering.

* * *

Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49

La desserte de la commune par la STIB (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*)

De verbindingen in de gemeente door het MIVB (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*)

- **M. Grimberghs** : chers Collègues je voulais effectivement que notre Conseil puisse évaluer la desserte offerte par la STIB sur le territoire de notre commune au regard des objectifs que nous nous sommes nous-mêmes fixés en cette matière notamment dans le cadre du plan communal de mobilité. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation par les Autorités de Tutelle et me semble un bon indicateur des volontés fixées non seulement par notre commune en matière de mobilité et en matière d'offres de transports publics mais également de manière partagée avec les Autorités Régionales qui ont accepté ce plan Je constate néanmoins que depuis son adoption 2 modifications majeures qui concernent toutes deux la desserte de la gare de Schaarbeek sont

intervenues : la disparition du 56 pure et simple et la transformation du 24 ce qui constitue quand même sa disparition à la gare de Schaerbeek le 23 et le 24 sont devenus le 7 résultat des courses c'est qu'il n'y a plus de trams qui ont leur terminus à la gare de Schaerbeek en tous les cas pour cette ligne-là. La STIB annonce que cette modification évidemment est effectuée d'une façon fort positive j'ai eu l'occasion de consulter le site de la STIB qui dit que la toute nouvelle ligne 7 remplace les lignes 23 et 24 un nouveau numéro mini pour un maximum de confort et de performances la ligne 7 est desservie exclusivement par des trams de grandes capacités ce qui signifie plus de places avec un accès plus aisé soit moins de temps passé à l'arrêt. Et comme une bonne nouvelle ne vient jamais seule dit la STIB la fréquence entre l'avenue Princesse Elisabeth et le Heysel est doublé Si la gare de Schaerbeek n'est pas desservie par la ligne 7 ils se sont quand même bien rendu compte elle le reste bien entendu par les lignes 58 59 et 92 Pour ceux qui ne suivent pas : 58 et 59 ce sont des bus 92 c'est un tram Si vous avez été récemment voir les aménagements par ailleurs forts remarquables de la place Princesse Elisabeth vous aurez évidemment remarqué comme tous que les premiers aménagements qui ont été réalisés d'ailleurs sur la place constituent un déplacement d'un peigne de voies susceptibles d'être un bon terminus de trams mais pour lesquels il n'y a plus qu'un seul tram le 92 C'est quand même un fameux gaspillage d'espace public qui est qui semble quand même au moins une question qu'on peut se poser en terme de prévisions de la part de ceux qui ont fait ces choix à la STIB Au-delà évidemment et cette question est de manière plus importante pose le problème de l'offre que représentaient pour les habitants de tout un quartier ces 2 lignes qui sont évidemment supprimées Alors bien sûr on nous dit : le 56 les gens montent un peu ils ont la possibilité de prendre le 55 et les gens qui prenaient le 24 ils se rabattent sur les boulevards de grande ceinture et ils ont la possibilité de prendre le 7 ils bénéficient de tous les services dont je viens de rappeler : grande capacité fréquences surmultipliées etc...tout ça est bien beau mais ne prend pas en compte le fait que un arrêt qui plus est un terminus aboutit à une collecte de dessertes qui évidemment dépassent la partie de dessertes de la population qui se trouve entre la gare de Schaerbeek et la place Princesse Elisabeth et je pense que ça pose réellement problème en terme d'offre de transports publics pour toute la partie de Schaerbeek qui se trouve entre la gare de Schaerbeek et la frontière communale d'Evere. Un autre débat existe également en ce qui concerne la desserte des transports en commun dans notre commune c'est celui de la desserte du boulevard Léopold III à la suite de la pose des voies qui relient désormais le boulevard Lambermont à Bordet Je ne dois pas rappeler ici que dès le début de la demande que la STIB a déposée pour effectuer ces travaux les riverains avec beaucoup de bon sens se sont interrogés sur la desserte qui serait créée grâce à cette nouvelle infrastructure et il faut bien dire que la durée des travaux notamment à la place Meiser pour la pose des voies nous amène légitimement à demander que ces nouvelles infrastructures soient optimisées sans délais. De ce côté il semble que le choix de la STIB soit d'ouvrir une ligne 62 on avait parlé du 26 mais pour ne pas utiliser la même terminologie que la ligne train RER qui passe à proximité apparemment ils auraient utilisé la terminologie 62 qui relierait en fait la place des Bienfaiteurs à Bordet ce qui est une courte petite navette qui relie je dirais bien mais je ne veux pas être désobligeant rien à rien mais qui en tous les cas n'aboutira que à amener ceux qui veulent utiliser un transport soit à Meiser pour relier la ligne de grande ceinture soit à Bienfaiteurs pour prendre là le 25 pour rejoindre la gare du Nord. Je m'interroge d'ailleurs sur la question de savoir si on n'aurait pas dû tester une autre hypothèse qui serait de couper le 25 à cet endroit-là et d'amener la navette du 62 jusqu'à la gare du Nord indépendamment de la question de savoir de manière plus approfondie si compte tenu des travaux réalisés qui ont été réalisés rue du Progrès il n'y aurait pas moyen de faire rentrer dans la gare du Nord non seulement le 25 mais également le 62 puisque c'est la principale raison pour laquelle on nous dit que c'est pas possible, c'est qu'il n'y aurait pas moyen de faire rentrer le 62 dans le terminal situé à la gare du Nord Et de manière plus générale je souhaite évidemment que le Collège nous explique quels sont les contacts qu'il entretient avec la STIB pour tenter de mettre en œuvre les objectifs de notre plan communal de mobilité et si nous nous sommes d'une manière ou d'une autre émus comme commune de ce que la STIB modifie son réseau est-ce que nous avons donné notre aval à ces modifications de réseau et le cas échéant est-ce que nous avons fait savoir que nous n'étions pas en faveur de ces modifications de réseau si nous n'avions pas fait la chose pour chacune des modifications dont je parle c'est-à-dire le 56 le 24 et la mise en exploitation de la ligne sur le boulevard Léopold III j'aimerais en connaître la raison.

- **Mme Smeysters** : dans le cadre de notre plan communal de mobilité nous nous étions effectivement fixés des objectifs visant à améliorer la desserte et l'offre de transports publics sur Schaerbeek On avait fait des propositions précises que vous avez largement résumées mais leur

concrétisation est liée aux priorités fixées par la STIB en fonction des moyens budgétaires mis à sa disposition par le Gouvernement Régional Dans nos différents contacts avec la STIB nous rappelons régulièrement nos demandes et c'est ainsi que lors du chantier relatif au placement des voies supplémentaires rue du Progrès nous nous étions opposés au principe de cet aménagement tant que les engagements écrits n'étaient pas pris par la STIB et par le Gouvernement Régional pour prolonger entre autre la ligne 4 jusqu'à la gare de Schaerbeek ainsi que une ligne qu'on avait appelée la 28 une ligne de bus qu'on avait demandé dans le plan communal de mobilité pour réaliser une jonction entre la place Dailly et la place Colignon Ces travaux de la rue du Progrès étant menés sur une voirie régionale et un permis d'urbanisme n'étant pas requis nous n'avons pas pu nous opposer à leurs réalisations. Alors concernant le prolongement de la ligne de bus que nous demandons entre le quartier Dailly et la place Colignon cette proposition a toujours été bien accueillie au sein de la STIB mais elle n'a pas fait l'objet à ce stade d'une priorité budgétaire par la Ministre de Tutelle Nous restons convaincu qu'elle sera utile pour les Schaerbeekois et nous restons attentifs à ce que tout aménagement réalisé sur le tracé pressenti reste compatible avec la prolongation de cette ligne que nous attendons La pression est permanente de notre part elle doit se faire à tous les niveaux de Pouvoirs de manière à ce que les moyens budgétaires soient dégagés En ce qui concerne la prolongation de la ligne de tram rapide la ligne 4 jusqu'à la gare de Schaerbeek outre les moyens nécessaires à cette mise en exploitation 2 éléments nous avaient été présentés par la STIB comme des obstacles L'un c'était la saturation du terminus de la gare de Schaerbeek utilisée par le tram 92 et 24 Et comme vous venez de le souligner cet argument est devenu caduc L'autre était l'impossibilité d'exploiter des trams 4.000 sur la place Verboekhoven pour des raisons de longueurs de quais incompatibles avec la longueur du tram Je reviendrai sur ce point dans un instant Ponctuellement depuis l'adoption de notre plan communal de mobilité on a travaillé sur plusieurs dossiers et des améliorations ont été mises en œuvre Outre des essais Rogier Helmet il y a eu ça tout le monde le sait l'aménagement de la rue Gallait qui était un des projets phares de notre plan communal de mobilité aménagement complet de la voirie avec amélioration de la régularité de passage pour les trams et de confort aux arrêts Mais toute une série d'autres mesures ont été prises pour aménager des nouveaux arrêts réaliser des bornes bus sur l'ensemble du territoire de notre commune. Alors la ligne 7 : la suppression de la ligne 24 remplacée par la ligne 7 est un point sur lequel nous n'avons pas été concerté nous le déplorons et nous l'avons signalé Le seul point positif c'est que ça nous donne un argument par rapport à la place Princesse Elisabeth pour accueillir la prolongation de la ligne 4 L'objection que des trams 4.000 ne pourraient pas emprunter la Cage aux Ours nous semble obsolète dans la mesure où on pourrait sur cette ligne continuer de mettre au terminus au Nord les trams 4.000 et prolonger avec des trams 3.000 un terminus sur la gare de Schaerbeek puisque les trams 3.000 peuvent circuler sur la place Verboekhoven notre conseiller en mobilité va transmettre cette demande officiellement auprès de la STIB en rappelant la perte d'offres que nous avons constaté avec l'abandon des lignes 56 et 24 Venons-en au boulevard Léopold III et à la ligne de tram 62 Il faut prendre en considération plusieurs éléments : 1. la plus forte demande actuelle de déplacements dans ce secteur correspond à des déplacements entre la gare du Nord et vers la moyenne ceinture jusqu'à Montgomery ce qui correspond à l'actuelle ligne 25 Ceci a été étudié et mis en évidence dans le cadre de l'étude Meiser Il y a aussi une demande potentielle de déplacements entre l'OTAN et la gare du Nord cette demande ne pourra être rencontrée que quand la ligne 62 sera prolongée jusqu'à l'OTAN Il est physiquement impossible de créer un véritable terminus à la place des Bienfaiteurs car il n'est pas possible de mettre des trams en attentes il n'est que possible de faire un demi-tour un terminus nécessiterait le placement d'une 3^{ème} voie difficile à aménager à cet endroit ou à proximité. suivant ces 3 éléments la STIB a opté pour l'exploitation d'une ligne courte de Bordet à Bienfaiteurs Ce tram 62 exploité sur une ligne courte ne nécessite pas de terminus lourd puisqu'à la place des Bienfaiteurs il se contentera de faire un demi-tour une boucle et de repartir sans temps d'arrêts Dans votre écrit vous aviez fait la proposition de limiter l'exploitation du 25 à Bienfaiteurs : mais là on est devant le même problème c'est que à Bienfaiteurs on ne sait pas faire un arrêt permanent. Cette option en plus serait très pénalisante vu la forte demande de déplacements entre la gare du Nord et la moyenne ceinture Je tiens simplement à vous rassurer sur le fait que nous continuons de manière permanente à insister auprès de la STIB sur nos différentes demandes et nous verrons quelle sera leurs réponses par rapport aux arguments que nous allons avancer maintenant pour obtenir la prolongation de la ligne 4 jusqu'à la gare de Schaerbeek.

- **M. Grimberghs** : je remercie Mme l'Echevine et je voudrais faire 2 observations La 1^{ère} c'est une rengaine mais je rappelle que nous avons de temps en temps dit que nous étions prêts à

faire fonctionner un lobby Schaerbeekois qui dépasse les clivages majorité/opposition il me semble que c'est typiquement le genre de dossiers sur lequel on ferait bien de se documenter mutuellement pour pouvoir effectivement peser de tout notre poids aux différents niveaux de Pouvoirs concernés. La 2^{ème} c'est quand même d'attirer l'attention sur le fait que la situation de la petite ligne 62 est quand même une certaine forme de gaspillage d'un investissement lourd Tout le monde sait que si on a mis le tram boulevard Léopold II c'est surtout pour permettre au tram de rentrer au dépôt En tous les cas dans un 1^{er} temps il n'était même pas prévu d'arrêts il a fallu se battre ou à peu près pour qu'on veuille bien prévoir des abribus la principale raison des ingénieurs de la STIB c'est celle-là on le sait c'est pas grave on fait avec mais justement il me semble que nous devons obtenir qu'il y ait sur cette ligne une véritable desserte de transports publics qui ne soit pas simplement un petit tram qui momentanément fera Bienfaiteurs/Bordet Alors j'entends bien que l'argument c'est que si on allait jusqu'à l'OTAN il y aurait plus de clients c'est vrai mais il y a quand même une desserte des habitants qui sont riverains du boulevard Léopold II qui ont le bénéfice d'avoir le tram devant chez eux et les inconvénients qui vont avec c'est très bien qu'ils puissent monter dans le tram pour aller quelque part.

* * *

Mmes. Onkelinx et Bouarfa quittent la séance -- Mevr. Onkelinx en Bouarfa verlaten de vergadering.

* * *

Ordre du jour n°49/2 -- Agenda nr 49/2

La localisation des 4.151 nouvelles places dans l'enseignement fondamental à Bruxelles (*Motion de Monsieur Bernard CLERFAYT*)

De plaatsen van de 4.151 nieuwe betrekkingen in het basisonderwijs in Brussel (*Motie van de heer Bernard CLERFAYT*)

- **M. Clerfayt** : je ne vais pas vous parler de mobilité et encore ceci a peut-être un impact sur la mobilité de demain aussi mais nous savons tous qu'il y a une démographie galopante en région Bruxelloise nous savons tous que nous devons nous attendre non seulement à devoir loger 20.000 personnes de plus à Schaerbeek d'ici 2020 mais qui dit démographie dit jeunesse dit jeunes et dit des parents qui vont vouloir inscrire leurs enfants dans les crèches dans les écoles maternelles dans les écoles primaires et ensuite dans les écoles secondaires Et nous avons tous que c'est un défi très, très important et qui je crois nous concerne tous comme parents comme grands-parents oncles tantes ou comme voisins nous voudrions que dans l'avenir toute cette jeunesse Schaerbeekoise puisse trouver facilement une place dans une école de préférence de leur choix et de préférence à proximité de chez eux Il y a des prévisionnistes des démographes qui tirent des tendances qui tirent des courbes et qui arrivent à la conclusion sans doute dans quelques années se seront-ils trompés de quelques unités mais des conclusions qui chiffrent à l'échéance 2014/2015 à 4.740 le nombre de places qu'il faut créer dans l'enseignement fondamental dans l'enseignement maternel et primaire Il faudrait sur Schaerbeek 4.740 places de plus à la rentrée 2014 Si vous comptez bien la rentrée 2014 c'est dans 3 rentrées d'ici 4 rentrées d'ici Il faudrait créer presque 1.000 places sur le territoire Schaerbeekois 1.000 places tous réseaux confondus ça concerne tant ceux qui iront dans l'enseignement néerlandophone que ceux qui iront dans l'enseignement libre que ceux qui iront dans l'officiel que ceux qui iront dans l'officiel subventionné à savoir l'enseignement communal. Mais c'est quelque chose qui doit je crois nous préoccuper et nous réunir Et dans ces prévisions qui sont faites sur la croissance démographique qui touche l'ensemble de la Région Bruxelloise on annonce 18.000 places à créer dans la Région Bruxelloise ce sont principalement les communes populaires : Molenbeek Schaerbeek Saint Gilles Saint Josse où cette poussée démographique est la plus forte par croissance naturelle de la population et aussi en raison des flux migratoires C'est Molenbeek et Schaerbeek qui à elles seules 2 communes concentrent 50 % des besoins en Région Bruxelloise en terme de places nouvelles Tout ça a été chiffré il y a des études parfaites ou imparfaites peu importe il y a l'étude de l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses qui a été

présenté il y a une bonne année déjà par le Ministre Picqué qui fait toutes les analyses commune par commune c'est peut-être imparfait ces prévisions ne seront jamais totalement suivies mais en tous cas elles avaient une tendance lourde qui doit tous nous mobiliser. Et nous avons déjà entendu M. l'Echevin Georges Verzin nous en parler et indiquer qu'il y avait des projets des projets auxquels nous travaillons et auxquels nous tenons beaucoup Le Gouvernement de la Communauté Française s'est réuni avec le Gouvernement de la Région Bruxelloise récemment ils préparaient cette décision et ils ont pris récemment il y a 3 semaines environ la décision de nous accorder et on s'en réjouit le financement des 400 places supplémentaires C'est une bonne nouvelle mais force est de constater que ça ne va pas satisfaire l'ensemble des problèmes des besoins auxquels nous serons confrontés et c'est l'objet de la motion que je vous présente dans le souci d'être attentif à cette nécessité que nous allons tous partager tous Schaerbeekois qui est d'en appeler à une mobilisation plus forte de nous-mêmes d'abord et des Autorités subventionnant ensuite pour reconnaître le besoin particulier que nous avons à Schaerbeek Nous avons un second projet de 400 places qui n'a pas pu être retenu cette fois-ci mais j'espère qu'il pourra l'être la prochaine fois et que d'autres projets sur lesquels nous travaillons déjà et je crois que M. l'Echevin y travaille ardemment ils auront également un projet d'école néerlandophone on le sait il y a d'autres projets sur lesquels il sera essentiel que nous puissions compter sur le soutien des Autorités subventionnant pour nous permettre de les mener à terme et de pouvoir en mener d'autres pour essayer de ne pas demain dans 3 4 5 rentrées d'ici avoir des files devant les écoles ou des parents au désespoir qui frappent à notre porte pour tenter de trouver des solutions ça c'est un enjeu à mon avis qui doit dépasser tout le monde C'est la raison pour laquelle je vous ai déposé cette motion que j'ai voulu la plus consensuelle possible motion qui dit et je vous en lis seulement le dispositif qui dit : le Conseil communal prend acte de la décision du Gouvernement inter francophone de financer la création de 400 places supplémentaires sur le territoire de la commune de Schaerbeek ce seront les places qui augmenteront la capacité de l'école 14 dans le cadre du projet de réaménagement de tout le site PPP Van Oost/Navez. Constate que cette décision ne permet pas de répondre à la demande de la population Schaerbeekoise Souhaite que de futures décisions puissent permettre à Schaerbeek de combler son besoin réel en terme de places Invite dès lors le Collège des Bourgmestres et Echevins à écrire aux représentants du Gouvernement inter francophone afin de faire connaître les besoins des parents et enfants Schaerbeekoises Et enfin invite le Collège des Bourgmestres et Echevins à réunir les 2 commissions de l'instruction publique francophone et néerlandophone afin de détailler un plan complet permettant de rencontrer les besoins objectifs en matière d'enseignement à Schaerbeek tant francophone que néerlandophone, à présenter ensuite aux Gouvernements des 2 Communautés les invitant à mobiliser dans le cadre de leurs compétences les outils pour développer l'ouverture de places dans notre enseignement Voilà

- **M. Courtheoux** : M. Grimberghs a déjà eu l'occasion au cours de l'intervention précédente de rappeler le fameux lobby Schaerbeekoises c'est un peu le monstre du Lochness on en parle souvent mais on ne le voit pas souvent et on ne le met souvent pas en œuvre et ici je pense que c'était un sujet tout à fait particulier où on aurait pu le mettre en œuvre et probablement réunir ce que vous proposez d'ailleurs à votre dernier alinéa les 2 commissions francophone et néerlandophone de l'instruction publique pour faire une analyse approfondie de la question et les différents groupes et bien sûr le groupe socialiste y aurait participé très activement. Cela dit ça c'est la manière c'est le contexte il va de soi que sur le contenu nous voterons votre motion tout en déplorant effectivement que l'on ait inversé la mécanique on aurait préféré qu'on ait eu la possibilité d'en discuter et aussi avec les commissions instructions mais nous voterons sans problème.

- **M. Grimberghs** : mais en tous les cas dans le même sens quant à la procédure M. Clerfayt nous a dit qu'il avait fait un texte qu'il espérait consensuel en tous les cas il n'a pas testé que le consensus serait là le résultat sera peut-être celui-là il a peut-être bien pressenti la nécessité de consensus mais c'est certainement pas par des contacts avec l'opposition. Ceci étant en tous les cas pas avec le CDH ceci étant indépendamment de cette question-là je pense que on le sait c'est une question sur laquelle la commune se prépare et où on a évidemment des raisons de chercher toutes les hypothèses de solutions qui pourraient être mises en œuvre pour augmenter l'offre et ça ne passe pas seulement par une augmentation du nombre d'écoles ça passe d'abord par l'augmentation de la fréquentation des écoles existantes puisque il faut quand même rappeler que si Schaerbeek et Molenbeek sont fort visées par le déficit scolaire ce sont 2 des communes qui ont connu la plus grande fermeture de places ces 25 dernières années. Il y a d'ailleurs encore certaines classes qui ont été fermées dans certaines communes pas à Schaerbeek récemment mais il n'y a pas si longtemps qu'on a encore acté que l'offre scolaire continuait à diminuer notamment parce que dans certains endroits dans certaines écoles il y avait effectivement une

diminution de fréquentations quand bien même il y a une forte demande qui existe au total dans la Région de Bruxelles Capitale. J'aurais tendance à dire que le 1^{er} défi évidemment c'est le défi d'assurer l'optimisation des places existantes et bien entendu ça ne diminue pas en cela l'importance qu'il y a d'en augmenter le volume par ailleurs Sur l'augmentation du volume et sur l'optimisation des places je pense que le débat et le dernier tiret c'est comme ça que je le comprends est bien un débat qui doit concerner l'enseignement à Schaerbeek et pas seulement l'enseignement communal à Schaerbeek. Je pense d'ailleurs que l'Echevin de l'instruction publique a dit à plusieurs reprises dans différents cénacles qu'il espérait bien que chacun prenne ses responsabilités au prorata de sa part de marché actuel mais ça veut dire qu'il faut parler aux autres opérateurs publics comme privés pour s'assurer effectivement que ce soit possible sur le territoire de Schaerbeek et que ce soit soutenu de manière active par les autorités communales et les autorités publiques en général on sait que pour pouvoir construire une école il faut des subsides ici la motion met en évidence le fait que il y a les subsides à la construction qui n'ont pas été obtenus autant qu'on le souhaiterait pour des projets déposés par la commune de Schaerbeek dans le cadre des écoles communales mais il y a des projets qui doivent être développés par d'autres opérateurs et qui doivent être évidemment bénéficier également d'un soutien pour assurer leurs financements nous voterons cette résolution mais avec la ferme volonté de veiller à ce que la commune de Schaerbeek se fasse bien l'écho des besoins des Schaerbeekois en matière d'enseignement dans la totalité de l'offre d'enseignement qui est à développer dans cette commune.

- **Mme Durant** : mais je pense que M. Grimberghs a bien compris le cheminement de cette motion et c'est vrai que elles disent avant tout par rapport à la décision du Gouvernement l'adjacence récente de mettre en évidence l'ampleur des besoins et le fait que c'est vrai tous nos besoins ne sont pas satisfaits par cette 1^{ère} étape et ça concernait en effet l'enseignement communal. Et franchement même s'il n'y a pas eu de réunion formelle d'un lobby il est évident et je le sais et c'est bien normal et c'est bien qu'il en soit ainsi qu'évidemment les Schaerbeekois ou projets Schaerbeekois dans les enceintes proches de la décision ont évidemment essayé de peser de tout leur poids pour faire valoir les besoins et pas seulement un lobby qui serait je dirais non justifié mais de faire valoir les besoins de la commune c'est évident on est ici sur une stratégie et je sais gré à l'Echevin de l'instruction publique on connaît son engagement sur la question scolaire le désengagement M. Grimberghs il est lointain ne nous trompons pas non plus de guerre si je peux dire c'est vrai que éventuellement on en a quelques conséquences mais objectivement ça fait longtemps que le désengagement est terminé et qu'au contraire l'engagement en tous cas communal sur l'enseignement est important mais aussi et je suis parfaitement d'accord avec vous et c'est l'objet du dernier tiret c'est aussi de mobiliser le mieux possible l'ensemble des acteurs et peut-être même au-delà non seulement les acteurs par exemple des autres réseaux d'enseignements mais aussi d'autres on a mis exprès les outils les outils c'est des outils de différentes natures ça peut être aussi des collaborations ça peut être un travail avec d'autres enfin il faut être créatif on va devoir vraiment à la fois pour les écoles je l'espère dans l'avenir mais en tous cas l'école flamande qui est en discussion et qui devra voir le jour en septembre 2012 mais aussi des projets francophones de l'enseignement communal ou d'autres réseaux d'enseignements il va falloir qu'on soit très, très créatifs pour chercher les formules qui tout en restant bien sûr dans la légalité de nos 2 communautés vont nous permettre de créer plus vite des places dessertes, les chiffres sont là on les voit voilà on a un 1^{er} lot de 400 places c'est pas assez on va devoir faire beaucoup dans l'avenir je vous rassure je pense que le lobby ou en tous cas les commissions qui serviront de lobby ici pour faire le point de la question et de voir un peu qui fait quoi comme on l'a fait sur d'autres dossiers je pense qu'ici on a essayé de faire le maximum pour Schaerbeek dans une 1^{ère} phase il reste du boulot et je suis convaincue que je dirais chacun autant que nous sommes et largement bien au-delà de majorité/opposition on est bien d'accord évidemment qu'il faut qu'on se mobilise tous l'enjeu en vaut trop la peine quand on voit les difficultés des parents aujourd'hui ici sur Schaerbeek à chercher et à attendre avant c'était pour les crèches maintenant c'est pour l'école maternelle qu'on attend et qu'on réfléchit 2 ans auparavant pour essayer de chercher une place c'est quand même des choses qu'on n'avaient pas connues par le passé et qu'on va connaître de plus en plus voilà il est évident que M. Clerfayt nous voterons la motion bien sûr et que surtout on sera prêt à travailler à la construction future des stratégies pour en faire plus.

- **M. Dönmez** : je vais essayer d'être bref parce qu'apparemment c'est un débat qui intéresse tout le monde juste pour ajouter ceci par rapport à ce qui a été dit. Par rapport à ce qu'a dit M. Grimberghs plus précisément et surtout sur les besoins adaptés je pense que effectivement on est tous bien d'accord au niveau de la motion je pense qu'on la votera tous mais j'ai cru

comprendre aujourd'hui dans un article encore ce matin dans la DH d'une Députée MR qui faisait le détail un peu de tous les besoins au niveau de l'enseignement et effectivement Schaerbeek était la commune le moins bien servi à ce niveau-là et effectivement mais quand on analyse un peu les chiffres on voit bien que c'est surtout dans l'enseignement maternel qu'on a vraiment un déficit. dans ce cas-ci moi j'aimerais bien que dans un souci d'adapter un peu la demande que ce soit vraiment dans des quartiers où effectivement il y a un besoin aussi bien dans l'enseignement néerlandophone que francophone et surtout dans des quartiers comme j'ai cru comprendre qu'il y avait un projet au niveau de l'école 16 un superbe projet d'ailleurs au niveau de l'agrandissement derrière ça c'est aussi des projets qu'on ne peut que soutenir et j'aimerais bien également que on va s'associer pleinement en commission à faire avancer les choses au niveau de l'instruction publique merci.

- **M. Bouhjar** : beaucoup de choses ont été dites et je vais revenir sur ce que M. Clerfayt a dit c'est que dans 3 rentrées 4 rentrées maximum on va être en déficit d'un peu plus de 4.000 places Moi je voudrais rappeler que le débat sur l'explosion démographique a été initié il y a un peu moins d'un an par M. Picqué en justifiant également le refinancement de la Région dans le cadre des négociations au niveau Fédéral et que ça n'a pas été initié en amont par la commune et qu'on se rend compte subitement aujourd'hui oui, oui, il y a quelques mois seulement M. Verzin a expliqué qu'il fallait rajouter quelques places dans les écoles et qu'aujourd'hui on nous annonce que dans 3 rentrées 4 rentrées seulement lorsque M. Clerfayt ou d'autres ici sont à la tête de la commune depuis un peu plus de 18 ans et si on prend les chiffres du nombre d'habitants qu'il y avait à Schaerbeek en 2006 et le nombre d'habitants qu'il y a aujourd'hui il y a déjà plus de 10.000 habitants en moins de 4 ans. je comprends que vous avez besoin de prendre pardon ma question est de savoir comment se fait-il que on s'en rend compte que maintenant voilà merci.

- **Mme Vriamont** : je vais signaler que j'ai déjà demandé à plusieurs reprises au Collège de nous donner une analyse globale, tous réseaux confondus, néerlandophones francophones communales et réseaux libres J'attends encore toujours l'analyse. Je salue de toutes façons ... de inspanning die het College dot. Et j'espère aussi que si il y a possibilité plus tôt et plus vite une augmentation de la capacité scolaire que le Collège va soutenir ces propositions. J'entends qu'on est en train de ... Dat men pistes aan het onderzoeken is om de Nederlandstalige school vroeger dan in 2012 te starten. Als daar een mogelijkheid is, hoop ik dat dit de volle steun van heel het College zal kennen. Ik wil toch signaleren date en bijkomende Nederlandstalige school voor Schaerbeek ook al 200 extra plaatsen realiseert.

- **M. Lahlali** : je vais être très, très bref à mon tour parce que je pense que nous constituons l'unanimité par rapport à la défense des besoins et des Schaerbeekois. Nous sommes tous impliqués de la même manière, majorité, comme opposition. Moi, je voudrais revenir sur 2 choses très rapidement La 1^{ère} c'est que comme l'a dit M. Courtheoux je regrette à mon tour que cette motion ou en tous cas les projets avancés qui ont été présentés par la commune n'ont pas été portés à la connaissance du Conseil communal pour qu'elle soit au moins débattue, discutée, pour que nous en prenions connaissance ensemble et pour que nous les défendions ensemble. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'on découvre qu'il y a eu 2 projets qui ont été déposés. 2^{ème} point sur lequel je voudrais aussi revenir. Je regrette que cette motion présentée par un Conseiller communal n'ait pas été présentée et discutée au sein de leur commission IP qui n'a d'ailleurs même pas eu lieu hier soir. Ca aurait été l'occasion, c'est bien M. Vanhalewyn c'est bien exactement ce que j'ai dit j'ai dit qu'elle ne soit pas présentée. Il nous arrive de discuter de budget de l'Etat au sein de la commission IP, il nous arrive de discuter d'autres points qui sont des compétences ou d'autres institutions. Je trouve que cela valait la peine qu'elle soit discutée même si elle est présentée par un Conseiller communal au sein de la commission instruction publique. Et enfin une question plutôt : je crois savoir et j'en suis même certain que la commune de Schaerbeek est représentée au sein du CPEONS qui est un organe d'avis mais parfois même qui va au-delà de l'avis et je voulais savoir quelle a été l'accueil qui a été réservé aux 2 projets déposés par la commune de Schaerbeek au sein du CPEONS et comment ils ont été défendus au sein du CPEONS je vous remercie.

- **M. Öztürk** : d'abord je félicite le Gouvernement Régional de prendre une décision au niveau des classes pour les écoles fondamentales et je remercie également M. Clerfayt d'avoir abordé ce sujet ici au Conseil que ce soit pris une décision par le Collège ou pas, c'est une très bonne intervention Malheureusement je constate que c'est une décision prise par le Gouvernement Régional c'est une décision tardive il fallait prendre cette décision par ce Gouvernement il y a très longtemps ou il y a quelques années sachant que le nombre de places dans les écoles aussi bien à Schaerbeek qu'aux autres communes c'est limité et les habitants de ces communes augmentent de plus en plus chaque année On parle du lobby mais imaginons quel lobby ? Il

s'agit du lobby pour nos enfants faire une pression sur le Gouvernement Régional en disant que les places c'est pas suffisant il faut augmenter ça je trouve absurde au niveau du lobby est-ce qu'il faut le faire : oui il faut le faire Et je remercie également l'intervention de M. Clerfayt à ce sujet merci.

- **M. Verzin** : je voulais commencer cette intervention qui sera brève rassurez-vous pour remercier l'ensemble des intervenants et des groupes politiques qui se sont exprimés d'un esprit de consensus qu'ils ont manifesté en lien avec l'esprit dans lequel Bernard Clerfayt a présenté à la fois son intervention et son texte de motion Peut-être un petit rappel avant de commencer : les données démographiques que nous recevons aujourd'hui dont vous avez connaissance aujourd'hui sont connues au niveau de la Région depuis quelques mois à peine ça pour rafraîchir la mémoire de M. Bouhjar Sur les éléments purement Schaerbeekois les éléments statistiques qui nous sont fournis dans le cadre du PCD nous ont été transmis au mois de septembre même. Dès le mois de septembre j'ai pris publiquement position et j'ai convoqué la commission de l'instruction publique pour alerter celles et ceux qui en font partie et qui normalement rassemble l'ensemble des groupes présents au sein de ce Conseil de l'urgence qu'il y aurait de construire des projets Je rappelle également que le projet de démolition/reconstruction de l'école 14 dans le cadre du PP Van Oost c'est un projet que nous portons depuis au moins 2 ans déjà et qui concerne tant l'école 14 que la future école communale néerlandophone et je souhaite vivement que l'ensemble des Conseillers qui siègent au sein de la commission que je préside fassent part régulièrement à leurs Collègues de leur formation politique des éléments que je porte régulièrement à leur connaissance Deuxièmement : petite remarque : l'étude de l'IBSA porte sur une période qui s'arrête en 2014/2015, alors que nous ne sommes qu'au début de la courbe. Il faut savoir que l'étude que nous avons faite dans le cadre de notre plan communal de développement va jusque 2024/2025 et pour répondre à Ibrahim Dönmez c'est vrai que 2012 2014/2015 nous assistons à la 1^{ère} vague de croissance forte dans le maternel; le pic dans le primaire sera atteint entre 2015 et 2018 et sera suivi d'un pic dans le secondaire jusqu'à 2024. Le travail qui va être le nôtre va être de scander l'effort de la commune dans le fondamental, entre le maternel et le primaire et ensuite de ne jamais oublier qu'il y aura évidemment une suite à prévoir déjà maintenant, mais à programmer financièrement pour la législature suivante sans doute. Ce que nous essayons de faire ici c'est d'anticiper le plus possible les décisions futures Et moi ce que je souhaiterais qu'on fasse c'est qu'au niveau de la Région et de la Communauté Française on arrête de penser enfin qu'on ne pense pas qu'à l'horizon 2014/2015 mais que la Région et la Communauté aillent plus loin et intègrent des données qui vont jusqu'à pratiquement 2024/2025 parce qu'on arrêtera pas de faire des enfants en 2014 évidemment. L'idée qui est la nôtre et ça fait partie de la demande que je vous demande instamment de relayer auprès des différents niveaux de Pouvoirs auxquels vous participez c'est de dire que si nous voulons programmer des écoles et des constructions d'écoles; et des recrutements d'enseignants pour aller dans ces écoles si nous voulons le faire de manière intelligente et structurée nous devons le mettre sur le moyen terme c'est-à-dire en intégrant la période 2018/2024 certainement et viser les 3 niveaux. 3^{ème} remarque que je voulais faire : c'est dire bien entendu notre réflexion ne se limite pas à l'enseignement communal C'est clair que nos chiffres pour la prochaine législature 2012/2018 dans l'enseignement communal maternel et primaire c'est plus 2.500 places Alors comme dit Bernard Clerfayt ça sera peut-être 2.300 ou 2.520 on verra mais c'est de cet ordre-là Pour l'enseignement libre c'est exactement la même chose puisque les parts de marchés s'équilibrent entre les deux dossiers. Ce qui veut dire que nous devons dans la prochaine législature sur Schaerbeek générer sur les 2 réseaux d'enseignements et si possible au niveau de la Communauté Française et de la Vlaamse Gemeenschap une offre supplémentaire qui aujourd'hui n'existe pas. Sachant par ailleurs que la commune jusqu'à présent est toujours sous plan de redressement financier et que nous n'avons nous que des moyens extrêmement limités budgétaires en extraordinaire que vous pour y répondre, et évidemment cela s'inscrit M. Bouhjar, dans le cadre du refinancement de la Région de Bruxelles Capitale et des communes évidemment; notre combat n'est pas un combat isolé c'est clair que dans ce combat-ci les 2 communes en terme de volume d'habitants les plus concernées c'est Molenbeek et c'est Schaerbeek. Le travail que nous allons faire ensemble aujourd'hui et demain au sein de ces communes servira tant à Schaerbeek qu'à Molenbeek essentiellement et peut-être moins à d'autres communes qui aujourd'hui soit sont plus petites dont l'offre est plus limitée soit qui aujourd'hui ont une offre tellement large qu'elles n'ont peut-être pas besoin aujourd'hui d'être soutenues aussi fort que nos 2 communes. Pour M. Lahlali, je vais simplement rappeler que tout ce qui concerne ce qu'on appelle les PPT les programmes de travaux prioritaires et l'interface pour la construction d'écoles maternelles et primaires ne relèvent en rien du CPEONS qui

concerne l'enseignement secondaire mais bien du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces à savoir le CECP.

- **M. Clerfayt** : je voulais remercier tous les intervenants qui se sont exprimés à la fois paisiblement et fermement dans ce débat pour partager avec moi cette volonté que nous avons d'être à la hauteur de ce défi scolaire qui nous attend. Je voulais aussi simplement ajouter ... Gewoon zeggen aan mevrouw Vriamont dat de gegevens voor Schaarbeek, waarvan de heer Verzin gesproken heeft, toegankelijk zijn op de website van de gemeente Schaarbeek op het eerste verslag van het Gemeentelijk ontwikkelingsplan. U kan ze vanavond raadplegen, die zijn toegankelijk voor iedereen. Indiquer également parce qu'on a dit que ou la méthode ou la politesse ou peu importe je voulais simplement réagir à la décision récente du Gouvernement de la Communauté Française qui contient une bonne nouvelle c'est qu'on nous finance une école et à la fois il faut s'en réjouir et une moins bonne nouvelle c'est qu'on ne finance pas l'autre voilà Molenbeek a eu la chance de se voir financer 2 écoles Saint Gilles 2 écoles Schaarbeek seulement une il faut se mobiliser pour que demain nous puissions avoir un résultat qui soit plus à la hauteur du défi qui est celui que nous allons tous partager. Et c'est pour ça que j'ai écrit le texte de la motion en 2 moments : le 1^{er} moment c'est l'instant c'est la réaction immédiate mais un second moment et vous l'avez tous souligné et il est important c'est celui de la construction ensemble une programmation que nous allons partager tous les groupes j'espère de ce Conseil communal mais avec tous les acteurs de l'enseignement sur Schaarbeek pour construire un projet que nous allons j'espère tous ensemble dans la même unanimité continuer à défendre dans l'intérêt des enfants Et la dernière chose que je veux dire c'est qu'on a tous parlé de chiffres de nombres de classes d'écoles ou d'enfants c'est important c'est fondamental mais je voudrais rappeler combien il me semble très important que l'école fondamentale l'école maternelle l'école primaire reste une école de quartier une école à proximité de chez soi une école à laquelle on identifie ce qui construit la personnalité dès le plus jeune âge son quartier c'est carrément quelque chose qui est de la démocratie locale et il est bon que ces écoles soient à proximité pour éviter les phénomènes de navettes scolaires qui rajoutent à l'immobilité dont Bruxelles est victime tous les jours c'est important que ces écoles soient dans nos quartiers pour éviter les problèmes de parking Et deuxièmement dire aussi combien nous savons tous et Georges en est le premier défenseur combien l'école est le lieu 1^{er} de la socialisation des enfants surtout dans les milieux populaires surtout dans les milieux aux origines ethniques culturelles diverses qui sont les nôtres et combien il est vraiment fondamental que cet enjeu puisse être rencontré rapidement à Schaarbeek pour nous permettre demain d'être à la hauteur du défi démocratique et citoyen qui est le nôtre je vous remercie.

La motion amendée, est adoptée à l'unanimité -- De geamendeerde motie wordt goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Sont absents -- Zijn afwezig : Mmes-mevr. Vanhauwaert, Ozdemir, Onkelinx, M.-h. Özkara, Mmes-mevr. Nalbant, Bouarfa, M.-h. Kökten et/en Mme-mevr. Held.

LE CONSEIL COMMUNAL

Considérant la décision du gouvernement interfrancophone du 3 décembre 2011 de financer la création de 4.151 nouvelles places dans l'enseignement fondamental à Bruxelles;

Considérant que sur ces 4.151 nouvelles places, seules 400 seront créées sur le territoire de la Commune de Schaarbeek ;

Considérant que l'analyse IBSA estime le besoin de la Commune de Schaarbeek en termes de places, à l'échéance 2014-2015, à 4.740 ;

Considérant que le besoin réel de Schaarbeek est comblé à hauteur de 8,44% alors que celui de l'ensemble de la Région bruxelloise l'est à hauteur de 22,97% ;

Considérant que la Commune de Schaarbeek a rendu deux projets avancés, pour deux fois 400 nouvelles places dans l'enseignement fondamental, et qu'un seul a été retenu ;

Considérant que la Commune de Schaarbeek est en droit de faire savoir qu'elle n'est pas servie de manière adéquate

A l'unanimité

1. Prend acte de la décision du Gouvernement interfrancophone de financer la création de 400 places supplémentaires sur le territoire de la Commune de Schaarbeek ;
2. Constate que cette décision ne permet pas de répondre à la demande de la population schaarbeekoise ;

3. Souhaite que les futures décisions puissent permettre à Schaerbeek de combler son besoin réel en termes de places,
4. Invite le Collège des Bourgmestre et Echevins à écrire aux représentants du Gouvernement interfrancophone afin de faire connaître les besoins des parents et enfants schaerbeekois ;
5. Invite le Collège des Bourgmestre et Echevins à réunir les deux Commissions de l'Instruction publique, fr et nl, afin de détailler un plan complet permettant de rencontrer les besoins objectifs en matière d'enseignement à Schaerbeek, tant francophone que néerlandophone, à présenter ensuite aux Gouvernements des deux Communautés, les invitant à mobiliser dans le cadre de leurs compétences, les outils pour développer l'ouverture de places dans l'enseignement.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN
Ordre du jour n°49/3 -- Agenda nr 49/3

La situation avenue des Cerisiers (*Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)

De situatie in de Kersenlaan (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : Mme la Présidente pourrait-on avoir un état des lieux sur la situation de l'avenue des Cerisiers. Les gens qui sont passés là récemment ont pu se rendre compte que les arbres avaient été abattus. Ma question est : comment avance le dossier et la concertation avec les riverains ? On a pu par ailleurs lire dans la presse qu'un Recours avait été introduit par des habitants auquel s'est jointe la commune de Woluwe Saint Lambert. Comment la commune de Schaerbeek se positionne-t-elle et aide-t-elle nos habitants je vous remercie beaucoup.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. de Beaufort nous avons un petit peu hésité parce que ce point a été largement débattu au Conseil communal du 2 février. Vous savez qu'il faut normalement un délai de 3 mois ; je ne vais répondre qu'à l'élément nouveau qui est intervenu depuis. Pour le reste je vous renvoie à ma réponse à la question de Mme Nyssens le 2 février. L'élément nouveau, enfin il y a deux éléments nouveaux, un auquel vous ne faites pas allusion, le premier qui est le recours qui a été déposé par DRP et des habitants, qui est un recours non suspensif sur le fond. Vous savez, on l'avait signalé, que le Collège n'a pas choisi d'introduire un recours contre le permis délivré en décembre de la même manière. Nous ne nous sommes pas joints au recours de DRP et des habitants mais nous ne nous joindrons pas non plus à la cause aux côtés de la Région. Nous gardons une position neutre. Vous savez quel est notre argument : c'est de dire que l'enjeu dépasse largement la problématique du carrefour et nous travaillons et nous discutons toujours avec la STIB. J'espère que nous allons aboutir et que nous allons pouvoir venir vers les riverains pour expliquer comment nous allons mettre en œuvre le test dont on a déjà parlé ici et l'évaluation de ce test puisque le permis d'urbanisme permet de faire un test et de revenir en arrière si les tests ne sont pas positifs. C'est de cette manière-là je pense que l'on défend le mieux les riverains dans ce dossier, en exécutant le mieux possible cette condition du permis et la mise en œuvre d'un test qu'on puisse bien comparer pour effectivement évaluer les incidences du carrefour. Carrefour pour lequel, vous vous en souviendrez, le Collège avait remis un avis défavorable Enfin, l'autre élément c'est bien sûr le démarrage des travaux ou l'abattage des arbres. Cela n'est pas passé inaperçu, en tout cas pour tous ceux qui passent par l'avenue des Cerisiers. Les travaux ont commencé par l'abattage. VIVAQUA enchaîne pour les travaux de connection au niveau des égouts et dans la foulée immédiatement au mois de mai la STIB démarrera ses travaux ils ont prévu en phases qui durent une petite année voilà.

Ordre du jour n°49/4 -- Agenda nr 49/4

Le feu dédié aux vélos avenue Milcamps (*Question de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)

Het verkeerslicht voor fietsers aan de Milcampslaan (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : Madame la Présidente avec votre autorisation j'aimerais inverser mes 2 questions, si vous voulez bien, pour récompenser la patience d'une personne dans la salle qui a attendu jusqu'ici si.

- **Mme la Bourgmestre ff** : vous souhaitez inverser 49/3 et 49/4

- **M. de Beaufort** : si vous permettez oui avec votre autorisation.
- **Mme la Bourgmestre ff** : allez-y M. de Beaufort
- **M. de Beaufort** : merci. Un feu uniquement dédié aux vélos a été installé avenue Milcamps au carrefour à 5 branches avec la place Jamblinne de Meux Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons de l'installation de ce feu, sur les conséquences de celle-ci sur la fluidité du trafic sur un nœud compliqué sur l'impact en matière de places de parking dont on sait qu'elles ne sont pas suffisamment nombreuses à Schaerbeek et sur la concertation qui a été établie avec les riverains d'autant qu'une pétition circule de 243 noms entre autres soutenu par la librairie du coin et M. et Mme Mollet dont Mme Mollet est ici chez nous. Je la remercie d'être présente. Je n'ai pas je ne m'oppose pas à ce feu en tant que tel ni à des infrastructures dédiées aux vélos bien sûr mais je suis pour un peu plus d'harmonie dans l'évolution de notre mobilité pour que les autres moyens de transports aient aussi droit de cité en particulier l'impact en terme de parking est important et en particulier le fait que ce feu se situe au milieu du carrefour est un peu curieux Les aménagements effectués correspondent-ils avec ce qui était prévu à l'origine ? Comment la commune de Schaerbeek se positionne-t-elle se concerta-t-elle avec les habitants et aide-t-elle les habitants je vous remercie beaucoup.
- **Mme Smeysters** : et bien M. de Beaufort je vais vous répondre en 4 volets Un 1^{er} volet sur les faits et les données techniques un 2^{ème} volet avec une petite considération philosophique un 3^{ème} volet avec des arguments de bon sens et enfin une conclusion Tout d'abord les faits et les données techniques : l'avenue Milcamps se trouve sur un itinéraire cyclable régional qui figure au PRD et au PRASS et c'est dans cette mesure qu'il nous revient de la rendre cyclable dans les 2 sens. Le dernier tronçon de Milcamps en sens unique ne pouvait pas être utilisé pour les cyclistes dans les 2 sens dans la mesure où cette avenue débouche sur un carrefour à feux sans feux adaptés pour les cyclistes. en concertation avec la Région nous avons cherché une solution afin de rendre cet axe complètement cyclable et d'adapter les feux Nous avons approuvé un plan avec un aménagement provisoire où un feu à bouton poussoir est placé avec à titre provisoire des potelets et des marquages spécifiques et 2 U renversés, c'était une décision du Collège du 25 mai Le choix du feu à bouton poussoir permet de réduire au minimum les contraintes sur les phases de feux des autres usagers dans le carrefour S'il n'y a pas de cyclistes on ne pousse pas le bouton et il n'y a pas d'altération des phases L'emplacement du feu devait être choisi en fonction d'une accessibilité pour le cycliste en lui octroyant un espace d'attente et une bonne visibilité sur le carrefour Dans la mesure où ce feu était nécessaire il y avait lieu de placer ce dispositif en respectant les règles de sécurité pour tous les usagers L'impact sur le stationnement : il est vrai que ça a un impact sur le stationnement en particulier sur le stationnement illégal celui sur l'oreille si je puis dire ou juste dans le carrefour mais ça c'est la conséquence de notre volonté de respecter les réglementations en vigueur et d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la voie publique et en particulier pour les piétons dans ce cas-ci La concertation avec les habitants : pour les habitants qui ont suivi le processus d'élaboration de la zone 30 il a toujours été question d'un aménagement de ce carrefour Milcamps/Noyer avec la mise en sens unique limité c'est-à-dire un sens unique contraire pour les cyclistes du dernier tronçon de l'avenue Milcamps La seule chose c'est que le placement du feu est un dispositif non soumis à permis d'urbanisme il allait de soi pour nous vu qu'on envisageait de faire. Je comprends que les habitants qui ont réalisé que cet aménagement a été mis en œuvre au moment même ça c'est un hasard de la concertation pour la rénovation du trottoir avenue Milcamps ont eu l'impression que les plans avaient omis de mentionner ce feu qui ne nécessite pas de permis d'urbanisme. Cette conjonction de choses a rendu la situation encore plus je dirais émotive et sensible dans le quartier Alors encore quelques éléments techniques importants : le principe du feu : chaque cycle avant la phase verte de la rue des Patriotes à chaque cycle le cycliste peut demander une petite phase verte de 7 secondes Pendant cette phase les piétons qui traversent la rue du Noyer peuvent déjà traverser ainsi que les voitures qui sortent de la rue des Patriotes et qui peuvent tourner à droite L'impact sur le carrefour : le carrefour est équipé avec des radars il a un cycle qui varie selon la densité du trafic Il est difficile de donner un chiffre exact de la perte de vert pour les autres directions. Au pire si à chaque cycle on a un cycliste qui demande une phase la rue du Noyer et la rue des Patriotes perdent 140 secondes par heure c'est-à-dire 2,20 minutes par heure Mais le tourne à droite de la rue des Patriotes gagne 10 secondes par demande ainsi que les piétons qui traversent la rue du Noyer. Et comme le carrefour est coordonné avec le carrefour de l'avenue de Kortenberg un peu plus loin entre Kortenberg et rue du Noyer ça veut dire qu'en même temps la rue de Kortenberg gagne le vert qui serait perdu sur la rue du Noyer en cas de demande cycliste Le petit point philosophique : je me demande pourquoi faut-il toujours que les usagers de la voiture se

positionnent dans un combat pro voiture contre pro cycliste Pourquoi vous vous positionnez comme des ennemis alors que nous oeuvrons dans le même sens Outre l'intérêt très ponctuel en période électorale de désigner les uns comme les bons et les autres comme les mauvais et de créer toutes sortes de caricatures qui font que le public sera sensibilisé et sera très motivé mobilisé pourquoi ne pas collaborer pour trouver un équilibre pour tous Et j'en viens au bon sens car dans Bruxelles il est établi et il est très clair que la plupart des déplacements en voiture individuelle pour les Bruxellois se font sur les tous petits déplacements de 5 Kms voire moins Il est tout aussi clair que la qualité de l'air de notre capitale est déplorable Il est tout aussi clair qu'une série de nos concitoyens ont fait des choix solidaires en passant par exemple à l'usage du vélo et là j'ai des statistiques toutes fraîches du GRAT : je peux vous dire que en 2002 il y avait 954 cyclistes comptabilisés d'après un comptage qui porte sur une heure de temps entre 7 h.30' et 8 h.30' une fois tous les 2 mois Ce comptage et cette heure de temps montraient qu'en 2002 sur l'ensemble de l'année aux différents points de comptages on avait 954 cyclistes en 2002 Fin 2006 : 1.778 fin 2010 : 2.577 si la situation de départ de 2002 est assimilée à 100 % on peut dire que fin 2010 on était à 270 % c'est vous dire qu'il y a une croissance de gens qui ont renoncé à d'autres modes de transports pour prendre le vélo et on a intérêt à sécuriser ces cyclistes Si à chaque carrefour vous n'en voyez passer que un de temps en temps ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas un nombre croissant de cyclistes là je parle pour Schaerbeek mais c'est valable pour toute la Région CAMBIO : vous connaissez l'usage des voitures partagées Schaerbeek s'est dotée de toute une série de stations CAMBIO et on continue de les implanter de telle sorte que bien avant l'échéance du plan communal de mobilité nous aurons couvert tout notre territoire. Qui plus est les usagers de CAMBIO augmentent de façon exponentielle chacune des stations existantes a vu doubler le nombre de voitures qui y sont installées. Evidemment pour avoir une CAMBIO ça consomme une place de stationnement réservée à CAMBIO mais une voiture CAMBIO sert à un nombre impressionnant de nos concitoyens Schaerbeekoïses qui retrouvent leur place CAMBIO et qui ne se trouvent pas dans les embouteillages au moment des heures de pointes Et on sait aussi que la STIB souffre d'un accroissement de sa clientèle d'où tous les problèmes qui se posent par rapport à eux le bon sens voudrait que nous tous qu'on soit automobiliste piéton cycliste usager des transports en commun soit de manière unique soit de manière combinée selon le mode de vie que nous travaillons ensemble à mieux sécuriser l'espace public pour tous les usagers à encourager ceux qui le veulent et ceux qui le peuvent pas forcer tout le monde uniquement encourager ceux qui en ont le désir à prendre d'autres moyens de transports en fluidifiant les transports en commun en sécurisant les traversées piétonnes combien de piétons se plaignent de ne pas pouvoir traverser en sécurité à cause du stationnement intempestif. En invitant les gens à prendre leurs vélos et en leurs montrant qu'il y a des itinéraires les sens uniques limités qui permettent pour un cycliste de ne pas devoir prendre une côte et d'aller au chemin le plus court et de permettre à tout le monde de s'y retrouver car pour chaque cycliste piéton ou usager de la STIB c'est un automobiliste en moins dans les embouteillages aux heures de pointes Et en conclusion la situation actuelle au feu cycliste elle est provisoire en ce sens que les aménagements c'est bien visibles sont de types provisoires Il est prévu de mettre à l'oeuvre l'aménagement arrêté dans le cadre de la zone 30 c'est-à-dire la porte d'entrée de toute cette zone 30 Diamant ça doit être réalisé par la Région La Région est entrain d'étudier le plan définitif nous avons déjà eu des débats avec eux et on veillera bien entendu à limiter au maximum la perte de stationnements Il semblerait qu'on puisse gagner un petit peu on récupèrera si pas une place complète de stationnement puisqu'en fait qu'est-ce qu'on a perdu le stationnement illégitime au carrefour et une place de stationnement légal Il s'avère qu'on pourra en récupérer une partie Si on peut trouver une manière sécurisée de modifier l'implantation du feu pour la récupérer entièrement évidemment qu'on le fera parce que je peux vous dire que les fonctionnaires qu'ils soient communaux ou régionaux pensent toujours à trouver cet équilibre Et j'espère qu'on va pouvoir trouver la solution pour cette place unique de parking qui symboliquement touche une partie de la population et certainement le libraire qui est concerné, d'une part je ne parle pas d'une suppression d'un nombre incalculable de places et nous allons tout faire pour pouvoir en récupérer une partie mais ça on va voir au niveau des plans mais pas en sacrifiant la sécurité des cyclistes la sécurité des piétons et même la sécurité des automobilistes parce que des voitures garées n'importe comment dans un carrefour ça obstrue la visibilité. Et ma conclusion est : s'il vous plait travaillons ensemble à mieux répartir l'usage de la voiture individuelle pour que ceux qui veulent ou qui doivent circuler en voiture puissent le faire avec un peu moins de circulation et que tous ceux qui en ont marre et ont envie d'une ville où on respire mieux où on vive mieux où il y ait moins de bruits et où on puisse tous

circuler que ceux-là puissent s'adresser au vélo à la marche à pieds pour les petites distances ou aux transports en communs j'ai fini.

- **M. de Beaufort** : me taxer de récupération politique à 18 mois d'élections communales et en profiter pour nous faire une théorie complète de la position d'Ecolo et la façon dont elle impose l'immobilité sur Bruxelles, je trouve que c'est scandaleux comme façon de répondre. Ceci posé moi je parlait d'un petit problème important dans un quartier. Je ne parle pas des CAMBIO ni de la mobilité dans tout son ensemble sur Bruxelles. Ce qui m'intéresse c'est de savoir comment va-t-en prendre en considération le fait qu'il y ait aujourd'hui une pétition de 243 personnes censées qui circulent. Je pense qu'elles n'ont pas été suffisamment consultées, que une place de parking à Schaerbeek aujourd'hui c'est une place de parking et que ça compte, et j'aimerais beaucoup que l'Echevine accède à cette demande de rencontrer les habitants de les entendre et de voir effectivement ce qu'il est possible de faire pour récupérer un maximum de places de parking. Je vous remercie beaucoup.

- **Mme Smeysters** : Mme la Bourgmestre je souhaite répondre. M. de Beaufort je ne vous accuse pas vous je fais état de toutes les discussions où on dit : oh on supprime des milliers de places de parkings à Schaerbeek ou des centaines etc. alors que on est dans un problème global Votre réponse montre que vous n'avez pas écouté la moitié de ma réponse Moi je suis tout à fait prête à recevoir les gens mais je dis qu'il faut qu'on prenne des décisions censées pour le bien-être de tous les Schaerbeekois et pour essayer de rendre notre ville plus habitable. C'est tout ce que j'ai dit mais ça vous n'avez pas voulu l'entendre.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je pense que par rapport aux questions précises, les dernières parties de votre conclusion Mme Smeysters qu'on peut souligner c'est que dans le cadre de l'aménagement définitif de la Région les portes sont ouvertes pour récupérer la place de parking et faire un aménagement le plus neutre possible par rapport au stationnement. Par rapport à ce projet-là, dont on discute avec la Région, je pense qu'il serait bien effectivement de pouvoir rencontrer les habitants et là je pense que la réponse sera positive par rapport à l'aménagement définitif de ce carrefour qui est en discussion par la Région.

- **Mme Smeysters** : On fera tout pour garantir la sécurité des cyclistes et si possible récupérer cette place là.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Par ailleurs, M. de Beaufort, nous avons bien reçu une copie de la pétition, cela a été évoqué au Collège mardi matin et il y aura une réponse même si la réponse de Mme Smeysters ici apporte déjà certains éléments. Je pense qu'on peut passer à la question orale suivante. M. de Beaufort, vous avez la parole.

Ordre du jour n°49/5 -- Agenda nr 49/5

Le quartier Terdelt (*Question de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL*)

De Terdeltwijk (*Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL*)

- **Mme Lejeune** : la physionomie du quartier Terdelt doit connaître l'année prochaine si mes infos sont bonnes en 2012 des modifications importantes. Nous en sommes apparemment à la phase de concertation avec les habitants Cependant si les plans peuvent être consultés au Département Urbanisme de la Maison communale, si quelques réunions d'informations ont déjà eu lieu, aucun document d'informations n'a encore été distribué en toutes boîtes aux habitants du quartier qui se sentent un peu dans le flou. Par ailleurs, les habitants des quartiers proches qui ne sont pas directement concernés par le projet mais qui pourraient en subir les effets secondaires par exemple en terme de stationnements sont assez inquiets car très peu informés des projets concrets de Terdelt. Comment comptez-vous les rassurer? Comment comptez-vous les informer? Vous envisagez d'ôter les trottoirs et mettre des beaux bacs à fleurs pour améliorer la décoration du quartier, mettre des parkings en épis, mais cela ne risque-t-il pas de faire disparaître de nombreuses places de parking? Cela aura-t-il un impact sur la stabilité de certains jardinets existants dans le quartier? Rue Foucart vous annoncez mettre des parkings vélos et fermer la rue. Comment s'organisera désormais le dépôt des enfants de primaire par les parents venus en voitures? La rue Guffens à côté qui compte des infrastructures d'accueil pour petits enfants ne pourrait-elle pas être tant qu'à faire aussi dans le périmètre de la zone 30 entre l'avenue Gilisquet et la rue Wauters? Envisagez-vous vraiment de changer le sens de circulation de la rue Krains et donner la priorité aux véhicules qui en sortent par rapport à ceux qui viennent de l'avenue Gilisquet, ce qui risque d'engendrer pas mal d'embouteillages. Et dernier petit point :

de jeunes arbres ont été plantés en bordure de parc il y a quelques mois. Resteront-ils là? Seront-ils déplacés? Ce qui serait un peu dommage ? Merci.

- **Mme Smeysters** : alors concernant votre impression qu'un manque d'informations traduit par aucune distribution d'un document avec les plans aurait eu lieu dans le quartier je suis très étonnée parce qu'en fait cela fait plusieurs années qu'on tient des réunions dans ce quartier ce projet est né d'une demande de gens du quartier depuis 2006 on a parlé de ce projet qui a été inscrit dans le PCM et que nous avons adopté ici et depuis 2 ans environ nous tenons une série de réunions pour informer les riverains des réunions avec des toutes boîtes dans tout le quartier et sur le pourtour auquel tout un chacun peut venir et avoir toute l'information Nous avons dans la dernière année tenu des réunions très précises sur le projet nous avons été interpellé par certains habitants de certaines rues nous les avons rencontrés nous avons entendu certaines de leurs demandes nous avons modifié les plans nous sommes allés le leur présenter et il y a eu une toute dernière réunion tout au début de l'enquête publique avec un toutes boîtes distribué dans le quartier pour que les habitants aient vraiment toute l'information avant le début de l'enquête publique de manière à pouvoir intervenir de manière documentée et efficace Alors les quartiers proches sont peu informés dites-vous mais en fait les affiches rouges sont également placées sur le pourtour tout le monde peut venir consulter les documents qui sont d'ailleurs mis à disposition on a transmis les plans au comité de quartier et sont mis à disposition d'un site que les habitants peuvent aller consulter Concernant la perte de stationnements : l'offre de stationnements sur le quartier est globalement plus grande il y a 25 places nouvelles qui seront créées on parle de l'offre par rapport à la comptabilisation des places légales existantes et des places légales qui existeront après le projet On a étudié la rue Guffens pour offrir plus de stationnements en épis et il n'y a pas de places sacrifiées pour des bacs à fleurs ou à cause d'une perte liée au trottoir traversant L'impact sur la stabilité des jardinets existants : mais un état des lieux est toujours réalisé préalablement aux travaux de voiries, si un problème survient il incombe à l'entrepreneur de remettre en état Le dépôt des enfants à l'école Foucart mais que je sache il y a une barrière le matin qui empêche de circuler en voiture devant l'école mais contrairement à ce que vous pensez, la rue Foucart n'est pas fermée on ne peut plus traverser la place Foucart si ce n'est qu'un accès est possible pour les véhicules de secours en cas de problèmes ou d'incendies mais un tourne à gauche sera aménagé rue Foucart quand on vient de Guffens par exemple pour pouvoir faire demi-tour et revenir avant d'atteindre la place Foucart ça ne devrait pas poser de problèmes Un kiss and right c'est-à-dire une zone où on peut s'arrêter embrasser son enfant et le déposer sur le trottoir un kiss and right supplémentaire est prévu notamment pour les bus mais aussi pour les parents dans Guffens le long de l'école et les enfants pourront se rendre à pieds en toute sécurité sur le même trottoir Est-ce que Guffens pourrait être en zone 30 ? Oui bien sûr ça peut être étudié c'est une remarque qui a déjà été faite dans l'enquête publique et c'est une remarque qu'en tous cas je défendrai La sortie de Krains vers Gilisquet risque de créer des embouteillages mais en fait tout le système de boucle est conçu pour décourager le trafic de transit dans le quartier ne passeront dans les rues que les habitants qui ont à y faire quelque chose et ça ne sera pas un trafic terriblement important qui sortira sur Gilisquet Et quand aux jeunes arbres plantés en bordure du parc le but est de les maintenir bien évidemment le stationnement en épis sera conçu de manière à préserver si pas tous les arbres en tous cas un maximum de ces jeunes arbres qui sont plantés là J'espère avoir répondu ainsi à vos questions.

- **Mme Lejeune** : oui et je vous remercie beaucoup de vos explications et comme c'est évidemment un projet assez novateur et assez global on comprend que les gens s'interrogent un peu Vous avez fait pas mal d'infos sur les réunions ça c'est très bien mais pas de l'info toutes boîtes sur le projet en tant que tel et c'est peut-être ça en fait dont certains habitants me parlaient mais je vais le répercuter tout ça et je vous remercie beaucoup.

- **Mme Smeysters** : ça a déjà été dans le Schaerbeek info d'ailleurs effectivement ça a déjà été mis dans le Schaerbeek info.

La séance publique est levée à 21 heures 30 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.30 uur.

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE --
SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

1. Question de Monsieur Yvan de Beaufort, conseiller communal, du 2 février 2011 -- Vraag van de heer Yvan de Beaufort, gemeenteraadslid, van 2 februari 2011

Les ASBL communales.

A présent qu'une méthodique sur le suivi des comptes des ASBL a été mis en place, pourrait-on obtenir - pour 2010 - une liste des ASBL, une brève description de son objet, la dernière ligne de son compte de pertes & profits, les montants des subsides octroyés par la commune de Schaebreek, et une appréciation du suivi de ses comptes?

Réponse : (2 février 2011)

En date du 25/01/2011, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de transformer votre requête orale concernant une liste des Asbl subventionnées par la Commune en question écrite et d'inviter le Service Contrôle à y répondre.

Dans le document joint en annexe à la présente, vous trouverez donc une base de données regroupant l'ensemble des associations subventionnées par l'Administration Communale de Schaerbeek en 2010.

Le tableau sous rubrique regroupe les informations suivantes : Nom de l'organisme subventionné article budgétaire montant de la subvention ; résultat comptable 2009 résultat comptable cumulé ; commentaires sur la comptabilité.

Associations subventionnées par l'Administration Communale de Schaerbeek: 2010

PS = Procédure de surveillance (Collège du 17/02/2009)

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES		ARTICLE	SUBSIDE	RESULTAT	RESULTAT	COMMENTAIRES
		BUDGETAIRE	GLOBAL 2010	2009	CUMULE	
1	Cercle d'Art du Personnel Communal	104/3325S02/01	12.000 €	-283,37 €	3.211,63 €	Fonds de roulement
2	Cercle Royal Sportif du Personnel Communal de Schaerbeek - CRSPCS	104/3325S02/01	8.000 €	NON REMIS	NON REMIS	
3	Schaerbeek Information	104/3325S02/01	180.000 €	12.044,11 €	31.979,59 €	Reserves pour couverture rattachement de la distribution
4	Travail de Rue à Schaerbeek - TRS	842/3325S02/74AB	90.000 €	-55,49 €	101.646,44 €	Reliquats écritures historiques non comptabilisés dans le bilan
5	Sport Schaerbeekois	764/3325S02/71AB	20.000 €	-41.741,37 €	-26.323,17 €	Intégration subside énergie annuel pour équilibrer le résultat
6	Journal des Sports (impression et expédition)	764/3325S02/71AE	14.500 €	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	Non liquidé car pas de fiche de coût
7	Prise en charge des traie énergétiques 2009/2010	764/3325S02/71AE	129.310 €	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
**** Subsidia aux Associations Sportives Francophones (36)						
6	Racing Club de Schaerbeek (Football)	764/3325S02/71AA	90.000 €	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
7	AS Schaerbeek (Mini-Foot)	764/3325S02/71AA	8.000 €	2.434,64 €	-4.421,92 €	
8	RUSAS (Football)	764/3325S02/71AA	8.000 €	-8,95 €	-8,95 €	
9	Cercle Athlétique (Athlétisme)	764/3325S02/71AA	8.000 €	18.179,90 €	51.644,74 €	Encadrement jeunes, travaux cambriolage, fonds de roulement
10	Crossing Judo (Judo)	764/3325S02/71AA	5.000 €	-1.273 €	-1.273 €	
11	Kiuro (Rugby)	764/3325S02/71AA	5.000 €	16.071,91 €	106.063 €	Démarragement de salle
12	Queensbury Sport Jeunes (Boxe)	764/3325S02/71AA	4.500 €	NON REMIS	NON REMIS	
13	Canter (Basket)	764/3325S02/71AA	4.500 €	NON REMIS	NON REMIS	
14	RPC Schaerbeek (Basket)	764/3325S02/71AA	4.000 €	731,06 €	3.463,04 €	
15	FC Kosova (Football)	764/3325S02/71AA	3.500 €	374,17 €	1.518,80 €	
16	Central Academy (Arts martiaux)	764/3325S02/71AA	3.000 €	NON REMIS	NON REMIS	
17	Cercle Royal de natation (Natation)	764/3325S02/71AA	2.000 €	-89,61 €	-46,56 €	
18	Treatonsport (Football)	764/3325S02/71AA	1.500 €	NON REMIS	NON REMIS	
19	Yama Teiki Karaté Do (Karaté)	764/3325S02/71AA	1.500 €	NON REMIS	NON REMIS	
20	BRASS (Natation Synchro)	764/3325S02/71AA	1.500 €	252 €	252 €	
21	Centre de Formation R. Gerard (Football)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
22	Crossing de Schaerbeek (Football)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
23	C.T.T. Royal Alpha (Tennis de table)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
24	H.C. Amicale de Schaerbeek (Handball)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
25	Istanbul 76 (Mini-Foot)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
26	Mondial Sport (Multi-sports)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
27	Pétanque Club Fanny (Pétanque)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
28	RTC Lambert (Tennis)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
29	WU Shu Tang Lang (Arts martiaux)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
30	Bellou Lutte (Lutte)	764/3325S02/71AA	1.000 €	PS	PS	
31	Blaf (Taekwondo)	764/3325S02/71AA	500 €	PS	PS	
32	Eskisehsport (Football)	764/3325S02/71AA	500 €	PS	PS	
33	FC Turkuaz (Football)	764/3325S02/71AA	500 €	PS	PS	
34	Fababainca (Mini-Foot)	764/3325S02/71AA	500 €	PS	PS	
35	Pétanque Club Josephat (Pétanque)	764/3325S02/71AA	500 €	PS	PS	
36	Pétanque Les Jardins (Pétanque)	764/3325S02/71AA	500 €	PS	PS	
37	Pétanque Ctin Terdeit (Pétanque)	764/3325S02/71AA	500 €	PS	PS	
38	FC Alcantra (Football)	764/3325S02/71AA	250 €	PS	PS	
39	FC Chevrny (Football)	764/3325S02/71AA	250 €	PS	PS	
40	Sport Schaerbeekois	764/3325S02/71AA	15.000 €	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
**** Subsidia aux Associations Sportives Néerlandophones (4)						
40	Zaanvoetbalclub Rapid Moo	764/3325S02/76	2.500 €	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
41	BadTon	764/3325S02/76	675 €	PS	PS	
42	Sint-Sebastiaanspille	764/3325S02/76	675 €	PS	PS	
43	De Eendjes Zwanclub	764/3325S02/76	475 €	PS	PS	

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES		ARTICLE		SUBSIDE		RESULTAT		RESULTAT		COMMENTAIRES	
		BUDGETAIRE GLOBAL 2010		2009		CHIFFRE		2009			
		10.000 €		10.000 €		240,22 €		12.726,45 €		Réserve préfinancement activités	
44	Schaerbeek la Dynamique	52043325S027/3	1.500 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
***	Groupes actifs dans le folklore schaarbeekois et la tradition locale (4)	52043325S027/3	250 €	PS	PS						
45	Les amis de Pogge & Julo 1er	52043325S027/3	250 €	PS	PS						
46	Musée schaarbeekois de la Bière	52043325S027/3	250 €	PS	PS						
47	Koninklijke Sint Sabastiãns Gilde Schaerbeek	52043325S027/3	250 €	PS	PS						
48	Blumondrogers	52043325S027/3	250 €	PS	PS						
***	Associations actives dans la promotion du tourisme (1)	58143325S027/56	4.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
49	Le Bus Bavard	58143325S027/56	4.000 €	NON REMIS	NON REMIS						
***	Subsidés aux écoles (accueil extra scolaire + activités culturelles) (2)	72243325S027/60	35.775 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
50	Les Amis de La Maison des Arts - AMAS	72243325S027/60	30.000 €	-1.625,80 €	7.751,61 €						Réserve préfinancement activités
51	Bibla Line en Classe	72243325S027/60	5.775 €	7.751,61 €							Réserve préfinancement activités
52	Clavro d'ae Colonies Scolaires - OCS	72243325S027/60	10.000 €	-478,83 €							Couverture déficit structurel
53	Subvention unicus destinée à la reconnaissance des activités parascolaires (OCS)	72243325S027/60	100.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
54	Académie Intercommunale de Musique de Saint-Josse/Schaerbeek	73443325S027/60	80.000 €	NON REMIS	NON REMIS						
55	Joyeuse Entente de Schaerbeek - Les Amis de la Musique de Saint-Josse/Schaerbeek	76143325S027/1A	35.000 €	1.987,10 €							Provisions + paiements retardés
56	Sub. Spécifique : Activités parascolaires écoles primaires et maternelles	76143325S027/1A	114.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
57	Transfert frais de participation activités payées par participants à la Recette Planète Kids (impression et expédition)	76143325S027/1A	6.888 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
***	Associations domaine Éducation (19)	76143325S027/1A	18.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
55	7ième Unité Sainte Suzanne - Lutins Farfelés	76143325S027/1A	500 €	PS	PS						
56	7ième Unité Sainte Suzanne - Rondes Lutins	76143325S027/1A	500 €	PS	PS						
57	11ième Unité Sainte Suzanne - Meute Scoones	76143325S027/1A	650 €	PS	PS						
58	11ième Unité Sainte Suzanne - Meute Wainganga	76143325S027/1A	650 €	PS	PS						
59	11ième Unité Sainte Suzanne - Meute Baladins	76143325S027/1A	650 €	PS	PS						
60	41ième Unité Albert 1er - Meute Plane Line	76143325S027/1A	650 €	PS	PS						
61	41ième Unité Albert 1er - Meute Wainganga	76143325S027/1A	650 €	PS	PS						
62	41ième Unité Albert 1er - Section Baladins	76143325S027/1A	650 €	PS	PS						
63	48ième Unité Imprensa - Ribambelle	76143325S027/1A	200 €	PS	PS						
64	48ième Unité Imprensa - Meute Mixte	76143325S027/1A	200 €	PS	PS						
65	66ième Unité Le corbeau Noir - Scouts Fleuristes	76143325S027/1A	2.000 €	635,47 €	29.340,30 €						Écriture historique et non trésorerie disponible
66	Patro Sainte Suzanne	76143325S027/1A	2.000 €	68,10 €	68,10 €						
67	Atelier des Petits Pais	76143325S027/1A	2.000 €	PS	PS						
68	CréACTIONS	76143325S027/1A	1.000 €	PS	PS						
69	Le Caméleon Bavard	76143325S027/1A	1.000 €	PS	PS						
70	Club des Pédiculateurs de la Région bruxelloise	76143325S027/1A	1.500 €	2.621 €	37.864 €						Écriture historique et non trésorerie disponible
71	Club des Pédiculateurs de la Région bruxelloise	76143325S027/1A	1.500 €	2.621 €	37.864 €						Écriture historique et non trésorerie disponible
72	MIT Schaerbeek	76143325S027/1A	250 €	PS	PS						
73	Unis-verts-citâ	76143325S027/1A	2.000 €	NON REMIS	NON REMIS						
***	Mouvements de jeunesse francophones (9)	76143325S027/1AF	17.250 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
74	41ième Unité Albert 1er - Troupe Eclairées	76143325S027/1AF	500 €	PS	PS						
75	Al-Jour pour l'éducation et la culture	76143325S027/1AF	1.000 €	PS	PS						
72	MIT Schaerbeek	76143325S027/1AF	250 €	PS	PS						
76	Carpediem vis à vie	76143325S027/1AF	1.000 €	PS	PS						
77	Anatolien Arts	76143325S027/1AF	2.000 €	-7.039,81 €	7.039,81 €						
78	AFAP	76143325S027/1AF	1.500 €	-60.316,53 €	1.509,47 €						
79	Annuaire - Magic Land Théâtre	76143325S027/1AF	1.000 €	PS	PS						
80	Prisma	76143325S027/1AF	1.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
81	Spir Schaerbeekois	76143325S027/1AF	1.750 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
***	Mouvements de jeunesse néerlandophones (3)	76143325S027/6	2.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
80	KAL Schaerbeek	76143325S027/6	800 €	PS	PS						
81	Kano	76143325S027/6	650 €	PS	PS						
82	Elmer	76143325S027/6	550 €	PS	PS						
83	Centre Culturel de Schaerbeek - CCS	76243325S027/5	50.000 €	38.866,76 €	56.416,42 €						Réserve pour passif social
84	Les Amis de la Maison des Arts - AMAS	76243325S027/5	10.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES		ARTICLE		SUBSIDE		RESULTAT		RESULTAT		COMMENTAIRES	
BUDGETAIRE		GLOBAL 2010		2009		CUMULE					
85	Gemeenschapscentrum De Kriekelaar	762/32/32/S02/76	21.000 €	21.984,44 €	140.865,05 €						Achat véhicules, passif social, préfinancement activités
86	Promotion des activités socio-culturelles néerlandophones (16)	762/32/32/S02/76	8.500 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
87	KAV Intercultureel	762/32/32/S02/76	800 €	PS	PS						
88	Conexus Schaerbeek	762/32/32/S02/76	800 €	PS	PS						
89	Willemsfonds Schaerbeek-Evere	762/32/32/S02/76	800 €	PS	PS						
90	Aksent	762/32/32/S02/76	800 €	PS	PS						
91	11-11-11 Comité Schaerbeek	762/32/32/S02/76	800 €	PS	PS						
92	Vereeniging der Pastoraal Werken	762/32/32/S02/76	500 €	PS	PS						
93	KAV Noord	762/32/32/S02/76	500 €	PS	PS						
94	Wijkparticipaat	762/32/32/S02/76	350 €	PS	PS						
95	Dankfonds Helmet	762/32/32/S02/76	800 €	PS	PS						
96	Forum Avis	762/32/32/S02/76	300 €	PS	PS						
97	Ezelsvriende SKV	762/32/32/S02/76	200 €	PS	PS						
98	KWB Schaerbeek	762/32/32/S02/76	250 €	PS	PS						
99	WWKJ Raitouille	762/32/32/S02/76	500 €	PS	PS						
100	Yongelaren	762/32/32/S02/76	250 €	PS	PS						
101	Evereis dino's	762/32/32/S02/76	350 €	PS	PS						
102	Nephtunium		43.107,18 €	XXXXXXX	XXXXXXX						Provisions procès: Pertes reportées de -220.352,56€
	Prise en charge du déficit 2009	764/02/1/SS01/71	750.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
	Prise en charge du déficit 2008	764/02/1/SS01/71	17.689 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
	Frais de licenciement de l'ancien directeur	764/02/1/SS01/71	17.751 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
	Travaux de rénovation (budget extra)	764/02/1/SS01/71	19.159 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
51	Biblia Lire en Classe	767/44/4/SS01/75	3.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						PTT CC du 28/04/2010
103	Défense du patrimoine culturel & historique de la Commune (2)	77/32/32/NO2/56	7.800 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
104	SADBR	77/32/32/NO2/56	3.900 €	NON REMIS	NON REMIS						
104	CIAUD	77/32/32/NO2/56	1.700 €	NON REMIS	NON REMIS						
105	Maison Autrique	77/53/32/BG02/01	50.000 €	-8.629,42 €	-28.869,92 €						Solides subsideés perçus avec décalage
106	Patinino de Schaerbeek - FAIRIS	77/53/32/BG02/01	4.000 €	NON REMIS	NON REMIS						
107	Les Amis de la Mairie Laitue de Schaerbeek - AMI	79/03/32/EG02/01/AA	6.000 €	435,46 €	1.929,77 €						
108	La Maison de la Laitue	79/03/32/EG02/01/AB	6.000 €	2.302,46 €	11.037,35 €						Financement revu "Laque S"
109	Association des Moeuvres de Schaerbeek (AdMS) - Fonctionnement	79/03/32/SS02/79AA	60.000 €	NON REMIS	NON REMIS						
110	Pieter Bauby	79/03/32/SS02/79AB	15.000 €	NON REMIS	NON REMIS						
110	Loyer à la SCRL Le Foyer Schaerbeekois	854/33/25/SS02/77	12.500 €	12.363,11 €	24.327,73 €						Versements anticipés sur activités N+1
111	Associations du 3ième age Néerlandophones (2)	854/33/25/SS02/77	5.500 €	XXXXXXX	XXXXXXX						Pièces justificatives Loyer N en N+1
111	Die Schabbe	854/33/25/SS02/76	1.500 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
112	Aktieve Schaerbeekse senioren	854/33/25/SS02/76	750 €	PS	PS						
113	Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - HSS (fonctionnement)	842/32/32/S02/74AA	22.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
114	Quartier pour Haiti	842/32/32/S02/74AF	2.500 €	NON REMIS	NON REMIS						Compensation pertes américaines: passif social; retard sur subsideés Aide linguistique; 30/04/10, 23/02/10
115	Associations domaine Petite Enfance (5)	844/33/25/S02/71	12.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
115	Abou Coubeur	844/33/25/S02/71	4.000 €	21.949 €	22.031 €						Investissements, passif social
117	Ludocimet	844/33/25/S02/71	1.800 €	1.135 €	20.340 €						Fonds de réserve pour équilibre
118	Réseau Coordination Enfance	844/33/25/S02/71	2.500 €	NON REMIS	NON REMIS						
119	Enfant et Compagnie	844/33/25/S02/71	1.000 €	PS	PS						
120	Crèches de Schaerbeek	844/33/25/S02/71	2.700 €	1.550,13 €	10.261,45 €						Fonds de réserve pour pertes et fonds de roulement pour activités
120	Subside complémentaire aux crèches de Schaerbeek	844/33/25/S02/71	700.000 €	1.043,17 €	110.785,75 €						Financement du projet de crèche "Lyré" sis Avenue Plasky
121	Aide aux Familles de Schaerbeek - couverture du déficit	844/33/25/S02/71	110.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
122	Réseau Coordination Enfance (RCE) - Accueil extra scolaire (décret Nolet)	844/33/25/S02/71	120.000 €	150.909,40 €	254.769,74 €						Intervention communale pour résorber le déficit 2007 (-333.698€)
123	Liens de Quartier Petite Enfance (LQPE) - La Tamise des Petits Ours	844/33/25/S02/71	97.000 €	7.701,28 €	-839,45 €						
116	Les Amis d'Aladdin; subside exceptionnel; Exposition Gauchet	844/33/25/S02/71	35.000 €	3.051,96 €	53.051,96 €						Passif social
117	Consultations de Nourissons (indemnisation bénévoles: 25€/Opexx12)	844/33/25/S02/78	1.500 €	XXXXXXX	XXXXXXX						
117	Consultations de Nourissons (fonctionnement: 6)	844/33/25/S02/78	21.000 €	1.138,75 €	9.009,31 €						Fonds de roulement travaux et petites réparations
			3.000 €	XXXXXXX	XXXXXXX						

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES		ARTICLE	SUBSIDE GLOBAL 2010	RESULTAT 2009	RESULTAT CUMULE	COMMENTAIRES
118	Church of Evangelists	BUDGETAIRE 851/3328S02/72	4.000 €	7.444,64 €	49.754,03 €	Fonds de roulement activités; modernisation outil informatique
119	Maison de Schaerbeek - GELIS (fonctionnement)	851/3328S02/72	26.000 €	7.892,91 €	109.896,30 €	Fonds de roulement activités; passif social
120	Maison de Schaerbeek pour Hémiol et la Formation	851/3328S02/72	9.916 €	231,75 €	24.622,64 €	Fonds de roulement activités; discontinuité subsides régionaux
121	Promotion de Hémiol à Schaerbeek	851/3328S02/72	76.000 €	3.437,30 €	61.642,09 €	Passif social
122	Jeunes Schaerbeekois au Travail - JSJ	851/3328S02/72	2.500 €	-406,36 €	4.059,42 €	Renforcement cohésion dispositif; plateforme de contacts; suivi travaux
122	Maison de l'Emploi de Schaerbeek	851/3328S02/72	1.000 €			PS
123	Schaerbeek Action Emploi - SAE	851/3328S02/72	6.000 €	NON REMIS	NON REMIS	PS
124	SCRI - Intercommune de Bruxelles et Environs - CEBE	870/355E001/12	3.000 €	4.135,52 €	14.397,77 €	Fonds de roulement; cofinancement activités
125	Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs - UBCNA	879/3328G02/01	2.500 €	2.337,41 €	39.865,86 €	Projet de loi; activités juridiques et lobbying
126	Union Belge Contre les Nuisances Aériennes - UBCNA	879/3328G02/01	6.000 €	2.337,41 €	39.865,86 €	Descentes 2010 communication/média
127	Bruxelles Air Libre	879/3328G02/01	6.000 €	NON REMIS	NON REMIS	Marché Public en 2011
128	Stérilisation & ramassage des animaux errants (Fanal des animaux)	879/3328G02/01	9.000 €	-19.163,64 €	106.163,52 €	Provisions pour risques et charges (103.361,62€), risque localif, trésorerie
129	Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale - ASIS	927/333N02/66	72.000 €	927.850,21 €	1.363.190,05 €	Reserve pour rénovation et construction; budget 2010 en boni
130	Union des Locataires du Quartier Nord - ULCN (REBH)	927/333N02/66	280.000 €	-105.762,83 €	163.442,42 €	Reserve pour rénovation et construction; budget 2010 en boni
131	Soutien aux politiques sociales du logement (Foyer Schaerbeekoise)	930/332C02/00	43.200 €	XXXXXXXX	XXXXXXXX	Fonds de roulement; compensation perte budgétée en 2010
132	Renovars (délégué du maître d'ouvrage pour les opérations des CQ) + CQ Nevez-Portais, mission de chef de projet CQ Bureau Hémiol, mission des CQ de projet	930/332C02/00	47.000 €	XXXXXXXX	XXXXXXXX	
TOTAUX:			4.427.263 €			Projets subventionnés
						132

**2. Question de Monsieur Yvan de Beaufort, conseiller communal, du 23 février 2011 --
Vraag van de heer Yvan de Beaufort, gemeenteraadslid, van 23 februari 2011**

Les chiffres sur le vandalisme du mobilier urbain et des abris de transport en commun.

Le Collège dispose-t-il de chiffres sur le vandalisme du mobilier urbain et des abris de transport en commun? Observe-t-on une évolution au cours du temps de ceux-ci?

Réponse : (Resté sans réponse)

**3. Question de Madame Bernadette VRIAMONT, conseillère communale, du 23 mars 2011 --
Vraag van Mevrouw Bernadette VRIAMONT, gemeenteraadslid, van 23 maart 2011**

Het vlaams decreet op het lokaal cultuurbeleid.

Graag vernam ik of in het kader van het Vlaams decreet op het lokaal cultuurbeleid en in uitvoering van het cultuurbeleidsplan 2008-2013, het actieplan 2011 van de gemeente Schaarbeek al klaar is.

Is het mogelijk om mij de actieplannen 2010 en 2011 te bezorgen?

Op de gemeentelijke website staat dat de realisaties jaarlijks worden geëvalueerd. Is het mogelijk om deze evaluaties (de verslagen of nota's van de evaluaties) te ontvangen?

Graag kreeg ik een overzicht van de projecten die in 2010 gerealiseerd werden in het kader van het decreet lokaal cultuurbeleid en een overzicht van de besteding per project van de subsidies 2010.

Réponse : (Geen antwoord gekregen)